

5 et 6 novembre 1997

GESTION CONCERTÉE PAR BASSIN

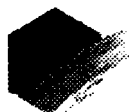
de la consultation

à la décision en commun

ACTES DU SEMINAIRE



ACTES DU
SEMINAIRE



Agences de l'Eau

OBJECTIF DU SÉMINAIRE

L'Union Européenne s'apprête à adopter une directive-cadre sur la politique de l'eau, qui conditionnera la gestion, la protection des ressources en eau et les relations entre gestionnaires et usagers dès le début du nouveau millénaire.

Afin de contribuer aux débats sur la participation des acteurs dans les processus de décision et d'orientation des politiques au niveau de la gestion des bassins versants, les Agences de l'eau ont organisé un séminaire européen.

L'objectif de ce séminaire était de contribuer à améliorer le projet de directive-cadre, notamment ses articles 13 (programmes de mesures) et 17 (information et consultation du public).

Pour cela, la première journée a été centrée, à partir d'exposés techniques, sur la nécessité de la connaissance de la qualité des eaux et de la fixation d'objectifs pour permettre la définition d'un programme d'action ("de la connaissance à l'action").

La deuxième journée a été consacrée à examiner les processus et le niveau décisionnel des programmes d'action, en insistant sur l'association, le plus en amont possible, de tous les acteurs de la politique de l'eau (élus, industriels, usagers et associations), aux côtés de l'administration, afin d'ancrer dans les faits le principe " de la consultation à la décision en commun".

Ce séminaire qui a reçu le soutien de la présidence luxembourgeoise, a réuni une centaine d'acteurs et de décideurs de la politique de l'eau : responsables d'administration nationale en charge de l'eau, des représentants de la DG XI et de l'Agence européenne de l'environnement, élus nationaux et européens, industriels, associations, etc...

CONCLUSIONS DU SÉMINAIRE

A l'invitation des Agences de l'eau françaises et en concertation avec la Présidence luxembourgeoise du conseil de l'Union européenne, une centaine d'experts de la politique européenne de la gestion de l'eau se sont réunis à Strasbourg, les 5 et 6 novembre dernier. L'objectif de ce séminaire était de contribuer aux réflexions relatives au projet de Directive-cadre sur la gestion de la ressource en eau que l'Union européenne s'appête à adopter.

Responsables de l'administration, élus, représentants de la société civile, de la protection de l'environnement, de l'industrie, de l'agriculture, distributeurs d'eau, en grande majorité de France et des autres pays de l'Union européenne (Allemagne, Angleterre, Espagne, Pays-Bas, Luxembourg, Belgique, Grèce, Portugal) ont plus particulièrement débattu des articles 13 (programmes de mesures à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs des programmes d'action) et 17 (information et consultation du public) du projet de Directive-cadre.

Sur l'article 13, une convergence de vues s'est dégagée sur le concept "de la connaissance à l'action". Autrement dit, les programmes de mesures doivent être établis en tenant compte des conditions locales, sur la base de bilans et d'indicateurs valant mieux les informations acquises grâce aux réseaux de mesures.

Enfin, en ce qui concerne les processus de consultation pour la prise de décision en commun, l'ensemble des participants ont approuvé la concertation la plus en amont possible de l'ensemble des acteurs dans les processus décisionnels. Une simple consultation telle que prévue dans l'actuel article 17 du projet de Directive n'apparaît pas suffisante. Tous les intérêts doivent être associés dans l'élaboration des programmes d'actions, pour l'acceptabilité entière des décisions à prendre.

Plus généralement, tous les participants ont adhéré aux grands principes de la Directive-cadre, à savoir la gestion par bassin, la planification à moyen et long terme, le suivi des usages de l'eau, le circuit homogène représentatif de la gestion de l'eau et la gestion démocratique.

SOMMAIRE

introduction

La politique de l'eau : un enjeu de société pour l'Europe

- ✘ Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT, **Directeur** de l'Agence de l'eau SeineNormandie (F.) 13
- ✘ PAUL HANSEN, **Directeur** de l'administration de l'**Environnement**
représentant la présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne 14

1 Le projet de Directive-cadre pour la politique de l'eau dans l'Union Européenne

PRÉSENTATION DU PROJET DE DIRECTIVE-CADRE PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE XI

- ORIGINES - IDÉES FORCES - CALENDRIER

- ✘ Helmut BLOECH - DG XI 16

LE POINT DE VUE DES REPRÉSENTANTS

- ✘ de l'industrie : Arno ROTHERT - Conseil Européen de l'Industrie Chimique - CEFIC 24
- ✘ d'une ONG : Frédéric CAMEO-PONZ - France Nature Environnement 26

Questions - débats

- Modération par Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT 30

2 Les outils d'aide aux décisions de gestion concertée : de la connaissance à l'action

- ※ PRÉSIDENCE ALBERT LOUIS ROUX - Président du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (F) 39
- ※ AwnoN : Iohannes WESSEL - Professeur de Droit - Université de Delft (NL)

LES PLANS DE GESTION

- ※ Niels THYSSEN - Directeur de projet à l'Agence Européenne de l'Environnement 39
- ※ Paul BM STORTELDER - Directeur au RIZA (NL) 43
- ※ Jens JEDLITSCHKA - Directeur au Ministère de l'Environnement de Bavière (D) 46
- ※ Craig WOOLHOUSE - Directeur à l'Agence de l'environnement 50

LES PROGRAMMES D'ACTION

- ※ Claude IOUSSEAUME - Vice-Président de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (F) 54
- ※ Iohan COMPTE I COSTA - Directeur de la Junta d'Aigües de la Generalitat de Catalunya (E) 56
- ※ André THIRION - Directeur de l'IBGE (B) 59

TABLE RONDE ET DIBATS

61

SYNTHÈSE : Iohannes WESSEL

71

 au-delà de l'information et de la consultation :
la décision en commun

❖ Présidence : Paul.HANSEN	77
❖ Animation : Nigel HAIG, Directeur - I.P.E.E., (GB)	77
TÉMOIGNAGES NuKmAux DES ACTEURS	
❖ M. Van den BEESEN - Responsable de la Commission du 4 ^{ème} Plan de l'Environnement (NL)	77
❖ Michd DANTIN - vice Prbident du Conseil Général de Savoie (F)	80
❖ Manuel V. ALCALA VIZCAINO - Président de la Confédération hydrographique du Guadalquivir (E)	84
❖ M. FUHRMANN - Ministère de l'Environnement de Bade-Würtemberg(D)	85
❖ Dominique MOYEN - Président de la Commission mternationole pour la protection du Rhin	88
DEBATS	91
GRANDS TÉMOINS	
❖ Agriculteur : Jacques BEX - Président de la Chambre d'Agriculture du Lot (F)	95
❖ Amdations de protection de la nature : Monique COULET - FRAPNA (F)	97
❖ Eus : Yves TAVERNIER - D é p t W e de Dourdan, Résident du Conseil National de l'eau	100
❖ E x p h c e de la consultation en péninsule ibérique : Pedro SERRA, Directeur de l'eau (P)	104
SYNTHÈSE : Nigel HAIG	108
CONCLUSIONS DU SÉMINAIRE	
❖ Paul HANSEN	110
❖ Laurent ROY - Conseiller technique du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement	113
 liste des participants	 116

AVERTISSEMENT

Le texte français résulte du transfert en séance des exposés et des ddbats en langue française.
Ce texte et les enregistrements originaux ont servi de base aux versions allemande et anglaise.

1

**Le projet de Directive-cadre
pour la politique de l'eau dans l'Union Européenne**

La séance est ouverte à 10 heures, sous la Présidence de M. TENIERE-BUCHOT.

M. LE PRESIDENT - Mesdames, Messieurs, chers collègues.

Je vais ouvrir cette séance de séminaire qui va durer deux jours, aujourd'hui et demain, sur la gestion par bassin, sur les problèmes de consultation et de prise de décision en commun.

Je me présente à vous, je ne suis pas Bruno VERLON qui est malheureusement souffrant. Comme étant le plus vieux directeur d'agence de l'eau, j'ai été désigné au dernier moment comme remplaçant intérimaire. Je suis Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT, le directeur de l'agence un peu plus à l'ouest, qui est l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Je me permets, en votre nom à tous, d'envoyer des vœux de prompt rétablissement à Bruno VERLON qui est, si j'ai bien compris, cloué au fond de son lit, pour des raisons qui ne sont pourtant pas dues à son âge.

M. Paul HANSEN est le Directeur de l'administration de l'environnement représentant la Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne. Vous savez qu'en ce moment, c'est le Luxembourg qui est le patron dans le domaine européen.

Egalement, un représentant de la Commission économique européenne à Bruxelles, M. Helmut BLOECH qui nous parlera tout à l'heure de la fameuse directive cadre. Tout le monde connaît le projet de cette directive par cœur, mais on a pensé que c'était bien de le rappeler. On compte sur lui pour le faire.

LA POLITIQUE DE L'EAU : UN ENJEU DE SOCIÉTÉ POUR L'EUROPE

Nous allons surtout regarder deux points importants de cette directive qui se trouvent dans le projet actuel, l'article 13 et l'article 17, et qui traitent des mesures et des connaissances. Il s'agit de savoir quelles sont les connaissances qui permettent d'aller vers des programmes d'action, d'où le sous-titre : de la connaissance à

l'action. Vous savez que l'action entraîne de nouvelles connaissances, mais quelles sont les relations qui existent entre les mesures, la connaissance du milieu naturel, la connaissance des rejets et les programmes d'action pour gérer l'eau et pour décider ensemble des programmes. Le deuxième aspect principal de ces deux journées, c'est de savoir comment les administrations de l'eau tiennent compte des avis, des opinions, des élus, des agriculteurs, des industriels, des associations de protection de la nature, et d'une manière générale, de tous les citoyens puisqu'il est rare qu'un citoyen échappe au fait qu'il utilise l'eau, c'est-à-dire qu'il y a là quelque chose qui est un passage quasi obligé.

Pour resituer pour nos hôtes étrangers le système français, je vous rappelle qu'en France nous avons un système qui date de 1964, qui a été revu par une deuxième loi en 1992 qui insiste sur des aspects milieu naturel, et que grâce à ces deux lois, le système français, en fait, est organisé en six morceaux, les six agences de l'eau.

Sur la carte de France, vous voyez ces six morceaux avec l'agence Rhin-Meuse, l'agence Seine-Normandie, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée-Corse, Adour-Garonne, sachant que ce système met en oeuvre deux entités, deux institutions dont on aura l'occasion de reparler très certainement.

L'une, c'est le comité de bassin, c'est une assemblée d'une centaine de personnes, qui représente à la fois les élus, donc des maires ou des représentants du peuple élus, des représentants industriels également élus, des agriculteurs, des pêcheurs à la ligne, des associations de protection de la nature, bref toutes sortes de personnes qui sont des usagers de l'eau, mais qui ne sont pas de l'administration de l'eau.

Et puis, il y a également toutes les administrations : l'environnement, la santé publique, le ministère des finances qui a aussi son mot à dire dans le domaine de l'eau, et il ne manque pas de le dire. Toutes ces personnalités administratives sont également présentes à côté.

Outre ce comité de bassin qui est un organe consultatif qui indique des orientations et des décisions économiques non négligeables dans les programmes, il y a formation d'un bureau au sein de ce comité, que l'on appelle le Conseil d'administration des agences, Bureau formé par élection (une personne sur quatre)

Ce conseil d'administration est l'organe exécutif, celui qui donne des ordres à l'agence de l'eau et qui indique quelles sont les recettes et les dépenses en équilibre pour former chaque année un budget qui va permettre d'aider les divers travaux hydrauliques, qu'il s'agisse de Protection du milieu naturel, de mise en valeur de la ressource en G ou de lutte contre la pollution avec l'assainissement et l'épuration.

Voilà, très succinctement rappelé le système. Ce système, cela se voit par les petites taches colorées qu'il y a sur la carte, est en ce moment en train d'être complété par des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau, les SAGE, on aura sûrement l'occasion de dire un mot et même plusieurs dans les présentations qui vont suivre, ces SAGE étant une répétition du modèle précédent, avec une consultation des élus, des usagers de l'eau et de l'administration, mais à une échelle beaucoup plus petite. L'échelle territoriale est représentée par les diverses taches bleues, jaunes et vertes, le bleu signifiant que cela marche déjà, le vert que cela va marcher bientôt, et le jaune que l'on y pense avec intensité.

Voilà un système très résumé, mais qui montre que le souci à la fois d'appuyer les décisions sur des recherches et des mesures techniques et de prendre en compte l'avis des divers usagers est quelque chose qui, de la loi de 1964 à la loi de 1992 et sans doute à la directive cadre, dans son application et sa traduction française, est une préoccupation constante.

Je vais dans un instant passer la parole à M. HANSEN qui va rappeler le rôle très important, à l'heure actuelle et dans les années qui viennent, de l'Union européenne dans la formation d'une politique de l'eau commune à tous les pays.

Avant de lui passer la parole, je voudrais simplement rappeler que nous avons une petite pause qui est prévue vers 11 heures, 11 heures 15. C'est quelque chose qui est absolument nécessaire, ne serait-ce que pour faire connaissance. C'est important aussi parce que M. BLOECH a des obligations, il doit nous quitter à cette heure là. C'est pour cette raison essentielle que je vous propose, comme c'est d'ailleurs prévu dans le programme, de réserver les débats en fin de matinée, vers midi moins le quart, de façon à regrouper l'ensemble des intervenants, notamment des représentants de l'industrie et d'une organisation non gouvernementale, France Nature Environnement, de façon à permettre un déroulement complet du programme.

Conformément à ce programme, il y aura ensuite un certain nombre d'intervenants, mais les présidents successifs des séances de cet après-midi et de demain matin se feront un devoir d'en présenter le contenu.

Je vais simplement maintenant passer la parole à M. Paul HANSEN, qui est le directeur de l'administration de l'Environnement du Luxembourg et qui, à ce titre, est le représentant de la Présidence de l'Union européenne pour les questions d'environnement.

M. HANSEN - Merci, Monsieur le président.

Permettez moi tout d'abord de m'associer très chaleureusement à vos vœux de rétablissement adressés à Bruno VERLON qui, malheureusement, ne peut pas être des nôtres aujourd'hui, mais je tiens à vous dire que, quand il m'a demandé de me joindre à vous pour ce séminaire, c'était sans hésitation que j'ai accepté son invitation.

Je veux dire aussi que notre administration entretient par tradition des rapports avec l'Agence Rhin-Meuse en bon voisin, et cela à travers de nombreuses Commissions fluviales internationales. Nous faisons déjà de la politique européenne bien avant que des textes officiels ne nous y obligent. A travers les

Commissions internationale du Rhin, de la Moselle ou encore de la Meuse, nous avons eu de longues discussions avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, et nous nous en félicitons.

La directive cadre sera donc le thème de notre séminaire d'aujourd'hui, et je dois constater que, rarement, un projet de législation européenne aura été discuté avec autant d'intérêt et avec une telle ardeur, et aussi avec une certaine circonspection, que la présente directive, qui est remarquable, à mon avis, à plus d'un point.

Tout d'abord, je dirai qu'elle est ambitieuse par son enjeu qui est de taille.

En effet, vouloir atteindre une bonne qualité écologique dans toutes les eaux de l'Union européenne à l'horizon 2010 est un défi majeur qui demandera le déploiement de moyens considérables, pas seulement financiers, mais de toutes sortes.

Elle est innovatrice, ensuite, par un nouveau modèle de gestion par bassin hydrographique, modèle qui a fait ses preuves dans d'autres pays, et justement en France. Nous nous attendons aujourd'hui à un échange fructueux sur ce point là.

La directive, et je ne voudrais anticiper sur ce que nous dira M. BLOECH après moi qui la décrira plus en détail, mais je voudrais dire qu'elle sera concrète par l'application résolue du principe pollueur-payeur. Le coût de l'utilisation de l'eau devant être supporté par ceux qui en auront l'avantage. C'est un point qui mérite d'être relevé.

Elle sera transparente en permettant une consultation et une participation publique active. Encore un point qui figure sur notre ordre du jour.

Il sera sans doute utile aussi de voir où nous en sommes actuellement en Europe en matière de protection des eaux.

Si nous lisons les différents rapports nationaux des gouvernements, mais aussi les rapports annuels des grandes Commissions fluviales internationales, la qualité des ressources aquatiques ne cesse de s'améliorer, ce qui est évidemment très réjouissant.

Vouloir en déduire cependant que tous les

pays se sont conformés à la législation européenne en vigueur est cependant une autre paire de manche.

Tout récemment, Mme la commissaire BERREGAARD, lors du dernier conseil des ministres de l'Environnement à Luxembourg, en date du 16 octobre, a été obligée de lancer un avertissement à pratiquement tous les Etats membres, leur reprochant une application insatisfaisante de la directive sur les nitrates, pour ne citer que celle-là. Je vous dirai en outre que plusieurs pays de l'Union européenne seront cités devant la Cour de justice européenne pour ne pas avoir appliqué correctement la directive sur les substances dites dangereuses, la fameuse directive 76/464.

Dans un an, nous devons tous faire l'examen de conscience sur la mise en œuvre de la directive sur les eaux usées urbaines. Est-ce que, là aussi, nous pourrions répondre par l'affirmative sur le fait que toutes les agglomérations de plus de 10.000 équivalents habitants auront été raccordées à des infrastructures d'assainissement correctes ?

Voilà quelques questions qui méritent réflexion. Comprenez moi bien, je ne voudrais aucunement verser dans du réalisme européen mais je voudrais dire que tous les pays concernés de Mont s'interrogent en toute sincérité sur les causes éventuelles de ces manquements et en assumer la responsabilité.

Il sera cependant tout aussi utile d'examiner si certains des objectifs fixés en commun jusqu'à présent n'étaient peut-être pas empreints d'un optimisme trop idéaliste. Toutes ces réflexions devront alimenter les discussions menées sur l'objectif à atteindre par la future directive cadre, pour que celle-ci puisse répondre à l'attente de toutes les forces vives de la gestion des eaux : devenir le futur moteur d'une nouvelle politique européenne de l'eau.

Monsieur le président, vous avez choisi d'approfondir le débat sur deux sujets particulièrement intéressants : de la connaissance à l'action et de la consultation à la décision en commun.

Il me paraît essentiel de disposer d'abord d'informations exactes sur l'état de la qualité des rejets sur la qualité des eaux, du milieu, sur lesquels on pourra construire ensuite les objectifs de qualité que l'on veut atteindre, ainsi que les moyens à mettre en œuvre à travers des programmes d'actions appropriés.

Pour l'application et la transformation des programmes d'action, il est ensuite utile de prendre connaissance et de débattre des expériences des différents partenaires nationaux et européens dans le domaine des processus, des consultations et de prises de décision.

Il s'agira d'examiner comment les différents acteurs de la politique de l'eau, vous venez de les citer, les élus, les industriels, les usagers ou encore les associations, les ONG, pourront utilement être associés à l'administration par souci d'une efficacité accrue, mais aussi par souci d'une transparence optimale.

Mesdames, Messieurs, Monsieur le président, je suis sûr que le programme du séminaire qui nous réunit aujourd'hui en cette belle ville de Strasbourg et qui, dans un certain sens, était le lieu de la politique européenne de l'eau (je me rappelle, et parmi vous il doit y en avoir beaucoup qui s'en souviennent également, des tous premiers pas qui ont été faits dans la politique européenne de l'eau au conseil de l'Europe sous forme de la convention des eaux transfrontières qui, à mon sens, était le point de cristallisation de toute la politique européenne de protection de l'eau, sinon dans un certain sens de l'environnement), je pense donc que le programme que nous avons sous nos yeux a tout pour apporter une contribution significative et pratique aux discussions menées ensuite par les décideurs politiques au niveau de l'Union européenne.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT - Je vous propose maintenant d'écouter M. Helmut BLOECH qui va nous parler de son projet favori qui est la directive cadre qu'il espère, un jour, transformer de l'état de projet à l'état de décision.

LE PROJET DE DIRECTIVE CADRE POUR LA POLITIQUE DE L'EAU DANS L'UNION EUROPÉENNE

PRÉSENTATION DU PROJET DE DIRECTIVE-CADRE PAR
LA DIRECTION GÉNÉRALE XI - ORIGINES -
IDÉES FORCES - CALENDRIER.

M. BLOECH - Monsieur le président, Mesdames et Messieurs. Au nom de la Commission européenne, c'est avec un grand plaisir que j'ai accepté l'invitation à ce séminaire, et j'aimerais féliciter les organisateurs sur le thème et le moment choisis pour organiser ce séminaire, parce qu'il a lieu à un moment très important des consultations sur ce projet de directive cadre, qui est un projet très ambitieux dans le cadre de la protection de l'environnement, et qui joue un rôle important dans le domaine de l'environnement. Ce séminaire permettra aussi, je pense, de participer à l'élaboration d'idées, de propositions, mais permettra aussi de supprimer, de lever un certain nombre de malentendus, et cela pour élaborer un point de vue commun.

J'ai cru comprendre que les langues officielles de ce séminaire étaient le français, l'anglais et l'allemand; j'espère que mon autrichien ne vous posera pas de problème.

J'aimerais, tout d'abord, aborder la question de la motivation pour l'élaboration de ce projet de directive.

Au mois de juin 1995, le Parlement européen, le conseil des ministres et la Commission européenne ont pu, en un temps record, se mettre d'accord sur la nécessité de restructurer la politique de l'eau en Europe, et cela en dépit de tous ses mérites et de tous les efforts consentis ces vingt dernières années.

A partir de là, les travaux ont commencé en février 1996 et la Commission a publié sa communication sur la politique de l'eau pour entamer un processus qui est loin d'être aisé.

Je dis bien, loin d'être aisé, parce que le processus de consultation a été ouvert dès le début, qu'il a fait intervenir tous les acteurs, tous les participants, gouvernements des Etats membres, autorités locales et régionales, usagers de l'eau, qu'ils soient les particuliers, qu'ils soient les

municipalités ou l'industrie, et tous les organismes d'approvisionnement en eau, ainsi que les associations de protection de la nature. Et une grande conférence de l'eau a d'ailleurs été organisée au mois de mai 1996 qui a été le point culminant de cette consultation.

Après coup, je pense pouvoir dire que cette consultation a été très importante d'abord parce que cela a permis d'améliorer considérablement le produit de notre travail, mais aussi parce que, en relativement peu de temps, nous avons pu nous concentrer sur les problèmes principaux pour tenter de les résoudre.

Après l'avis du Parlement européen en 1996, la Commission a déposé sa proposition de directive cadre en février 1997. Le conseil a commencé ses premières discussions sous Présidence néerlandaise en mars 1997 et grâce à l'aide de M. HANSEN, cette consultation a pris une dynamique très rapidement après cette entrée en consultation au Parlement européen.

Ensuite, ont commencé les consultations à la Commission visant la modification de ce projet de directive, l'idée de l'approche combinée, l'intégration de la directive de 76 sur les substances dangereuses.

Quels sont les grands principes sur lesquels se fonde ce projet de directive ?

Tout d'abord, pour certains États membres, ce ne sera rien de bien neuf, mais sur le plan européen, c'est un saut qualitatif en avant considérable parce que la protection s'étend maintenant à toutes les eaux, qu'il s'agisse des eaux souterraines ou des eaux superficielles. Parce que, jusqu'à présent, ce n'était que certains types d'eaux qui étaient assujettis à cette nécessité de protection.

Ensuite, garantie d'un bon état de toutes les eaux d'ici l'an 2010 qui est un projet ambitieux. Pour atteindre cet objectif, une approche combinée a été élaborée, combinaison entre règles d'émission et règles qualitatives. Ensuite, gestion de l'eau sur base des bassins hydrographiques. Je vais souligner ce point parce que la directive cadre n'a aucune intention de s'ingérer dans les structures nationales établies.

Je m'explique.

Le Danemark, qui a des districts et une politique de coopération pour sa gestion de l'WU, pourra maintenir son système et sa structure s'il le souhaite. Les États fédérés tels que la Belgique, l'Allemagne ou l'Autriche, ont des systèmes et pourront continuer à maintenir leurs structures régionales. D'autres États membres qui connaissent des mélanges entre les structures fédérées et centralisées pourront maintenir ces systèmes là aussi. Il y a bien une homogénéité de la qualité et de la protection, mais non pas harmonisation des structures.

Autre pilier important, c'est l'incitation à une économie dans l'utilisation de l'eau et l'introduction de redevances de couvrir les coûts réels, ceci n'est fait pour 2010.

Je ne pense pas qu'ici il soit nécessaire d'expliquer de quoi il s'agit lorsque nous parlons d'un bon état des eaux, aussi bien pour les eaux superficielles que pour les eaux souterraines ; il y a l'état chimique et écologique à prendre en considération bien sûr.

Un point important de la discussion dans ce processus de consultation que j'ai évoqué, mais aussi une priorité politique très importante définie par le Parlement européen, par un certain nombre d'États membres a été la relation entre les règles d'émission et les règles de qualité.

La directive cadre part de cette approche combinée, règles d'émission et règles qualitatives qui se complètent mutuellement. Cette directive cadre ne crée aucune obligation vis-à-vis du droit existant en matière d'émission.

Pour ce qui est de cette directive cadre, l'approche combinée est la suivante : côté réglementation en matière d'émission, il existe un certain nombre de réglementations, notamment pour les eaux municipales, les nitrates de l'agriculture, avec toutes les difficultés de transposition et d'application, parce que, comme cela a été dit, il y a des procédures entamées par la Commission contre 13 des 15 États membres sur la directive nitrate et sa non application, la grande industrie concernée par la directive IPPC, et ce qui faisait jusqu'à présent, c'étaient des règles pour tous les domaines, couverts par cette directive.

Tout à l'heure, je parlais de l'intégration, l'abrogation de la directive de 76 sur les substances dangereuses ainsi que l'intégration supplémentaire de l'objectif environnemental, les réductions d'émission de substances dangereuses ou toxiques seront incorporées ici, et d'ici quelque temps la Commission déposera cette proposition devant le conseil et le parlement. Cela a déjà été fait de manière informelle, d'ailleurs.

Côté règles qualitatives, les dispositions existantes concernant les eaux potables, les eaux piscicoles et conchylicoles seront restreintes, pour créer une nouvelle exigence générale à savoir : maintien de la qualité de toutes ces eaux.

Le projet de directive fournit également la possibilité ainsi que l'engagement moral et politique d'améliorer l'état des eaux dans toutes les situations possibles.

Point central de ce projet de directive, c'est le programme d'actions. Tous ces paquets d'actions qui seront nécessaires chaque fois où il y a une différence entre l'état actuel et l'objectif défini.

Il y a des actions fondamentales pour ce qui est des émissions des rejets, des règles en matière de redevance, là où cela n'est pas encore le cas, redevance permettant de couvrir les coûts. C'est quelque chose qui a une tradition dans certaines régions d'Europe, mais pas partout. Autorisation de captage pour des captages importants ; c'est le cas dans certains Etats membres, dans d'autres, les traditions sont différentes. Et obligation d'autorisation pour l'ingérence dans la qualité de l'eau.

Les actions supplémentaires seront prises chaque fois que les actions fondamentales ne suffisent pas pour atteindre les objectifs définis.

Ici, ce dernier point paraît très naturel dans de nombreux domaines, et l'engagement politique est pris de ne plus autoriser aucune introduction directe de substances toxiques dans la nappe phréatique.

Ensuite, sur le pilier redevance, je dirai à l'intention des participants germanophones que dans la version allemande, il y a des erreurs de traduction. L'article sur les redevances d'utilisation de l'eau peut donner l'impression que les dérogations n'étaient possibles que pour l'approvision-

nement en eau potable, mais pas du tout pour l'assainissement et l'urature, alors que les versions française et anglaise sont beaucoup plus daires. Ces dispositions dérogatoires s'appliquent aussi bien pour l'approvisionnement que pour l'indimination, l'épuration et l'assainissement des eaux.

Ici, il y a une mesure qui prévoit l'interdiction des subventions, pratique tout à fait établie dans de nombreux Etats membres. La réaction a donc été négative dans un premier temps. On s'est demandé si les mesures européennes étaient nécessaires. Mais les traditions ne sont pas les mêmes partout en Europe.

De quelles redevances s'agit-il ? Il s'agit des coûts d'exploitation, des coûts de fonctionnement tout à fait traditionnels. Mais il ne s'agit pas de redevances, de taxes pour la protection de l'environnement ou la protection des ressources en eau. Cela dit, ce sera possible le jour où le besoin en aura été défini et qu'il y aura eu une décision majoritaire prise en ce sens.

Pour l'approvisionnement des ménages, il y aura la possibilité de fournir un approvisionnement en eau avec des redevances en deçà des redevances nécessaires pour couvrir les coûts.

Mais le grand principe, c'est la devance permettant de couvrir le coût, induite d'ici l'an 2010.

Et puis l'on m'a demandé aussi d'aborder la question du calendrier. Vous avez reçu le texte, je me contenterai de dire quelques mots.

Il y a d'abord les engagements d'ordre législatif, donc formels ; par exemple, la transposition dans le droit national, une communication des organismes, autorités compétentes, mais aussi des objectifs de fond tels que l'analyse des districts des bassins ou encore la publication des projets de plan ; donc participation du public, finalement, en bout de course, l'objectif ultime, ce qui n'est pas prévu ici dans ce calendrier. Mais il y a une révision à mi-parcours qui est prévue.

Le passé a montré qu'à intervalle régulier il était bon de réexaminer des plans et des mesures, ne serait-ce que pour ajuster le tir là où c'est nécessaire. Et ce serait fait par les organismes que vous représentez ou par les Etats membres, en faisant participer tous les acteurs au sens le plus large.

DÉBAT

Nous avons ici les objectifs. C'est un ~~texte~~ très succinct que j'ai fait ici, mais, j'aimerais ~~mer~~ crier très sincèrement la Présidence luxembourgeoise et tous ~~ses~~ collaborateurs, et plus particulièrement M. HANSEN, qui ont permis de créer une véritable dynamique en ~~h~~ r de ce projet de directive qui est déjà bien avancé. Encore merci.

Utilisons cette dynamique pour mener à bien ce grand débat pour le plus grand bien des citoyens et des eaux.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT - Mesdames, Messieurs.

Nous nous trouvons dans la situation tout à fait exceptionnelle dans les colloques où nous sommes en avance. Donc, nous allons largement en profiter pour peut-être débattre de ce projet de directive cadre, et profiter de la présence de M. BLOECH pour essayer de lui poser des questions, et de lui faire préciser un certain nombre de choses.

Je sais que c'est toujours très difficile d'être le premier à prendre la parole. Mais je vois un certain nombre de spécialistes dans la salle que je connais bien, sur la préparation de la directive cadre, et je suis sûr qu'ils seront courageux pour être les premiers à prendre la parole.

Qui veut bien poser une question ou faire un commentaire sur ce projet de directive qui est très importante ? Puisque, comme on l'a souligné, cela reprend l'ensemble des travaux et cela prépare de nombreuses années d'une politique de l'eau un peu plus resserrée, si je puis dire, sur le plan européen que ce n'était le cas jusqu'à présent.

Chacun devra se présenter, de sorte que dans les actes qui seront rédigés l'on puisse se souvenir des intervenants. Merci.

M. MIGUET - Correspondant adjoint du *Moniteur des travaux publics et du bâtiment*

Vous avez indiqué que la gestion de l'eau par bassin, qui est prévue dans cette directive cadre, n'entraîmera pas la suppression des institutions qui existent déjà dans certains pays.

Et je vous pose la question en ce qui concerne, par exemple, l'Allemagne où l'on a une gestion par Land. Est-ce que le fait de ne pas substituer cette gestion par Land à la gestion par bassin va entraîner une juxtaposition de deux modèles, l'un par bassin qui entraînera la création d'institutions nouvelles et l'autre qui maintiendra en l'état la situation existante ?

Dans ce cas là, est-ce que l'on ne va pas vers une complexification et une moins bonne lisibilité, alors que l'idéal est de favoriser la transparence ?

M. BLOECH - Cette question me paraît très importante.

Je vous répondrai non. Il n'y aura pas de niveau bureaucratique supplémentaire de créé. La directive cadre part du principe que les objectifs de qualité doivent être définis en commun et, le cas échéant, et selon les structures existantes, ces objectifs seront appliqués et transposés.

Vous avez parlé du cas de l'Allemagne où beaucoup de rivières allemandes, beaucoup de rivières autrichiennes passent par des régions différentes. Cela vaut pour la Belgique aussi, prenons le cas de la Meuse.

Donc, la définition d'objectifs communs, c'est le premier pas, et dans un deuxième temps, il y a la transposition des mesures nécessaires sur le territoire des États membres. Que cela passe par une structure centralisée ou décentralisée, c'est du ressort de l'État membre. Mais il faut qu'il y ait un objectif commun. Donc, au bout du compte un programme de mesures contraignant pour passer de la situation existante à la situation projetée. La transparence sera augmentée. Et là où cela n'est pas encore le cas, ce n'est pas une bureaucratisation supplémentaire. Non, je

pense que cela permettra de faire participer le citoyen européen à toutes ces mesures visant la protection des eaux. Il faut bien voir que c'est ce citoyen qui paye la redevance qui rend ces mesures possibles.

M. LE PRESIDENT - Merci beaucoup.

M. JEDLITSCHKA - Je suis représentant de région et je viens du ministère du Développement et de l'Environnement de Bavière, à Munich.

Je me sens concerné par cette dernière question qui a été évoquée, parce que, en Allemagne nous avons un certain nombre d'hésitations, pour ne pas dire de réserves. Nous connaissons la position de la Commission, avec laquelle nous en avons déjà discuté à de nombreuses occasions. Nous avons fait des expériences désagréables avec la cour de justice européenne, notamment, qui nous a condamnés pour des questions purement formelles. Dans certains cas, nous avons déjà été condamnés ; dans d'autres cas, une condamnation pourrait intervenir ou pas. Une clarification de l'article 3, comme nous l'avons suggéré par écrit à la Commission, permettrait de lever nos réserves.

Merci.

M. BLOECH - La Commission n'a ni intention ni base juridique de s'ingérer dans les structures administratives des Etats membres et de leurs régions. Les choses sont claires.

La Commission est ouverte à toute proposition d'amendement de l'article 3 visant à atteindre cet objectif. Et pour ce qui est des mauvaises expériences faites avec la cour de justice, je dirai que les raisons sont tout autres. Il s'agit de la non-application, du non respect d'engagements pris et d'engagements contraignants, une non application qui a perduré pendant des années.

L'objectif politique est clair : non ingérence dans les structures administratives des Etats membres.

M. LE PRESIDENT - Merci.

Une autre question.

M. SERRA Pedro - Portugal. Directeur de l'eau
C'est très curieux de voir que nous sommes allés tout droit sur le sujet le plus difficile que pose la directive en ce moment et qui, d'ailleurs, a un rapport avec cette réunion : savoir comment l'on va procéder à la gestion des ressources en eau. Est-ce que l'on va la faire sur la base des bassins hydrographiques ou est-ce que l'on va la faire sur la base de régions hydrographiques ? Mais on ne sait pas vraiment ce que cela veut dire, si ce sont des sous-bassins ou simplement des régions administratives.

Il y a des propositions qui ont été présentées, il y a quelques semaines, dans une réunion de directeurs d'eau que nous avons eue. Jusqu'à maintenant, je n'ai pas réussi à voir clairement ce que seraient ces régions hydrographiques qui ne se basent pas sur des bassins hydrographiques. C'est un problème qui n'est pas encore résolu, du moins je crois, mais qui est très important pour nous, parce que la logique de l'hydrologie nous dicte que l'on doit faire la gestion sur les bassins hydrographiques et pas sur des régions administratives, même si cela pose des problèmes institutionnels importants pour certains pays.

Merci de votre attention.

M. LE PRESIDENT - Merci pour ce commentaire. D'autres questions ?

M. WESSEL - Combien de plans de gestion pensez-vous recevoir des différents Etats membres ? Et comment pensez-vous traiter tous ces plans ?

M. BLOECH - Je crois que c'est une question tout à fait classique posée au droit communautaire et qui concerne la transparence à l'intention du citoyen européen, d'une part, et une information plus ou moins active, d'autre part.

Moi, je serais en faveur d'une solution équilibrée entre les deux intérêts, entre les plans et des rapports utiles, d'une part, et, d'autre part, une obligation exagérée sur le plan bureaucratique et qui n'est pas dans l'intérêt de la gestion des eaux. Donc, il faudra trouver un équilibre entre le besoin d'information, le besoin de transparence

des citoyens et du Parlement européen, d'une part, et l'excès bureaucratique, l'excès d'— d'autre part.

Moi, je suis assez confiant, mais il faudra effectivement +a& sur le d h i l du p m b h e .

Un commentaire pour M. le directeur de l'Eau du Portugal: je ne peux que souscrire à votre déclaration sur la logique de l'eau. L'eau ne connaît pas de frontière, ni frontière nationale ni régionale ni locale, d'où l'objectif qualitatif commun qui doit se définir dans le cadre d'un même bassin hydrographique. Et là où ce sera nécessaire, cela concernera aussi les volumes et les quantités; selon les régions, cela variera. En Irlande, en Ecosse ou au Tyrol, les quantités d'eau, les volumes ne joueront que très peu sur la qualité, mais dans d'autres régions, ce sera différent.

Mais sur la base de la gestion par bassin, on pourra définir des objectifs communs pour les appliquer dans des unités administratives, des structures administratives différentes, pourquoi pas! Mais l'objectif doit être commun et l'objectif s'entend en fonction du bassin.

M. LE PRESIDENT - Merci. D'autres questions?

M. WAUTHIER - Région wallonne

La région wallonne fait partie de deux grands bassins du nord de l'Europe, le bassin de l'Escaut et le bassin de la Meuse, et je suis un peu interloqué par l'applicabilité de la directive en tant que gestionnaire de la partie eaux de surface.

Ce que je voudrais faire, c'est émettre un souhait qui a déjà été émis à plusieurs occasions, et je pense qu'à chaque occasion, il faut retaper sur le dou. C'est d'essayer d'avoir une directive suffisamment directive pour que, lorsque nous négocions ensemble sur un bassin de façon transfrontalière ou transrégionale, de la qualité de ce que c'est un bon statut, une bonne eau, nous ayons des critères d'évaluation commune pour ne pas avoir à perdre trop de temps en négociation. Parce que l'expérience que j'ai faite des deux années dans la Commission de l'Escaut et dans la Commission de la Meuse, c'est que la notion d'eau de bonne qualité est essentiellement d'— suivant que l'on est à l'aval ou que l'on est à l'amont.

M. LE PRESIDENT - Nous sommes plusieurs à partager cette expérience.

M. WHOOLHOUSE - Agence de l'environnement pour l'Angleterre et le Pays de Galles

Mon expérience des plans de gestion des bassins

e t m e s - Q v b c t w s - u - d e s - u x

me fait dire qu'il faut penser à la manière dont les messages sont présentés, et ensuite perçus.

Un des objectifs de la directive cadre, c'est de faire participer davantage de personnes dans les questions ayant trait à l'eau.

Je me demande si la Commission n'aurait pas pu en — une présentation un peu plus accessible de cette directive si l'on voulait faire intervenir davantage de personnes.

La directive est élaborée dans un contexte bien technique, mais est-ce que l'on ne pourrait pas la présenter de manière plus simple, plus accessible au grand public?

M. BLOKH - Je crois que c'est une suggestion excellente. D'ailleurs, la Commission a déjà entamé la réflexion dans le domaine.

Cela dit, il est un peu prématuré de le faire puisque nous sommes encore en discussion entre experts. Le débat politique doit s'entamer, mais dès que la directive aura été adoptée, cette proposition me paraît excellente, puisque le citoyen que j'ai évoqué dans ma présentation sera impliqué davantage.

Concernant la question de M. WAUTHIER de la région wallonne, il y a des expériences variées selon les régions d'Europe.

Pour ce qui est de la coopération et de la définition d'objectifs qualitatifs communs qui deviennent ensuite des mesures contraignantes pour les uns et les autres. Il faut du temps pour créer de nouvelles traditions.

Mais la Meuse, le Rhin, le lac de Constance, pour mon pays, sont autant d'exemples d'existence concrète de cette coopération. Ce ne sont pas que des exemples formels et théoriques.

Que le saumon soit & d u i t dans certaines rivières, que le lac de Constance soit de nouveau une source en eau potable, ce sont autant d'objets & u s par le partenariat à la coopération.

Le Rhin a souffert de catastrophes majeures, la catastrophe chimique à Bâle, d'une part, et puis les problèmes de la mer du Nord. Cela a peut-être motivé les uns et les autres. J'espère que d'autres progrès pourront être réalisés par le bon sens et par les compétences techniques, et pas motivés par une strophe qui devrait d'abord intervenir.

M. LE PRESIDENT - Merci, Monsieur MIRICION.

M. THIRION - InstiM bruxellois pour la gestion de l'environnement à Bruxelles

Je voudrais poser une question concernant l'interprétation que la Commission donne du principe pollueur-payeur. J'ai pu entendre, soit que c'est le pollueur, soit que c'est l'utilisateur qui paye.

C'est ma première question.

Dans cette démarche également, je voudrais relever les difficultés que pose la formulation de principe cadre au niveau de la communauté européenne au travers des directives, sans que ces principes ne soient définis bien techniquement.

Par exemple, la notion de non-intervention et de prix vérité dans les investissements. On a parlé des coûts d'intervention dans les frais de jama ou dans les frais de fonctionnement, mais quid dans les frais d'investissement ? Quels sont les types d'investissements couverts ?

Toutes ces questions qui ne seraient pas bien précisés dans le texte de la directive, soumettent de nouveau les Etats à l'arbitraire des services de la Commission, voire de la Cour de Justice.

Je crois que, là, les Etats ont aussi une expérience dans le cadre des autres directives. Les nitrates, les eaux urbaines et, notamment, les substances dangereuses ont échaudé pas mal d'Etats membres, notamment les substances dangereuses, car la Commission n'a jamais défini sa politique sur les substances de la liste II. On se retrouve devant la Cour de Justice pour non obligation des programmes de réduction.

M. BLOECH - Je pense que c'est un point très important que vous avez évoqué.

Je commence par le dernier. Nous tous avons à prendre acte du fait que des normes législatives sont le résultat d'un processus politique dans

toutes les assemblées, locales, régionales, nationales ou européennes.

Ce processus politique exige souvent des compromis politiques et parfois aussi une certaine imprécision. Moi aussi, en tant que fonctionnaire de la Commission, je dois accepter cela. Et c'est pour cela que je vous remercie de votre intervention, je ne peux qu'attirer l'attention des décideurs politiques sur la nécessité de formuler les choses avec le plus de précision possible.

Cela dit, il faut trouver un équilibre entre la nécessité de souplesse, exigence formulée par tous les Etats membres, qui est très importante, et, d'autre part, la précision. Trouver le juste milieu me paraît possible.

Concernant le premier point que vous avez évoqué, pollueur payeur ou usager payeur, les principes communautaires parlent du principe du pollueur payeur, sans entrer dans le détail parce que c'est un grand principe fondamental.

La Commission comprend cela par l'usager aussi. Un captage d'eau pour l'approvisionnement en eau devient aussi une utilisation de l'eau. Et c'est pour cela que l'on a fait la proposition des redevances permettant de couvrir les coûts de prestations de services, mais aussi les coûts d'élimination des eaux usées et de leur épuration, de leur assainissement.

M. LE PRESIDENT - Merci. D'autres questions ?

M. SANTBERGEN - Je travaille au ministère néerlandais des transports et de la gestion de l'eau et des travaux publics.

Je voulais vous poser une question sur le comité des bassins.

Est-ce qu'il est prévu de soutenir financièrement ce comité parce que, dans certaines régions, dans certains pays, du fait des pressions sociales ou économiques, il n'y a plus de fonds disponibles pour l'environnement et les questions telles que la gestion de l'eau.

Si la Commission européenne pouvait soutenir ces comités, à ce moment là, les plans d'assainissement s'en verraient améliorés.

Est-ce que la directive cadre prévoit des possibilités pour cela ?

M. BLOECH - Les nouvelles sont à la fois bonnes et mauvaises.

Tout d'abord, le traité des communautés prévoit que le financement des politiques de l'environnement relève des Etats membres et non de la communauté. C'est la mauvaise nouvelle.

La bonne nouvelle, c'est qu'il y a, bien sûr, dans une Union européenne de 15 Etats membres des Fonds structurels, des fonds régionaux, et un Fonds de cohésion, jusqu'en 1999, pour le Grèce, le Portugal, l'Espagne et l'Irlande.

Dans le cadre de toutes ces mesures et dans le fonds de cohésion, il y a des fonds attribués à la gestion de l'eau, pas seulement pour des installations d'assainissement, d'épuration, mais aussi pour l'élaboration des plans de gestion. Ce sera certainement encore plus important lorsque nous aurons de nouveaux partenaires, de nouveaux Etats membres en Europe centrale et orientale, puisque, comme vous le savez, le Conseil sous Présidence luxembourgeoise doit prendre la décision d'ouverture de négociations d'adhésion avec certains pays d'Europe de l'est et orientale.

A ce moment là, il est clair que le besoin en soutien technique et financier ne fera que s'accroître.

M. LE PRESIDENT - Encore une question, et nous nous arrêterons un instant.

Mme DEJONCKHEERE - Je travaille au milieu des organisations professionnelles agricoles de l'Union européenne. Je représente ici la profession agricole.

Je voulais, en fait, faire une intervention dans le même sens que le représentant de l'Institut bruxellois.

Nous avons de fortes inquiétudes avec l'article de la proposition directive qui parle des redevances et de la récupération totale des coûts afférents aux Services de l'eau. Dans les zones rurales, dans certains cas, les agriculteurs sont propriétaires du terrain et font eux-mêmes les investissements pour puiser l'eau qu'ils utilisent. Dans d'autres cas, ils utilisent l'eau de distribution, mais dans les zones rurales, vu les distances

et la faible densité de population, cela pourrait signifier que, en fonction des différents éléments qui interviennent dans le coût de l'eau, la population agricole et la population des zones rurales en général soient fortement défavorisées, puisqu'il y a moins de gens au kilomètre de conduite et de distribution.

Donc, on aimerait également que cet article de la proposition directive soit davantage clarifié. Merci.

M. BLOECH - Là où les agriculteurs ont leurs propres installations qu'ils exploitent, il n'y a pas de prestation de services. Donc, la question des coûts à répartir ne se pose pas. C'est le cas aussi dans les entreprises qui feraient de même. La demande en eau dans l'agriculture se subdivise en deux grandes catégories :

- celle où le logicien forme un ménage ; il a un besoin en eau pour sa cuisine et sa salle de bain,

- celle où son besoin en eau correspond sa production agricole.

Il y aura une distinction qui devra être faite entre ces deux catégories. Je pense que nous trouverons une solution.

Pour ce qui est des dérogations au principe de la couverture des coûts, c'est déjà prévu pour les régions agricoles peu peuplées, et je suis sûr que l'on trouvera une solution communautaire.

M. LE PRESIDENT - Nous l'espérons.

Je vous propose d'abord de remercier M. BLOECH et M. HANSEN qui ont permis de comprendre quels étaient les enjeux et les difficultés de mise au point de la directive cadre, des explications qu'ils ont bien voulu, notamment M. BLOECH, nous fournir sur la mise au point définitive de ce projet.

Je vous invite à prendre un quart d'heure de pause-café de façon à faire un peu plus connaissance, parce que je me rappelle que, en dehors des textes, la directive cadre, d'une certaine façon, c'est nous tous également. On se retrouve ici dans un quart d'heure.

Merci beaucoup.

M. LE PRESIDENT - Nous allons reprendre nos travaux.

LE POINT DE VUE DES REPRÉSENTANTS

Le programme qui nous est soumis prévoit maintenant deux points de A e avec une discussion qui suivra ces deux points de vue.

D'abord, M. Arno ROTHERT, du Conseil européen de l'industrie chimique.

M. ROTHERT - Merci beaucoup. Le CEFIC a déjà rendu un avis qui, je pense, figure au dossier.

Ce que je compte faire, c'est vous donner un aperçu des quelques grands points qui nous paraissent fondamentaux dans cette discussion, et je les ai énumérés ici sur ce transparent.

Tout d'abord, il faut relever qu'il s'agit d'une directive cadre et que le principe de subsidiarité prend toute son importance, ce qui rend le travail d'évaluation de ce texte plus difficile, parce qu'il y a une dizaine d'annexes ; j'espère qu'il n'y en a que dix. Six sont encore à compléter. Des travaux complémentaires seront nécessaires plus particulièrement dans les comités techniques de la Commission. Et nous ne connaissons pas les résultats de ces travaux. Mais sur base de ces annexes incomplètes, on nous demande de rendre un avis, c'est un premier problème.

Le deuxième problème, je devrais dire deuxième aspect plutôt, concerne ces programmes de mesures qui doivent être définis par les Etats membres sur base de cette directive. Comme vous, nous ne savons pas non plus ce qui figurera dans ces programmes de mesures.

Troisième aspect, et cela vaut pour toute législation communautaire, la transposition de ces textes variera considérablement d'un Etat membre à l'autre. Mis bout à bout, cela nous donne un tableau assez vague et assez flou de ce que l'industrie doit attendre. Nous avons donc les plus grandes difficultés à évaluer cela concrètement, si l'en juge uniquement par le texte qui a été mis à notre disposition.

Cela en guise d'introduction.

De manière générale, on peut dire que CEFIC se félicite de cette approche. Cela fait des années

que nous demandons que la législation en matière d'eau soit uniformisée en Europe, et nous sommes heureux que cela se fasse et conjointement avec la directive sur la prévention et la réduction intégrée de la pollution.

Pour ce qui est de l'approche par bassin, cet article pose problème à certains Etats membres. Je vous ai repris ici l'article 3.2. Cet article 3.2. a suscité de véritables débats juridiques en Allemagne qui concernent la question de savoir si la Commission est habilitée à prendre ce genre de décision.



Une centaine de responsables européens réunis pour débattre du projet de directive-cadre.

Je ne suis pas juriste, je suis scientifique, et je pense que l'on pourrait peut-être régler cette question par des traductions plus appropriées parce que les "arrangement" en anglais devraient être traduits par "Vorkehrungen", mesures, en allemand. Et parmi ces différentes mesures, il y aurait la désignation d'autorités compétentes et appropriées ; peut-être que cela ferait avancer la discussion.

Mais ceci résume en fait tout le dilemme de la directive. Si l'on commençait de la case départ, point zéro, la chose serait plus simple. Mais nous ne sommes pas une page blanche. Il existe des structures qui ont enregistré un certain succès dans le passé. D'où le problème.

Dans ce projet de directive, il est prévu que les structures nationales ou régionales existantes soient maintenues, dans la mesure où elles permettent l'aboutissement à l'objectif commun. C'est la condition générale. Sinon, effectivement, on aurait des problèmes d'application.

Deuxième aspect, ce sont les objectifs inscrits dans la directive en matière d'environnement,

notamment un état satisfaisant des eaux superficielles et des eaux souterraines. Nous **souscrivons à cet objectif**, bien sûr, mais le calendrier nous paraît extrêmement ambitieux. Nous aimerions **proposer** qu'au moins pour les eaux souterraines, on déplace quelque peu l'objectif dans le temps.

L'an 2020, ici, serait une autre possibilité. Mais le problème, c'est qu'il y aura **des** difficultés surtout dans les régions **ou** dans **les pays où** il y a énormément de friches industrielles et d'autres problèmes de ce **type**. **Il sera** très difficile d'atteindre un objectif dans le calendrier p & u.

Tout dépend de l'état des sols, des pollutions historiques des **sols**. Quelles sont les mesures adaptées et quel est mon **objectif** d'assainissement ? En règle générale, ce n'est pas le captage d'eau potable, mais plutôt que cette région **ne** représente plus un danger pour l'environnement, l'un étant fonction de l'autre, l'objectif étant fonction du calendrier et vice versa.

La révision des exigences n'a peut-être pas été suffisamment traitée, mais **entre** aujourd'hui et 2010, il faudra peut-être **regarder** d'un peu plus près pour voir si les programmes et **les mesures** décidées sont appropriés pour atteindre l'objectif fixé. Si vous essayez d'examiner le **texte** à la lumière des calendriers prévus, vous rencontrerez sept ou huit dates butoirs différentes, décalées de six mois en six mois. C'est **peut-être** aussi là une approche un **peu trop** compliquée.

Autre point qui nous paraît très important, c'est l'idée de la tarification permettant de couvrir les coûts.

Nous soutenons l'intention de la Commission telle qu'elle l'a expliquée dans sa motivation, à savoir la réduction des subventions. Cela dit, il est à craindre que, éventuellement, certains États membres se sentent par là encouragés à instaurer des redevances et des taxes d'utilisation et d'épuration des eaux.

Le texte ne le dit pas expressis verbis, mais il pourrait être compris comme cela, et s'il était interprété comme cela, cela pourrait nous poser des problèmes, même si nous soutenons l'objectif de la réduction des subventions.

Ce qui nous paraît de la plus haute importance pour l'industrie chimique, c'est **cette** approche

ambivalente qui garantit que **cette** nouvelle cadre soit **cohérente avec** la directive IPPC.

En tant qu'industrie chimique, nous sommes extrêmement **concernés par** la directive sur la pollution et la réduction intégrée de la pollution. Il y a peut-être l'une **ou** l'autre petite entreprise qui **échappe à** cette directive, mais c'est l'**exception**. Et dans son article 18, elle permet de **délivrer des valeurs** limites pour l'ensemble du **territoire européen**, ce qui nous paraît nécessaire. **Cette mesure** est **reflétée** dans l'article 21 de la directive cadre. **Ces deux** dispositions sont assez axiomatics et se complètent bien. La Commission a la possibilité de formuler des valeurs limites. Je pense que cette possibilité devrait **être** utilisée dans le cadre de l'application de ce **texte** en droit national. Ceci est prévu déjà par ailleurs dans le cadre de l'absorption de l'ancienne directive de 76-464, qui **concerne les substances dangereuses**.

Je **pense** que c'est au **centre de la** discussion.

Je **n'ai pas** opéré **le** **texte** dont parlait M. BLOECH qui a **été** envoyé le 31 octobre aux États membres. Cela, c'est la version qui remonte au mois de juin. Mais **je pense** que la disposition principale n'aura pas changé, à savoir que la Commission **fera** une proposition de liste prioritaire de substances d'ici la fin 1998.

Jusqu'à présent la Commission pensait à quelques 30 substances qui figuraient sur cette liste, auxquelles s'ajoutent **les 17** substances qui figurent à l'ancienne directive, la 76/464. **Elles** sont déjà énumérées.

Cette liste doit **être évaluée**. C'est pour nous l'aspect au centre de la discussion, sur base des risques que représentent ces substances pour l'environnement et plus particulièrement l'environnement aquatique.

La Commission propose ici une procédure à trois **étapes**.

La première étape étant l'évaluation complète, conformément au **point** 793-293. **L'expérience** montre que cela prend beaucoup trop de temps, parce que, au **bout de** 3 ans d'évaluation de risques, conformément à ce **paragraphe**, on est parvenu à évaluer le vaste nombre de 5 substances. Donc, ce n'est certain-

nement pas la meilleure solution. C'est ce que disent même les fonctionnaires de la Commission.

Une autre solution, peut-être, c'est une évaluation simplifiée qui ne concernerait que l'écou. Et c'est cela qui nous pose problème, surtout, sur base des meilleures informations disponibles, assorties d'autres précautions.

C'est pourquoi nous avons soumis ces propositions d'amendement à la Commission.

Donc, vous voyez que la structure du texte est analogue, mais ce que propose le CEFC, c'est une orientation plus forte sur l'évaluation de risque par la Commission.

C'est toujours le règlement 793 et la procédure qui en découle.

Puis, nous avons introduit le terme de ciblé : évaluation du risque ciblé. J'espère que cela figure dans le nouveau texte de la Commission.

La raison en est que, dans d'autres instances, notamment l'X E des Nations Unies, on évoque ce concept. Si la procédure, conformément au règlement, prend trop de temps, je garde la procédure, je biffe tout ce qui ne concerne pas l'eau et je cible mon évaluation sur le milieu aquatique uniquement. C'est ce que reflète ce projet de libellé, conformément à la méthodologie du règlement 793 de 93. Peut-être que même cela prendra trop de temps.

Pour pallier cette difficulté, nous avons proposé, et c'est le plus important, une procédure d'évaluation de risques simplifiée, sans renvoi au règlement 793 de 93.

Pour ce qui est du détail d'une telle procédure, je dirai que nous avons déjà les critères définis par la Commission. Ensuite, nous avons biffé les meilleures informations disponibles, parce que, pour schématiser, la meilleure information disponible, cela peut être trois articles de journaux qui disent quelle substance est dangereuse. Or, ce n'est certainement pas l'intention de la Commission.

Ce libellé permet d'établir le lien entre la nécessité d'avoir une procédure rapide, permettant d'atteindre l'objectif, tout en établissant le lien avec l'existence de la substance dans l'eau et le risque découlant de cette présence de la substance en question.

Je ne sais pas effectivement quel est le résultat des discussions internes à la Commission, mais j'espère que l'on aura pu se mettre d'accord sur un compromis analogue à celui-ci.

Je voudrais évoquer un aspect qui ne figure pas ici, mais qui a été évoqué par d'autres ce matin.

Il faudrait rajouter sur la liste : participation de l'industrie, -en ce qui nous concerne, il s'agit de l'industrie chimique- discussion sur les programmes de mesures concrètes. Je pense que cela se fera par la Commission, par le biais des unités de bassins hydrographiques.

Il faudrait ajouter ici, mais imaginez que cela n'a pas été fait pour des raisons formelles, que si les comités techniques de la Commission ont le pouvoir de déterminer les grandes parties de la directive cadre, il serait nécessaire que, dans ces comités techniques, l'on invite, à certaines occasions du moins, les représentants de l'industrie. De telles discussions permettraient peut-être de faire participer l'industrie, mais aussi toutes les ONG concernées par le sujet.

J'en resterai là de cette brève intervention.

Merci de votre attention.

M. LE PRESIDENT - Merci beaucoup Monsieur ROTHERT pour ces critiques tout à fait constructives.

Nous allons maintenant écouter une autre intervention qui va sûrement apporter des points de vue complémentaires. M. Frédéric CAMEO-PONZ, vous avez la parole. Je sais que vous êtes de Toulouse. Vous allez peut-être définir qui vous êtes exactement.

M. CAMEO-PONZ - Tout d'abord, je vous prie d'excuser Bernard ROUSSEAU qui est le vice-président de France Nature Environnement qui suit les problèmes d'eau. Il m'a mandaté pour représenter France Nature Environnement qui est une association nationale regroupant sur le terrain un grand nombre d'associations régionales, locales, et d'associations de protection de la nature et de l'environnement.

A titre personnel, je participe à cette réflexion sur l'eau depuis une quinzaine d'années. Je suis

membre du **comité** de bassin Adour-Garonne, dans le sud de la **France**, et président d'une **toute** de la Commission qui s'installe : la Commission du milieu naturel **aquatique** de ce bassin.

J'ai participé, pendant 6 ans, aux réflexions du comité national de l'eau, en particulier **lors de** l'élaboration des **décrets** qui ont suivi la publication de la loi sur l'eau en 1992. Et j'ai un regard sur cette loi.

Nous avons pris connaissance de cette directive eau, et nous **nous** félicitons de l'initiative de la Commission en la matière.

Cette initiative nous semble importante, parce qu'il faut que cette réglementation soit claire, lisible et cohérente, et si cette directive cadre peut permettre d'atteindre cet objectif, cela nous semble tout à fait intéressant.

Quant à son **objet**, nous souscrivons tout à fait à la dimension développement durable qu'elle introduit en particulier en **matière** de consommation en eau. Cet objectif nous semble important. Par contre, son objet en matière de la protection de la qualité de l'eau nous paraît un peu restrictif puisque la directive cadre continue à considérer l'eau uniquement comme un milieu physico-chimique. La dimension **des** milieux et des zones humides nous **semble** également prise de façon assez restrictive. C'est dommage parce que, dans le droit français, la loi de 92 a permis la progression de cette réflexion, et parce **que** c'est difficile à appliquer, -j'y reviendrai dans le cours de mon intervention- pour plusieurs raisons qui sont des **fois** des raisons d'ordre **technique**, des raisons de formation des personnes qui interviennent dans le domaine de l'eau.

La prise en compte de cette dimension globale de la gestion de l'eau dans l'**systeme** ne nous paraît pas suffisante dans le cadre de la présente directive, en particulier les problèmes afférents aux zones humides qui ont, vous le savez, des fonctions d'auto-épuration dans le milieu, des capacités de rétention en eau, qui ont aussi des intérêts pour l'ensemble des usagers de l'eau en dehors de l'intérêt supérieur de la préservation de l'écosystème et des espèces qui y habitent.

C'est un **premier** point sur l'**orientation** de fond. Je me permettra de le dire **tout** en sachant qu'il est **peu probable** compte tenu de l'**haut** d'avancement de la discussion, que la Commission puisse remonter en **arrière** sur **ce sujet** ; mais cela **méritait d'être** mentionné, parce que **je pense** que c'est dommage qu'en **cette** fin du **20ème** siècle, cette dimension intégrée, **complète**, ne soit pas prise **en compte**.

Par contre, une dimension intégrée qui me semble **positive** et qui est prise dans le cadre de la **directive**, c'est la **gestion par bassin**. Je ne reviendrai pas sur les arguments qui ont été avancés pour dire que **cette** gestion par bassin est une gestion qui **doit être** nécessaire, car on voit **mal** comment on **pourrait gérer** des problèmes de ressource en eau, des **problèmes** de qualité ou des problèmes de milieu **naturel** et de **zone** humide. On voit **mal** comment **cette** gestion pourrait se faire à un niveau qui ne soit pas celui d'une unité hydrographique. Cela me paraît un **point** fondamental. En ce sens, nous souscrivons tout à fait à la **proposition** de la Commission.

Autre point important, l'**objectif** de récupération totale **des** coûts et des coûts **externes**. Nous nous intéressons aux instruments économiques de la gestion de la ressource en eau afin de promouvoir une **nouvelle** culture de l'eau incitant aux **économies**.

Dans **notre** région, en particulier, je viens du sud-ouest, **ces** problèmes de ressource en eau sont **des** problèmes de tensions et les **connaissances** économiques incitantes à la consommation d'eau sont un problème ; je le pense comme tel. Le fait que la directive précise ces éléments me semble tout à fait intéressant.

Pour autant, on ne **peut** pas penser que la gestion de l'eau puisse **être** basée uniquement sur des aspects purement mercantiles au profit de quelques grandes **entreprises**, comme nous pouvons le **constater** de plus en plus aujourd'hui.

A **notre** avis, on ne **peut** assurer le transport, la commercialisation de l'eau, sans impact sur l'environnement et sans en restreindre l'usage pour **l'homme**. En ce sens, le projet de commercialisation de l'eau du Rhône vers la Catalogne nous paraît contraire à toute **logique**. Nous souhaiterions que,

dans le cadre de **cette** directive, l'a u ne soit pas m i d a comme une simple marchandise et qu'il y ait un certain nombre de **verrous** qui **permettent de réguler cette commercialisation**.

Ensuite, le principe pollueur payeur, et dans l'expression qu'en a fait tout à l'heure la personne qui a présenté la directive, ne nous paraît pas tout à fait respecté. Il ne nous semble pas que le principe pollueur payeur signifie que ce soit à l'usager de payer les dégradations qui sont opérées sur l'environnement. A notre avis, il nous semble que c'est à celui qui les occasionne. Eventuellement, ce peut être l'usager dans le cas où il fait une consommation et une surconsommation excessive, mais ce peut être éventuellement l'industriel ou l'agriculteur ou nous tous lorsque nous utilisons le milieu aquatique. Cela nous semble important.

Les dérogations telles qu'elles sont formulées, et je partage l'ensemble des points de vue qui ont été formulés sur l'article 4.4, nous paraissent de nature à générer un important contentieux. Nous ne sommes pas favorables aux dérogations très ouvertes. Il faudrait que cela soit parfaitement argumenté, et surtout que cela soit formulé clairement de manière que l'on ne se retrouve pas face à ce contentieux important.

Concernant la collecte des informations, concernant le thermomètre qui permettrait de mesurer l'évolution de notre milieu naturel aquatique, il est tout à fait intéressant que l'on puisse avoir une vision globale sur le plan européen de la situation du milieu aquatique. Là, je reviendrai encore sur les zones humides, parce que si l'on a dit tout à l'heure que, globalement, la qualité de l'eau s'améliorait, il est clair que sur l'ensemble de l'Europe et sur l'ensemble du monde, il y a une détérioration très importante des zones humides, et que cette problématique ne doit pas être absente de nos réflexions. Gérer l'eau, ce n'est pas simplement gérer l'eau dans un tuyau, c'est aussi gérer le cycle de l'eau, et cette dimension nous paraît importante.

Dans le groupe de travail que je préside dans le bassin Adour-Garonne, nous avons lancé un chantier qui s'intitule : "Besoins donnés pour l'évaluation des milieux aquatiques", et qui

intègre dans notre objectif de travail une troisième dimension entre les aspects physico-chimiques et une dimension de l'évaluation de la qualité biologique et naturelle des milieux. Il nous semble que c'est un indicateur qui doit être pris en compte dans **cette** nouvelle directive.

Par ailleurs, la rédaction de cet article nous semble restrictive sur les problèmes liés aux impacts environnementaux et de façon plus importante, aux impacts sur la santé humaine. En particulier, nous considérons qu'en matière d'épidémiologie liée à l'eau, il y a un grand travail à effectuer. Nous consommons de l'eau tous les jours, et il est probable qu'il y a un certain nombre de problèmes de santé et un problème d'impact.

Pour revenir sur ce dont parlait la personne qui est intervenue avant moi, effectivement, il faut aller mesurer ces impacts et il y a sans doute des impacts au niveau de la santé humaine. On connaît dans un certain nombre de cas ce qui peut y être afférent : les problèmes liés aux nitrates. Mais il y a sans doute d'autres situations où il est important d'avoir une information plus vaste. Des études épidémiologiques nous semblent nécessaires dans ce contexte.

Sur la concertation et, en particulier, sur la rédaction de l'article 17 dont le président de séance parlait :

L'article 17 en l'état nous paraît tout à fait restrictif. Les délais et la forme de la consultation ne nous paraissent pas de nature à permettre un réel débat citoyen sur un document de planification d'une telle importance : la concertation nécessaire à l'élaboration d'une politique de l'eau qui permette la coexistence des activités économiques et de la qualité biologique de nos rivières et des zones humides.

D'ailleurs, très justement dans son avis du 1er octobre 1997, le comité économique et social juge insuffisante la place qu'accorde la directive au citoyen dans la gestion de la ressource en eau. Il propose la rédaction d'un nouvel article faisant mention de la nécessité de créer des organes consultatifs des autorités compétentes, avec la participation des consommateurs, des organisations économiques, agricoles et

sociales, et **environnementales**, ainsi que les **experts** d'administrations concernées. Il a un rôle de veiller, entre autres, à la définition des plans de gestion et au contrôle de leur mise en œuvre. Une simple consultation par écrit, pour se donner bonne conscience, est, à notre avis, largement insuffisante.

Les délais nous paraissent courts pour assurer l'information et la concertation nécessaire à l'élaboration d'un plan de gestion qui, dans le cas du bassin Adour-Garonne dans lequel je vis, couvre un territoire trois fois grand comme celui de la Belgique, concerne cinq régions de programmes, plus d'une vingtaine de départements, et plusieurs milliers de communes.

L'exemple de l'élaboration du SDAGE de notre bassin donne une idée du temps nécessaire : 2 ans de travaux et de consultations.

Le lieu où se concrétise cette concertation a été fait présentation tout à l'heure - est, outre au niveau national, le comité national de l'eau, le comité de bassin où sont rassemblées les différents usagers de l'eau (collectivités locales, industriels, agriculteurs), et, dans une moindre mesure, les consommateurs et les associations de protection de la nature.

Ce lieu est un lieu, pour nous, qui est très important, parce qu'il permet de se rencontrer, et je crois que si l'on parle de gestion de l'eau, la gestion de l'eau est un prétexte qui intervient sur l'ensemble des activités humaines. L'ensemble des acteurs qui a titres divers influent sur cette gestion, doivent pouvoir se rencontrer, doivent pouvoir expliquer leurs positions ou leurs points de vue, doivent pouvoir en discuter dans le respect mutuel. Dans l'esprit de la loi de 64, ces comités de bassin permettent de faire une partie de ce travail.

Bien sûr, je dirai que le monde n'est pas parfait parce que, effectivement, nous jugeons que les usagers qui contribuent en France à peu près à 75% du financement de la politique de l'eau, sont, à notre avis, sous-représentés dans ces instances, mais il est clair que, dans notre esprit, il n'est pas question de les remettre en cause et il est clair qu'il faut que l'on y trouve notre place, une place plus importante, ainsi que dans le

conseil des administrations d'agences où nous ne sommes pas représentés. Ce lieu de concertations et de débats nous paraît un lieu très important d'élaboration d'une politique de l'eau cohérente et permet de atteindre ces objectifs de vie des populations, de vie économique et de

Dernier point, pour terminer, concernant l'information du public : elle doit être complète et accessible en tous points du territoire à un coût raisonnable. Je le reprends de l'avis du comité économique et social, c'est un élément très important. Même si des lieux de concertation existent, le problème de l'accès à l'information est un réel problème, ne serait-ce que de l'accès à la réglementation.

Là, je crois que les nouvelles technologies de l'information et de la communication, si elles ne sont pas suffisantes dans un certain nombre de domaines parce qu'elles ne permettent pas, sans doute, de toucher le grand public, doivent permettre de donner à tous la possibilité d'accéder à l'information ; que l'on puisse lire et télécharger les textes de loi en vigueur dans la Communauté et dans chaque Etat ; cela me semblerait quelque chose d'important.

Il y a une proposition tout à fait intéressante dans le cadre de la directive cadre, c'est qu'il y ait un accès des autorisations qui sont accordées des autorisations de prélèvement ou de rejets, interdites sur les zones protégées ou un certain nombre d'autres contraintes qui pourraient exister.

Admettant, il y a un certain niveau d'opacité sur ces informations, qui fait que nous ne savons pas qui a le droit de faire quoi, qui bénéficie de quelle autorisation. Cela me semblerait un grand progrès que ces informations soient accessibles.

Là aussi, un moyen de le faire de façon rapide, efficace et transparente, c'est sans doute ces nouvelles technologies de l'information qui permettent à tout un chacun d'accéder à cette information s'il le souhaite, de télécharger les fichiers d'information précis. Cela me semble être une chose sur laquelle il faut investir si l'on veut avoir un accès à cette information.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT - Merci beaucoup Monsieur CAMEO-PONZ.

Voilà deux interventions plus critiques que la présentation du début de la matinée, bien entendu, puisque c'est un peu l'exercice qui avait été demandé.

Y a-t-il sur ces interventions portant sur la préparation de cette directive cadre un certain nombre de questions ou de commentaires ?

M. SERRA - Portugal

C'est une question à M. Arno ROTHERT.

Je voudrais savoir quelle est son opinion au sujet des problèmes que pose l'article 10 de la directive IPPC, lorsque qu'il s'agit de l'approche combinée. On y dit que si les meilleures technologies disponibles ne sont pas suffisantes pour que les objectifs de qualité environnementale soient obtenus, il faudra prendre d'autres mesures. Mais on ne dit pas quelles mesures.

Et un commentaire pour l'intervention de M. Frédéric CAMEO-PONZ au sujet de la consultation. Il ne faudra pas perdre de vue que la Communauté n'a pas les compétences pour déterminer que chaque pays doit faire une consultation au sein d'un comité de bassin. On ne peut pas s'attendre qu'il y ait une référence aux solutions concrètes puisqu'il s'agit de la consultation. Il y aura des pays qui le feront pas la voie des comités de bassin, mais pour d'autres pays peut-être qu'il faudra qu'ils trouvent leur solution.

Merci.

M. LE PRESIDENT - Monsieur ROTHERT, j'espère que vous connaissez IPPC par coeur.

M. ROTHERT - J'ai l'article 10 sous les yeux. En principe, il décrit la pratique des autorisations. Je ne peux pas parler pour tous les Etats membres, mais la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, c'est déjà le cas, à savoir que soit il y a autorisation sur base de l'état de la technique ; c'est le cas en Allemagne, l'état de la technique est définie par le biais de valeurs moyennes générales. Au Royaume-Uni, la solution pour laquelle on a opté est différen-

te, parce que je crois qu'il y a des notes qui sont publiées sur les meilleures techniques disponibles. Mais il existe aussi des normes qualitatives appliquées à l'eau qui sont prises en considération dans ces notes.

Donc, cela correspond à la pratique dans certains Etats membres. Mais je ne connais pas la situation dans tous les Etats membres. La question qui se pose, c'est : comment ces normes qualitatives d'environnement seront fixées. Et il faudra attendre l'avenir pour le savoir.

Les programmes de mesures concrètes et, avant cela, l'évaluation de la qualité des eaux en Europe, et les normes qualitatives qui se fonderont sur cette évaluation, nous n'en savons rien encore. Je ne sais pas si cela correspondra à un renforcement des normes ou non. Je ne pense pas, mais je n'en sais rien.

M. LE PRESIDENT - Y a-t-il d'autres questions ?

M. RAPINAT - Union des distributeurs d'eau européens

Ce n'est pas une question, mais un commentaire. On a beaucoup parlé d'intégration d'un grand nombre de problèmes dans le cadre de cette directive. Je crois que c'est une très bonne chose.

Je voudrais simplement attirer l'attention sur le fait qu'il me semble que l'on n'a pas porté suffisamment attention à un bouclage par la voie atmosphérique. C'est-à-dire que le cycle de l'eau ne se boucle pas uniquement au niveau du sol, mais également par la voie

atmosphérique. Cela a des conséquences pratiques très importantes. En matière de quantité, c'est l'aspect de l'atmosphère de l'eau. Il me semble que l'on ne devrait pas juger tout à fait les usages de la même façon, selon qu'un usage conduit à une évaporation importante, donc une disparition d'un certain volume d'eau pour les autres usagers du bassin. A mon avis, c'est un critère important sur le jugement des usages.

Une deuxième approche, c'est l'aspect des pollutions apportées par les pluies. La pollution pluviale est un facteur important et qui pose de nombreux problèmes aux utilisateurs. Un dernier point très récent, c'est l'aspect du ruissellement vis-à-vis de l'apport de pollution au niveau des rivières. C'est un facteur très difficile à prendre en compte, mais il faut savoir que le ruissellement, à mon avis, est indispensable de l'obtention d'un très bon niveau de qualité dans les rivières. Dès à présent, si l'on considère la pollution par les pesticides, la part des pesticides apportée par le ruissellement est celle qui peut conduire ponctuellement à des pointes extrêmement élevées, et c'est certainement celle qui pose le plus de problèmes.

M. LE PRESIDENT - Merci beaucoup.

Oui, effectivement, à lire la directive sur l'optique, on ne sent pas que certains phénomènes tels que le ruissellement, l'irrigation et l'évacuation des eaux de pluie, sont vraiment visés pour le moment. Cela reste un peu dans l'arrière-plan des déclarations. Y a-t-il d'autres questions ?

Mme BOROWSKI - Je travaille aux Pays-Bas. J'aimerais poser une question sur ce critère de couverture des coûts. Est-ce qu'il sera toujours possible que, au delà de ce montant, l'on puisse imposer des taxes supplémentaires ? Par exemple, il existe déjà des "access" imposés par l'Etat sur l'alcool ou les tabacs, est-ce que ce type de taxe ou d'access pourra être introduit aussi sur l'eau ?

M. LE PRESIDENT - Comme M. BLOECH n'est pas là, peut-être vais-je demander à M. HANSEN de

donner une indication, parce que cette question a été faite tout à l'heure, mais rappeler les r — qui avaient été faites.

M. HANSEN - Il est évidemment très délicat dans ma position, c'est-à-dire faisant partie de la Présidence, et pour garder toute la neutralité qui doit être propre à une Présidence de commenter un quelconque texte. Mais je crois pouvoir répondre à cette question dans le sens que M. BLOECH y a répondu déjà ce matin.

Cet aspect n'est pas visé dans le texte actuel : quelles sont les genres de redevances, taxes ; la répartition diffère d'un pays à l'autre. Tout ce qui est demandé, c'est la récupération des coûts. On ne parle pas, pour le moment du moins, M. BLOECH avait bien dit cela ce matin, que la Commission reste ouverte à des suggestions éventuelles à ce sujet.

Je me souviens que des premières réflexions en ce sens ont déjà été conduites, il y a une vingtaine d'années, mais elles n'ont pas abouti, montrant par là, justement, la délicatesse de ce sujet et le souhait de la Commission de ne pas vouloir intervenir dans des domaines qui touchent à la fiscalité des Etats membres. Je ne pense pas que cette idée soit dissipée rapidement.

Pour répondre clairement à votre question, la proposition de directive n'exige pas cet aspect ; elle exige seulement de recouvrir les coûts proprement dits.

M. LE PRESIDENT - Merci beaucoup pour ce rappel.

M. CORNIOU - Agence de bassin Loire-Bretagne

Pour récupérer les coûts, il faudra d'abord que l'on limite les coûts, parce que la formation des coûts en matière d'eau est assez difficile. Comme le disait M. ROTHERT, on va vers une diminution des subventions ; mais les subventions en France sont multiformes, si j'ose dire, compte tenu de la gestion, compte tenu des collectivités locales. Donc, avant de parler de récupération des coûts, il faudra parler de la notion de coût. Est-ce que c'est prévu ?

M. LE PRESIDENT - Monsieur ROMERT, est-ce que vous avez une opinion sur l'information des coûts dans le domaine de l'eau ?

M. ROTHERT - Je ne peux que vous renvoyer au rapport explicatif du projet de directive. Quelque part, il y est dit que les Etats membres peuvent prélever ou doivent prélever des redevances, taxes ou autres contributions. Ce n'est pas l'intention de la Commission. L'intention de la Commission a été d'abord d'évaluer cette question de coût. Et, de toute manière, il est prévu une procédure à deux étapes :

- coût pour l'installation et l'exploitation,
- coût environnement et ressource.

Mon interprétation est que, pour l'instant, seuls les simples coûts d'exploitation sont visés.

Je ne sais pas si cette réponse vous est utile. De toute manière, je ne peux pas répondre pour la Commission.

M. LE PRESIDENT - Monsieur CAMEO-PONZ.

M. CAMEO-PONZ - Dans le texte dont je dispose, qui date du mois d'août 1997, il est fait référence au coût d'exploitation, au coût de maintenance, au coût d'investissement principal et intérêt, et réserves pour amélioration et extension future.

Je partage une partie de votre point de vue. Pour nous, c'est quelque chose qui, dans l'état, ne nous satisfait pas, que ce soit par rapport au problème du principe pollueur-payeur, comme je l'évoquais tout à l'heure, que ce soit aussi par rapport au problème du droit de l'eau, parce que l'on peut imaginer qu'il puisse y avoir un coût qui soit commun dans un Etat. On a un coût d'électricité unique en France selon tous les points du territoire, on peut très bien imaginer qu'il puisse y avoir, sur un usage personnel, un coût qui soit unique. Il y a des dérogations qui sont prévues dans ce sens, mais cela mériterait d'être précisé.

Sur les subventions, je crois qu'il y a deux débats. Si ce sont des subventions qui ont des effets pervers en matière d'environnement, il est clair que l'on est relativement opposé à ces éléments.

Par contre, si l'on fait référence à la façon dont

fonctionnent les taxes et le reversement pour permettre des améliorations en matière de qualité de l'eau et de l'environnement, nous sommes assez favorables à un tel système.

MSTORTELDER - Gestion de l'eau, Pays-Bas

M. ROMERT a mentionné l'assainissement des sites contaminés pour ce qui est des eaux souterraines, et ce que je n'ai pas retrouvé dans la directive, c'est une référence à la qualité des sédiments. Est-ce que c'est envisagé ?

M. LE PRESIDENT - Merci. Un commentaire sur cette déclaration ? Pas de commentaire.

Il est assez difficile de répondre à la place de la direction XI de la Commission dont nous ne faisons partie ni les uns ni les autres.

M. MICHELET - Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

Je pense que l'on peut faire un tout petit commentaire en réponse. Je ne vais pas me substituer à la Commission, je n'en ai ni la capacité ni le pouvoir, simplement, il faut se souvenir que cette proposition de directive édicte des objectifs à atteindre qui sont des objectifs formalisés de façon relativement vague ; on parle de "bon état", et notamment de bon état biologique. Il est clair que le bon état écologique intégrera, en terme de résultat, également la qualité des sédiments. Le bon état écologique d'un cours d'eau ne peut pas se limiter au bon état de l'eau au sens strict. Dans les discussions qui sont en cours, on parle de la question des sédiments, de la question des berges, également, pour ce qui concerne les cours d'eau ; et la question des zones humides, bien évidemment, vient de façon connexe.

M. LE PRESIDENT - Monsieur HANSEN.

M. HANSEN - Je voudrais aussi apporter un commentaire supplémentaire à la dernière question qui vient d'être posée, pour confirmer ce qui vient d'être dit sur cet aspect particulier de la pollution des sédiments. Si on lit vraiment dans tout son sens l'article 4, il y est dit très clair-

rement que la détérioration et la restauration des eaux sont visées. Et si l'on se rapporte dans les définitions à ce que l'on entend par bon état, on trouve que cela couvre non seulement l'eau proprement dite, mais toutes les composantes qui sont associées à l'eau. En lisant bien l'article et la définition, on peut répondre que les soucis qui viennent d'être exprimés sont déjà couverts par le texte actuel, mais peut-être pas de façon très directe.

M. LE PRESIDENT - Merci pour cette précision. D'autres questions ?

M. MARSDEN - Agence de protection de l'environnement en Ecosse

Un commentaire plutôt qu'une question.

J'aimerais faire un commentaire qui a très souvent été fait sur les difficultés qui découlent du manque de coordination entre la politique de la Commission sur l'agriculture, d'une part, et la politique de l'eau, d'autre part.

Pour atteindre ce bon état tel que défini, nous aurons des problèmes du fait du ruissellement. Et à moins que la Commission resserme un peu sa politique d'environnement en terme agricole, nous n'allons pas atteindre beaucoup d'objectifs.

M. LE PRESIDENT - Ed-ce que vous pensez que cette indépendance nécessaire entre l'agriculture et l'environnement sera surmontée ? Vous avez une opinion l'un ou l'autre ? **M. HANSEN** ? Globalisation des problèmes.. Pas de commentaires....

M. ROTHERT - Juste un commentaire que je voulais faire tout à l'heure : c'est dommage qu'il n'y ait pas un représentant de l'agriculture ici. Il y a des représentants dans la salle qui pourraient peut-être apporter une réponse, mais il y aurait peut-être pu y avoir un représentant de l'agriculture.

C'est un aspect très important de la directive qui n'a pas été suffisamment pris en considération. Je dis cela en tant que représentant de l'industrie, bien sûr.

M. LE PRESIDENT - Je crois que vous avez raison de dire cela.

Je vais passer la parole à madame.

Mme WENGER - WWF et Bureau européen de l'environnement

Moi ——— suit ce qui vient d'être dit. Nous sommes très contents de l'objectif affiché de la Commission de l'intégration des politiques par rapport à l'eau et également de l'approche par bassin venant qui est proposée.

Cela dit, je ne h i qu'un seul commentaire, c'est que cette volonté d'intégration ne se retrouve pas tout à fait dans le texte de la directive. Notamment, il n'y a pas de mention des directives de la Commission qui concernent aussi l'eau. L'intervenant précédent a parlé de l'agriculture, et c'est vrai que ces directives ne sont pas mentionnées, ainsi que toutes les directives concernant l'environnement.

Or, comme l'a dit Frédéric CAMEO-PONZ, les zones humides sont un élément important, sinon fondamental pour la production de l'eau en quantité et en qualité. Donc, il aurait fallu évoquer la directive Habitat, la directive Oiseaux. Par contre, il y a aussi les conventions internationales ; la convention sur la biodiversité n'est pas mentionnée, pas plus que la convention RAMSAR. Or, tous les pays membres de l'Union sont membres de RAMSAR.

Je me satisferai de ça pour l'instant. Merci.

M. LE PRESIDENT - Merci, pour ce Commentaire.

Mme DEJONCKHEERE - Pour répondre à l'intervention précédente, du point de vue des agriculteurs, nous ne souhaitons pas qu'il y ait des liens qui soient établis entre les subventions agricoles qui sont données dans une optique de marché et l'environnement, parce que nous pensons que ce n'est pas possible avec un instrument de répondre à plusieurs objectifs, dont des objectifs à la fois économique et environnementaux. Nous souhaitons qu'il y ait des instruments spécifiques pour répondre aux objectifs environnementaux. Nous avons déjà un instrument spécifique à cet effet qui est le règlement européen

20-78-92 en faveur des méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement. Nous souhaitons que les mesures de ce règlement soient mieux ciblées et que les procédures et les programmes qui ont été mis en place par les Etats membres soient simplifiés pour que les agriculteurs puissent davantage participer à ces programmes et que ces programmes puissent être utilisés dans l'optique de la protection des eaux, parce que nous pensons que c'est un des problèmes environnementaux majeurs auquel nous sommes confrontés pour le moment.

Les gens sont au courant de ce qu'il y a une politique des prix agricoles qui est, au fur et à mesure du temps, remplacée par une politique d'aides directes aux revenus des agriculteurs. Ces aides directes sont octroyées pour compenser les baisses de prix dans le cadre de la libéralisation des marchés et des accords GATT. Nous nous opposons tout à fait à ce que ces aides directes soient liées à des contraintes de la protection de l'environnement. Nous voulons des instruments spécifiques qui permettent aux agriculteurs de s'adapter pour répondre aux exigences de la protection de l'environnement.

Merci.

M. LE PRESIDENT - Merci. Je crois que votre clarification est tout à fait claire. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

M. CAMEO-PONZ - Par rapport à ce qui vient d'être évoqué, le débat reste ouvert parce que je crois qu'il est ouvert pour un certain temps sur cette question. En tous les cas, ce qui est sûr, c'est qu'il y a un point qui nous semble important ; il ne faut pas que ces aides à la production aient des impacts sur l'environnement. Actuellement, les dispositifs qui fonctionnent en France, engendrent des dysfonctionnements en matière d'environnement. Il ne faudrait pas que les aides publiques de la Communauté contribuent à ces dysfonctionnements. Cela me semble un élément qu'il est important au moins de retenir, après, le débat sur les aides. Nous nous vivons dans une région où il y a un

équilibre entre une agglomération toulousaine qui capte l'ensemble des énergies et une région qui est relativement désertifiée autour. Nous pensons aussi que ces aides de la Communauté européenne doivent aller dans le sens d'une meilleure politique d'aménagement du territoire, c'est-à-dire permettre la vie de nombreux agriculteurs sur ces territoires.

Donc, nous sommes, pour notre part, pour que la politique agricole commune tienne compte de ces exigences et que ce ne soit pas uniquement des aides à la production.

M. LE PRESIDENT - Merci pour cet autre point de vue.

Je crois qu'il y a un monsieur qui a demandé la parole.

M. WENCKER - Alsace nature

Je voudrais simplement rajouter un commentaire. Frédéric CAMEO-PONZ m'a coupé l'herbe sous les pieds dans la mesure où il a justement dit ce que je voulais dire, c'est-à-dire qu'il ne faudrait pas que les primes accordées aux agriculteurs pour les aider dans les questions de marchés aboutissent à des impacts nuisibles sur l'environnement.

J'aurais voulu souligner que c'est un problème qui est particulièrement aigu en Alsace où le problème de la nappe phréatique est un problème majeur et que ce capital extraordinaire que l'on avait en Alsace d'avoir une eau de qualité qui était, il y a 20 ou 30 ans, partout potable, - il suffisait de forer - est aujourd'hui une eau qui se charge continuellement en nitrate. Et c'est simplement une dérive du fait que la culture du maïs est, à notre sens, trop subventionnée.

Je voudrais aussi souligner que les travaux de la Commission internationale pour la protection du Rhin prévoient bien que pour les zones humides du couloir rhénan qui sont fragiles, on essaye de ne pas faire d'agriculture intensive.

Je voulais ajouter ce commentaire.

C'est donc un problème complexe, mais la situation actuelle telle qu'elle est en France, à propos des subventions aux agriculteurs, ne nous semble pas pouvoir rester en l'état.

M. LE PRESIDENT - Merci bien. Question ?

M. BEX - Agriculteur et représentant l'agriculture au Comité de bassin Adour-Garonne

J'ai quand même l'impression que nous rentrons dans un raisonnement simpliste où les uns occu-
seraient les autres, et l'agriculture peut être une
cible privilégiée.

Il a été dit que les mesures compensatoires
étaient faites pour pallier le déficit du prix. Je
crois que nous n'avons pas en tant qu'agricul-
teurs citoyens choisi la méthode. Aujourd'hui,
on nous l'impose. Je ne reviendrai pas sur le
sujet de la mondialisation, tout le monde le
connaît. On nous ramène à des prix de pro-
duits qui sont en dessous du coût de revient, si
l'on veut avoir un revenu k a t, il faut nous
l'accorder à travers des primes compensa-
trices. Il ne peut pas y avoir de liens entre ces
primes et les mesures environnementales. C'est
clair. Ce sont deux choses différentes.

L'agriculture, dans mon bassin, s'engage d'une
façon très claire dans le débat environnemental
et apporte sa contribution sur la qualité globale.
La preuve en est qu'il y a des conventions qui
sont signées avec la chambre d'agriculture pour
l'application de méthodes, etc.

Après, il est facile de dire qu'un maïs irrigué
apporte des nitrates d'une façon plus importan-
te à la nappe, cela reste à prouver. Je suis per-
suadé qu'un maïs non irrigué, en période sèche,
au moment de la pluie, a une migration vers la
nappe beaucoup plus importante qu'une plante
qui a eu de l'eau d'une façon raisonnable pen-
dant toute la durée de sa vie.

Là-dessus, il faudrait, avant de nous donner des
leçons, que l'on maîtrise bien l'application de la
technique.

M. LE PRESIDENT - Merci beaucoup.

Finalement, on arrive à parler de l'agriculture
plus que de l'industrie qui b i t présentée. Ça
nature a horreur du vide. Monsieur ?

**M. CORNIQU - Président de la Commission
Finances et programmation, Agence Loire-
Bretagne**

Au niveau, de l'Agence Loire-Bretagne, la dis-
cussion vis-à-vis des milieux agricoles tourne
tous autour des problèmes pollueurs, pas
pollueurs, pas suffisamment pollueurs. Je repense
ce que dit monsieur, je crois qu'il faudrait faire
une analyse de la valeur très poussée. On a dit
en Alsace : les maïs irrigués. D'accord. On a les
productions hors sol, on a beaucoup de fac-
teurs. J'ai l'impression qu'il faudrait bien s'atta-
quer aux problèmes et que les agences en
France ainsi que les conseils généraux, ainsi
que l'HO, aident vraiment, de façon à connaître
l'optimisation de l'aide à la production, d'une
part, Et, d'autre part, à l'environnement.
Car, à mon avis, on n'a pas été jusqu'au bout du
raisonnement en ce qui concerne l'analyse et la
valeur.

M. LE PRESIDENT - Merci. Cela va bien de la
connaissance à l'action qui est le titre générique
de cette conférence. Monsieur JEDLITSCHKA.

**M. JEDLITSCHKA - Ministère de l'Environnement
de Bavière**

Certains ont critiqué qu'il n'y ait pas eu de liens
établis avec l'agriculture et que la pollution
atmosphérique n'ait pas été abordée non plus.
A ma connaissance, il y a un programme d'ac-
tion d'eaux souterraines décidé par les
ministres de l'Environnement à La Haye. Et tous
ces aspects ont été traités.

Il serait peut-être intéressant de savoir dans
quelle mesure ce programme d'action des eaux
souterraines qui n'a pas bien avancé, sera mis
en corrélation avec cette directive cadre, et
quelles seront ses parties qui seront véritable-
ment mises en application. Que va-t-il advenir
de manière générale ?

M. LE PRESIDENT - Merci beaucoup.

Je vais prendre encore une ou deux questions.

M. WAUTHIER - Ce n'est pas une question, mais
c'est pour apporter si je puis dire une pierre
dans l'agriculture.
Les études que l'on a menées en région wallonne
& montrent que l'on ne fera pas l'Allemagne

d'un très difficile débat sur l'agriculture et l'environnement.

A l'heure actuelle, **les industriels sont ceux qui ont le mieux respecté les obligations, le parle de la Wallonie, ie ne parle pas de l'Europe. Les pouvoirs publics sont en train de mettre en place leurs obligations dans le cadre de la directive, et on peut espérer que pour 2010-2015, tout sera fait. Mais on sait déjà par les modèles mathématiques que nous avons sur la qualité des eaux de surface, que ce ne sera pas suffisant. Il va falloir réfléchir de façon intense sur les sources diffuses, parce que même en ayant réglementé les sources ponctuelles industrielles et les sources ponctuelles domestiques, la qualité de l'eau ne sera pas suffisante.**

Il est bien clair que les agriculteurs, contrairement aux autres acteurs, ne peuvent pas répercuter le coût environnemental de leur exploitation sur les prix agricoles, puisque ceux-ci sont fixés et ouverts sur le monde. Comme on l'a dit si bien, à l'heure actuelle, les prix de revient agricoles sont déjà supérieurs au prix du marché. Il va falloir au niveau européen que l'on intègre la dimension agriculture dans le cadre d'une discussion large.

Mais il est ridicule de se voiler la face et de dire que l'agriculture ne pollue pas, ce n'est pas vrai ; l'agriculture comme tous les autres acteurs humains pollue. Il faut prendre en considération que, dans le cadre des prix actuels, elle n'est pas à même d'autogérer ses propres pollutions. Voilà ce que je voulais dire.

M. LE PRESIDENT - Merci. Encore une intervention.

M. REVACUER - Canton de Genève, Suisse

Je suis un peu extérieur à l'Europe tout en étant au coeur de l'Europe.

Je voulais apporter une petite contribution, je ne suis pas un spécialiste de la politique agricole de la Suisse, mais je pense qu'en Suisse, il se développe actuellement un modèle assez intéressant où les agriculteurs ne sont plus considérés comme ceux qui sont les trouble-fêtes dans l'environnement, ; ils commencent à être considérés comme des partenaires et des agents très

importants de la protection de l'environnement, parce, qu'ils ont un impact très direct sur tout le territoire.

Ce qui est mis en place en Suisse, ce sont des contributions directes. Ceux qui acceptent de jouer le jeu, qui acceptent de cesser de cultiver certaines parties en bordure des cours d'eau pour éviter des ruissements dommageables, qui acceptent de restreindre leurs fumures, qui acceptent de se plier à un certain nombre de bilans concernant les apports en engrais dans leur domaine, bénéficient de paiements directs et sont intégrés très directement dans la protection de l'environnement général et des eaux en particulier.

Là, c'est une voie intéressante. Je ne la connais pas en détail, mais c'est une voie que l'Europe devrait envisager.

M. LE PRESIDENT - Merci beaucoup. Bien que la Suisse soit un territoire difficilement localisable en Europe, elle peut apporter beaucoup d'idées. Merci bien.

Je vous propose, sur cette dernière intervention, et en remerciant les deux orateurs, ainsi que tous ceux qui ont pris part à cette discussion après leurs interventions, d'aller déjeuner. Le déjeuner a lieu à peu près sur le même palier. Nous reprendrons les travaux à 14 heures.

2 Les outils d'aide aux décisions de gestion concertée : de la connaissance à l'action

La séance est reprise à 14 heures 30.

La séance est présidée par M. Albert Louis ROUX, Pdsident du CollsBil.d'odmhhution de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

M. LE PRESIDENT - Il est habituel, en France, d'avoir un quart d'heure de retard sur l'h a i r e ; nous avons fait encore mieux aujourd'hui puisque nous avons une demi-heure. C'est la raison pour laquelle nous allons commencer immédiatement cette séance. Je ne ferai pas de propos introductif pour gagner du temps.

Je voudrais simplement signaler que, avec M. WESSEL qui est à ma gauche, nous avons la charge de cette séance divisée en deux parties. Nous aurons quatre exposés, et chacun de ces exposés devrait durer, ie le demande aux Ma-teurs, mviron 15 minutes, de telle sorte que nous puissions avoir quelques remarques ou quelques questions complémentaires correspondant directement à ces exposés.

Après la pause, nous aurons une deuxième demi-slnce qui comportera de la même façon trois exposés que nous essaierons de limiter avec la participation des omteun a 15 minutes, là aussi pour avoir le temps de poser quelques questions directement aux orateurs.

Enfin, à partir de 17 heures 15, nous aurons une table ronde où nous demanderons a tous les orateurs de cet après-midi de nous rejoindre a la tribune pour ouvrir un débat général que M. WESSEL animera avec votre participation.

Les outils d'aide aux décisions de gestion concertée : de la connaissance a l'action.

Sans plus attendre, ie vais donner la parole au premier intervenant de cet après-midi, M. Nids WSSSEN, Directeur de projet 21 l'Agence euro-p h n e de l'Environnement et qui va nous faire un exposé dont le titre est le suivant : EURO-WATER-NET, the EEA's water ressources mOniboring information and reporting network for Europe. Monsieur MYSSSEN, vous avez la parole.

LES PLANS DE GESTION

M. THYSSEN - Monsieur le président, Mesdames, Messieurs.

P m m a j tout d'abord, de vous remercier de m'&r inViti, en tant que r e p h t a n t de l'Agence, pour participer a votre séminaire. Mon titre concerne directement les travaux lancés par l'Agence européenne de l'Environnement pour améliorer les ressources en eau de la C o m m u d européenne.

P&t 15 6 20 minutes, je vous parlerai de manière générale de l'Agence européenne de l'Environnement : quelles sont nos tâches ?

J'entreroi, ensuite, quelque peu dans le dktail, c'est-à-dire les idées que nous avons pour ce qui est du ————d'Euro Waternet.

Finalement, j'aborderai mpidement ce en quoi le projet de dirediva est concerné.

Comme l'a dit le @ d e n t , ie suis responsable de la gestion des ressources des eaux a l'Agence européenne de l'Environnement qui se trouve a Copenhague au Danemark.

Quelques mots sur cette Agence européenne de l'Environnement.

Il s'agit d'une institution indépendante des communautés européennes ayant son propre Conseil d'adminiriroton, mais le budget est financé par Bruxelles.

Cette Agence a été créée par le Conseil des ministres en 1990. A l'époque, le Conseil européen n'a pas pu k i d e r du lieu où devait se trouver cette Agence, ainsi que pour d'autres agences qui étaient crébs. Le règlement instituant cette Agence de hvironnement n'est entré en vigueur qu'en octobre 1993 lorsque le Conseil à Bruxelles a décidé d'établir le si+ de cette Agence à Copenhague.

Autrement dit, nous existons depuis près de 4 ans, maintenant. Nous sommes une très petite institution puisqu'il n'y a que 80 cdlaboratwrs qui travaillent a Copenhague.

Pendant le déieuner très agréable que nous avons eu, je me suis rendu compte que c'est plus petit que n'importe quelle agence française de gestion de l'eau de bassin, ce qui vous donne une idée de la dimension de notre Agence.

Quelles sont les tâches principales de l'Agence ? Elle a été établie par le règlement communautaire 12.10 pour fournir à la Communauté et aux Etats membres des informations objectives fiables et comparables à niveau européen.

Voilà, en quelques mots, le mandat politique de notre Agence.

Le mandat prévoit aussi que nous fournissions cette information en temps utile, information adressée aux décideurs politiques, à l'industrie, aux ONG et au grand public.

Comment pouvons-nous remplir ce mandat ?

J'ai déjà dit que cette Agence est une institution qui est petite. Nous sommes 80. Nous ne pouvons pas tout faire seuls, et nous dépendons fortement de la mise en réseau. C'est pour cette raison que nous avons créé l'IONET, qui est le réseau européen d'information et d'observation, qui est un réseau qui consiste en partenaires dans chacun des 18 Etats membres. 18, me direz-vous, cela fait plus que les 15 de l'Union européenne. En plus des 15, effectivement, nous avons les Etats membres de l'ancienne AELE. Nous sommes 18, y compris l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

Voilà les membres de cette Agence européenne de l'Environnement. Dans chacun de ces pays, il y a un point de passage national. Sous ce centre, il y a au niveau national toute une série d'institutions qui coopèrent à nos travaux en Europe. De manière générale, nous travaillons avec quelques 500 institutions différentes. Nous sommes loin de travailler seuls comme vous pouvez le constater.

Nous faisons cela pour remplir notre mandat, à savoir de fournir des informations fiables sur l'état de l'environnement d'assurer une bonne diffusion et un accès facile à l'information que nous produisons. La tâche la plus importante, peut-être, est d'élaborer un rapport tous les trois ans sur l'état de l'environnement en Europe.

Nous avons élaboré notre premier rapport en 1995. Vous le connaissez peut-être, il s'appelle "l'évaluation Dobris", du château de Dobris en République tchèque où les ministres de l'Environnement en 1991 avaient décidé que la Commission élaborerait ce premier rapport

pan-européen sur l'état de l'environnement.

Cette tâche, ensuite, a été donnée à une Task-force de la DG XI. Ce rapport a été finalisé par l'Agence européenne de l'Environnement en 1995.

Il est également important de ne pas refaire du travail fait par d'autres en Europe parce que nous sommes nombreux à travailler dans le domaine : l'Eurostat, qui est l'office statistique de la Commission, il y a l'OCDE, il y a toute une série d'organisations dépendant des Nations unies. L'OCDE des Nations unies est un acteur très important... L'UNEP également. Nous devons coopérer avec tous ces partenaires pour éviter tout double emploi.

Je crois que cela vous donne un bref aperçu de cette Agence et de ce qu'elle est censée faire. Je ne peux pas entrer dans davantage de détails puisque je n'en ai pas le temps.

Je passerai immédiatement aux travaux qui intéressent plus particulièrement les participants à ce séminaire, à savoir : Que faisons-nous en ce qui concerne les eaux intérieures ? Quels sont les objectifs fixés ?

L'objectif général de l'Agence est d'assurer que des comparaisons fiables de la qualité, de la quantité des eaux soient rendues possibles sur l'ensemble de l'espace économique européen. Ce n'est plus pan-européen, c'est le territoire de l'espace économique européen, autrement dit les 18.

Pour atteindre cet objectif, il est important de créer des réseaux de monitoring des ressources en eau avec les Etats membres, mais des réseaux représentatifs et cohérents. Je reviendrai sur la question. Je ne parlerai pas de nos travaux dans le milieu marin et sur les côtes parce que je préfère me concentrer, aujourd'hui, sur les eaux intérieures, les rivières, les lacs et les nappes phréatiques.

Pour créer un tel réseau, nous avons dû aussi élaborer une base de données. Je reviendrai sur cette question dans un instant.

Nous ne créons pas un réseau pour le plaisir de créer un réseau ; nous faisons cela pour une raison bien précise, à savoir : élaborer des rapports thématiques sur des problèmes de l'environnement.

ronnement ayant trait aux eaux intérieures européennes. Ces rapports thématiques nous donneront la base de notre rapport triennal sur l'état de l'environnement en Europe.

L'objectif de cet exercice étant aussi de tenter de localiser les problèmes aussi bien sur le plan géographique que dans le temps. Pour cela, il est important que nous travaillions avec tous nos partenaires de l'Agence internationale.

Une personne à Copenhague ne pourrait pas faire tout cela seule... en l'occurrence moi ! Je suis obligé de me fonder sur ce que nous appelons les ETC (centres techniques européens). Il en existe une quinzaine, et un plus spécialement consacré aux eaux intérieures sous la direction du Centre de recherche des eaux au Royaume-Uni. Mais c'est un consortium d'organisations partenaires venant de 8 pays européens. Le partenaire français dans cette organisation est l'Office international des eaux qui se trouve à Paris, et qui coopère très étroitement avec l'IFEN Orléans.

Voilà les experts qui font tout le travail scientifique. En ce qui me concerne, je suis davantage préoccupé par les questions de coordination.

Qu'ont fait ces experts depuis 3 ans ?

La première chose que nous leur avons demandé de faire, c'est d'essayer de définir des exigences de monitoring existant dans les dispositions communautaires et de savoir quelles sont les exigences de monitoring et de surveillance découlant des instruments internationaux puisqu'il en existe plusieurs.

La deuxième tâche a été d'essayer de voir ce que faisaient les États membres pour répondre à ces exigences de surveillance fixées et établies par la loi. Et cela pour les différents types d'eaux.

A partir de là, l'idée était d'essayer de résumer tout cela dans une proposition de nouvelle approche au monitoring et aux surveillances des eaux dans l'espace économique européen.

Il est apparu très rapidement qu'il y avait des différences majeures entre les systèmes de monitoring dans les États membres. Certains le font de manière directe, d'autres ne le font pas du tout. Certains le font de manière incompatible

avec les autres. Nous avons eu à faire face à de nombreuses difficultés pour essayer d'élaborer cet aperçu européen que l'on nous avait demandé de fournir.

Nous avons essayé d'élaborer un cadre conceptuel pour une nouvelle manière de surveiller les ressources en eau en Europe. Cela fait intervenir un grand nombre de choses — je ne vais pas les énumérer toutes parce que je n'ai pas le temps, mais c'est une des tâches importantes jusqu'à présent.

La conceptualisation de l'idée, c'est la troisième étape, la quatrième étape étant de la mettre en œuvre, autrement dit d'appliquer un nouveau réseau dans 18 États membres qui n'est pas chose aisée.

Nous avons trouvé une solution plus simple puisque, avec des pays volontaires, nous avons essayé de lancer des projets pilotes. En fait, cela a été fait dans 7 États membres, je reviendrai sur la question.

La cinquième tâche a été d'exploiter les données provenant de ce réseau et d'autres sources d'information pour élaborer toute une série de rapports thématiques sur les ressources en eau de l'Europe.

Pour atteindre les objectifs fixés par mandat politique, nous avons besoin d'informations sur les ressources pour évaluer l'état et les tendances de la qualité et de la quantité en eau de surface et en eaux souterraines. Nous avons besoin de savoir quelles étaient les causes, quels étaient les problèmes dans ces États et tendances. Nous avons essayé d'établir des liens entre les causes et les effets, tout cela pour pouvoir évaluer l'efficacité des politiques d'environnement, mais aussi pour développer davantage, voire modifier ces politiques européennes.

C'est une des tâches dont s'occupe l'Agence pour l'instant. Nous travaillons en étroite collaboration avec la DG XI et la Présidence pour essayer de formuler des idées, des recommandations pour un monitoring dans le cadre du projet de directive cadre dont vous avez parlé ce matin.

On pourrait penser qu'il serait simple de prendre son téléphone et d'appeler la DG XI à

Bruxelles afin de leur demander des informations sur l'environnement et l'eau plus particulièrement. Malheureusement, cela n'est pas possible pour diverses raisons. La DG XI dirige des rapports fournis par les Etats membres, soit à la Commission, soit à l'Agence. C'est là le coeur du problème. C'est là où le bât blesse parce que les rapports nationaux, lorsqu'ils sont déposés, ne sont jamais comparables ; les sites sélectionnés ne sont pas représentatifs ; la sélection du site n'est pas statistiquement pertinente ; en fait, on n'obtient aucune information sur les lacs et les nappes-phréatiques.

Si vous obtenez des informations, soyez certains que cela concernera surtout, sinon exclusivement les rivières.

Je vais essayer de vous donner un exemple pour vous montrer quel est le problème avec ces rapports. J'aurais pu utiliser n'importe quelle directive ; j'ai décidé de prendre celle des eaux aptes à la vie du poisson. Quatre rapports auraient dû être envoyés à la Commission à ce stade. Seul, un pays, les Pays-Bas, a déposé un rapport. Certains pays n'ont même pas transposé la directive dans leur législation nationale.

Si vous prenez la manière donc ils désignent les eaux salmonicoles et cyprinicoles, parce que c'est de cela qu'il s'agit dans cette directive, certains, comme la Belgique, disent qu'ils ont 25 rivières salmonicoles et 130 cyprinicoles, d'autres comme le Danemark disent qu'ils en ont 49%. Et il y a une troisième possibilité comme le Royaume-Uni qui exprime cela en kilomètres !

Merci beaucoup, mais cela ne sert pas à grand chose, car cela ne donne pas un tableau très explicite de la situation concrète.

Je pourrais continuer comme cela ad infinitum. Les Etats membres devraient faire un rapport sur 14 paramètres, d'après la directive. ND (cela veut dire no data, pas de données). En fait, ND devient la règle. Même les Pays-Bas n'ont pas donné les informations sur tout. Certains répondent qu'il n'y a pas de données. Certains fournissent des données partielles.

Voilà la situation assez lamentable telle qu'elle se présente.

Pour améliorer la situation et pour bien prépa-

rer ce rapport sur l'état de l'environnement, l'Agence a dû se fier à d'autres sources d'information. Une source d'information, c'est le questionnaire. Les Etats membres, c'est une règle, détestent, abhorrent les questionnaires, ce qui ressort d'ailleurs de ce transparent. Nous avons fait une monographie sur les nutriments contenus dans les eaux.

Pour obtenir une réponse à cette question, nous avons d'abord un questionnaire avec quelque 30 questions.

En noir, c'est un pays qui a répondu à toutes les questions, la Finlande. La France aussi, n'a pas mal répondu, à part quelques cases blanches. Les Pays-Bas s'en sortent très bien. La Norvège s'en sort honorablement. Plus l'on va au nord, plus l'on obtient de réponses. Mais il y a 13 pays qui n'ont pas répondu du tout.

Qu'est-ce que cela veut dire ?

Cela veut dire que nous devons préparer des cartes comme celle-ci. Si nous n'obtenons pas d'information des Etats membres, nous devons prendre ce que nous avons et créer des cartes telles que celle-ci.

En France, en Espagne, au Danemark, et pour certains des pays PHARE, il y a beaucoup de problèmes concernant les eaux souterraines. Mais nous ne savons rien sur le Royaume-Uni, sur l'Allemagne, sur l'Italie et l'Est de l'Europe. Vous avez vu l'eau souterraine. Ici, vous voyez les pollutions organiques des rivières européennes. Malheureusement, le tableau est toujours déformé. Il n'y a jamais d'aperçu européen, faute d'information.

Je ne vais pas prolonger inutilement cet exercice, mais j'aimerais brièvement évoquer des idées quant à la manière dont on pourrait améliorer la situation. C'est ce que l'Agence essaye de faire : trouver des solutions.

Nous pensons que la seule manière d'avancer est de créer ce réseau. C'est un système de monitoring que nous appelons Euro Watemet. Nous avons essayé de créer l'équivalent pour l'atmosphère qui s'appellerait Euro Aimet. Nous avons essayé de faire cela en trois étapes.

Tout d'abord, comme je le disais, nous sommes en phase de mise en oeuvre avec 7 pays volontaires ;

la France y participe activement au travers de deux agences de bassins, Rhin-Meuse, et Rhône-Méditerranée-Corse. Nous avons travaillé avec ces organismes et d'autres agences dans d'autres pays pour essayer de voir si but cela est factible.

L'idée est de mettre en oeuvre une surveillance, un monitoring à niveau comparable avec des rapports réguliers sur les différents types d'eau de manière représentative pour l'ensemble de l'Europe, parce que, dans le passé, les petites rivières, les grandes rivières & oient ensemble. On compare les pommes et les poires. L'idée d'Euro Watemet, c'est d'avoir une structure stratifiée, de créer des catégories d'eaux pour essayer de créer des cas semblables. Les petites rivières doivent être comparées aux petites rivières, les grandes rivières aux grandes rivières, les petits lacs aux petits lacs, etc., etc. Voilà l'idée, en quelques mots, d'Euro Watemet. Les concepts sont très transparents. Il faut que ce soit représentatif, que cela permette un aperçu comparatif par une conception statistiquement stratifiée. Il s'agit d'harmoniser les méthodologies de sélection et de monitoring pour permettre la variabilité de l'information, garantir la comparabilité dans le temps et dans l'espace, et garantir la représentativité pour tout type d'eau.

Ce n'est pas un nouveau réseau qui entraîne des coûts supplémentaires pour les Etats membres. Dans la mesure du possible, il doit se fonder sur des réseaux nationaux et internationaux existants. Ce n'est pas possible dans tous les cas, surtout si l'on prend les lacs et les eaux souterraines. Il y a des pays en Europe où aucun réseau de monitoring n'existe et n'est en place. Inévitablement, cela entraînera des coûts supplémentaires pour ces pays.

Un dernier transparent pour vous montrer que nous voulons aussi classer les ressources en eau en trois catégories : les rivières, les lacs et les nappes souterraines.

Nous avons essayé de placer les rivières en groupes homogènes. J'ai déjà abordé la question. Nous voulons comparer ce qui est comparable, les petites rivières avec les petites rivières.

Ensuite, dans notre conception de réseau, nous avons créé et sélectionné un certain nombre de stations permettant de définir cet aperçu et les échantillons représentatifs. Ensuite, il faut une méthode de sélection des stations pour définir les fréquences d'échantillonnage et les recommandations pour la sélection des indicateurs quantitatifs et qualitatifs à utiliser.

Nous sommes en train de discuter avec la DG XI, avec la Phidance, de la mesure dans laquelle Euro Watemet pourra constituer une base ou un contexte aux exigences de monitoring découlant de la directive cadre. Il semble qu'il faille examiner davantage la possibilité d'utiliser ce réseau de l'Agence en tant que base de toute activité de monitoring des eaux dans la Communauté européenne.

Merci de votre attention.

M. LE PRESIDENT - Merci beaucoup, Monsieur THYSSEN pour toute cette information sur l'information... si l'on peut dire.

Je pense que vous aurez certainement à répondre à un certain nombre de questions.

Nous passons immédiatement la parole à M. Paul STORTELDER qui est Directeur au RIZA, aux Pays-Bas. Le RIZA est l'Institut national de gestion des eaux et de traitement des eaux usées.

Vous avez la parole.

M. STORTELDER - Merci, Monsieur le Président. Mesdames Messieurs.

Vous comprendrez que je suis ravi d'être là et de représenter les Pays-Bas après les excellents résultats dont nous a fait part M. MYSSSEN.

Je remercie les organisateurs de m'avoir invité à ce séminaire concernant la nouvelle directive et les défis ultérieurs dans la gestion de l'eau.

Ma présentation ne reflète pas entièrement la position du gouvernement néerlandais. Mais je vais essayer de contribuer à la discussion sur la base de notre expérience aux Pays-Bas ; je vais me concentrer sur les points suivants : besoins en information, monitoring, automonitoring par l'industrie, sources diffuses, participation du grand public.

Commençons par **les** besoins en information.

J'ai résumé le cycle de monitoring **tel que** proposé par la Task-force de l'OCE des Nations-Unies pour ce qui est de l'évaluation qualitative des eaux de rivière. C'est tout à fait pertinent dans notre discussion sur le projet de directive. Je n'entrerai pas trop dans le détail, mais il s'agit ici de lignes directrices assez techniques. C'est une stratégie qui s'applique à d'autres domaines pour ce qui est de son concept. Il s'agit de la qualité, avertissement et évaluation du bon fonctionnement écologique.

Je parlerai de deux étapes dans ce cycle, tout d'abord la gestion de l'eau et le besoin en information qui doivent se fonder sur les éléments de base et une utilisation active de cette information pour la prise de décision.

Pour améliorer ce cycle de monitoring, il faut commencer par la gestion de l'eau, l'identification de questions pertinentes et cela aux différents niveaux de prises de décision. L'étape la plus importante si l'on veut un bon programme de monitoring, c'est une bonne définition des besoins en information.

A mon avis, les spécifications de l'information devront faire l'objet d'une discussion supplémentaire dans le cadre du projet de directives.

Au transparent suivant, j'ai repris un certain nombre de ces niveaux auxquels se prennent les décisions importantes.

On peut dire de manière générale que le plus haut niveau d'information devrait se faire de manière plus agrégée. Les programmes de monitoring dans le passé étaient caractérisés par une carence en information. Il faut se concentrer davantage sur le produit final, à savoir le monitoring, et pour cela, il faut une information pertinente. Aux Pays-Bas, on a décidé de réduire la longueur du rapport annuel destiné au Parlement.

Au lieu de passer en revue tous les développements détaillés des systèmes nationaux, l'information se concentrera sur les grands problèmes, les progrès obtenus, les mesures mises en oeuvre, les perspectives et les coûts.

Autrement dit, à chaque niveau de prise de décision, une analyse critique doit être faite sur

les données et les informations vraiment nécessaires à une prise de décision pour éviter un monitoring inefficace et coûteux.

Pour ce qui est du monitoring des polluants, le point de départ est une approche intégrée.

La politique communautaire doit se fonder sur une approche combinée utilisant le contrôle de pollution à la source par la fixation de niveaux d'émissions et la fixation de normes qualitatives. D'autres mesures doivent être prises lorsque la meilleure technique disponible est insuffisante pour atteindre l'objectif.

Il me semble difficile de fixer des normes qualitatives fondées sur 5 classes telles que proposées par le projet de directive. Mais il semble qu'il faudra davantage d'harmonisation pour la définition de ces normes qualitatives. Ce serait peut-être préférable d'élaborer des normes qualitatives dans les districts et dans les bassins fondées sur une même méthodologie. Sinon, les normes qualitatives sont indispensables pour un programme de monitoring. L'élaboration de ces normes qualitatives est urgente dans les pays où elles n'existent pas. A court terme, peut-être que des normes provisoires et indicatives pourront être élaborées.

Mon deuxième commentaire concerne la relation entre l'état de qualité, d'une part, et la politique de prévention, d'autre part.

Que faut-il faire lorsque la qualité ne répond pas aux normes ?

Il y a là deux approches possibles.

Dans ces deux approches, on part du fait que le principe de la prévention est approché.

Dans la première approche, on met l'accent sur la possibilité d'éviter des rejets par le biais de mesures supplémentaires.

A mon avis, dans un certain nombre de cas, la deuxième approche est plus appropriée et plus adaptée à la nouvelle directive.

Il s'agit ici de limiter les volumes et le nombre de rejets. Dans la plupart des bassins, ce n'est peut-être pas possible.

Dans la deuxième approche, on commence par la qualité du bassin pour constater s'il y a adéquation avec les normes. Si ce n'est pas le cas, à ce moment là, il faut faire une estimation de

toutes les sources. Après quoi, vous déciderez quelles sont les sources de pollution les plus importantes, et vous prendrez les mesures supplémentaires.

Ces deux approches ont aussi une incidence sur la stratégie de monitoring.

La première approche exige un monitoring plus détaillé, alors que la deuxième approche vous donnera une bonne estimation de toutes les sources pertinentes, y compris les sources diffuses.

L'article 6 de la proposition de directive fait référence à l'estimation des deux sources, sources diffuses et sources ponctuelles. Il faudra davantage d'harmonisation dans ce domaine. Il existe un projet sur la comparaison des méthodes permettant d'estimer les rejets industriels dans le bassin de la Meuse, projet qui vient de commencer en septembre.

Il est clair qu'une bonne estimation de sources exige un bon monitoring. J'aimerais faire quelques observations sur le monitoring des rejets industriels.

Aux Pays-Bas, un modèle est utilisé dans le quel le plan de gestion est subdivisé en trois phases.

Vous avez un axe qui représente l'attitude et le comportement d'une entreprise ; un autre axe qui représente la même chose pour le gouvernement.

Vous avez quatre phases, des sociétés à attitude défensive vers des sociétés actives, qui entraînent une attitude positive de la part du gouvernement. Ces quatre phases peuvent être décrites comme suit :

Il y a, d'abord les entreprises passives, défensives qui entraînent une attitude de décision d'obligation et de sanction de la part du gouvernement ; à l'autre extrême, les sociétés très actives qui entraînent la confiance de la part du gouvernement.

Ce système de gestion de l'environnement passe par un partage de responsabilités qui inclut des plans d'environnement des hi& tous les 4 ans, et une licence fondée sur les programmes de gestion de l'environnement élaborés par l'entreprise et un rapport annuel soumis à vérification par les autorités.

Ce programme peut entraîner un déplacement de la stratégie de monitoring pour déplacer l'accent sur les entreprises, le gouvernement se contentant de vérifier si cela est fait convenablement. Mais cela entraîne aussi un changement dans les attitudes des entreprises. Dans le passé, le monitoring était fait par les entreprises parce que c'était une obligation ; dans cette nouvelle approche le monitoring fait partie du programme Qualité de l'entreprise e l l s m h .

La vérification des plans par le gouvernement fait partie de cette approche et ce système de gestion certifie que les résultats sont positifs. Le nombre d'inspections et de visites sera réduit.

J'espère que ces nouveaux développements dans le partage des responsabilités seront acceptables dans le cadre du projet de d&.

J'en viens maintenant aux sources diffuses.

Des données du monitoring et des analyses de sources, il apparaît clairement que ces sources diffuses sont tout à fait pertinentes, très importantes. Voici les sources principales pour les Pays-Bas, dans l'agriculture, dans le bâtiment, les métaux lourds surtout, les transports.

Cette approche concernant les sources diffuses a pris du retard. Mais elle exige aussi une approche différente. Dans un atelier sur les sources diffuses qui s'est tenu à La-Haye, un certain nombre de défis ont été identifiés pour ce qui est de ces sources diffuses. Voici certains des résultats de cet atelier.

Les actions doivent être prises à un niveau approprié : Améliorer le monitoring de l'environnement, collecte et gestion de données supplémentaires sur les sources diffuses permettant l'établissement de meilleures méthodologies pour évaluer l'incidence sur l'environnement et développer un meilleur contrôle des sources diffuses. Aux Pays-Bas, l'approche nationale pour différentes sources diffuses a été élaborée dans un certain nombre de documents nationaux ou politiques, par exemple pour les pesticides et autres sources.

L'expérience montre qu'une approche à niveau national n'est pas entièrement suffisante. Il faut que les administrations locales et régio-

nales coopèrent dans la gestion de ces sources diffuses.

Les équipes nationales ont été créées avec toutes les autorités nationales des provinces, de municipalités : organismes, agences — de l'eau, LG, pour élaborer des lignes directrices pour une approche régionale des sources diffuses, des documents qui reprennent des aspects techniques, qui traitent des estimations des sources et des priorités, mais qui donnent aussi des indications sur l'élaboration d'engagements concrets. Également, un comité national qui a pour tâche de permettre l'échange d'expériences entre les groupes régionaux, le but étant la prévention de sources de pollution diffuse.

Je suis d'accord avec la proposition de directive qui place l'accent sur les sources diffuses et les méthodologies nécessaires pour lutter contre ces phénomènes.

Toutefois, il ne faut pas perdre de vue qu'une lutte contre ces sources nécessite un consensus au niveau local et régional.

Quelques commentaires sur la participation du public.

Ici, je montre deux types de processus, soit réactif, soit interactif. La gestion, de nos jours, exige une approche bien plus interactive. Autrement dit au lieu de créer le consensus en bout de chaîne, une fois que toutes les décisions ont été prises, maintenant, les autorités responsables doivent rencontrer tous les groupes concernés en tout début de processus.

Demain, M. Van den BEESEN vous parlera davantage du processus interactif qui a été utilisé dans le cadre de la préparation d'un nouveau document politique national. Cette approche peut également être utilisée au niveau local. La participation du public au niveau local est très importante. À cet égard, j'aimerais vous citer un exemple.

Aux Pays-Bas, pour des lacs d'une centaine de km², avec beaucoup de centres de loisirs, de pêche, etc., au début des processus, le public a été invité à faire des commentaires sur les avantages et les inconvénients. Près de 303 personnes ont répondu. Elles ont été invitées à participer à un échange de vue sur le lac. Ces

réunions se tiennent sur un bateau. Il y a eu 6 réunions, à chaque fois 50 personnes. Ces discussions ont permis d'identifier quelques 900 problèmes. Cela a surtout permis de réunir beaucoup d'idées. La plupart des participants ont été très enthousiastes, ont réagi favorablement. 95% d'entre eux étaient disposés à participer à la prochaine phase : après l'identification des problèmes, identifier les solutions.

Voilà, quelques photos de famille. Il y avait des dessinateurs qui étaient là qui ont identifié certains des problèmes : le niveau de l'eau qui est plus ou moins haut.

Merci de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT - Merci beaucoup, Monsieur STORTELDER.

Maintenant, nous passons directement à l'exposé de M. JEDUTSCHKA, Directeur au Ministère de l'Environnement de Bavière.

M. JEDUTSCHKA - Merci beaucoup, Monsieur le président.

Mesdames, Messieurs, je suis ravi et très honoré d'être ici parmi vous aujourd'hui, et cela pour représenter aussi le point de vue allemand des plans de gestion de l'eau.

Mais il faut que vous sachiez que je vais exprimer le point de vue d'une région qui est la région Bavière. Je suis aussi très heureux d'être ici parce que la Bavière a établi une amitié de longue date par voie d'accord avec l'Agence Seine-Normandie. Nous nous rencontrons régulièrement. Je suis heureux d'être ici aujourd'hui, même si nous sommes en territoire de l'Agence Rhin-Meuse.

J'ai préparé ma présentation en anglais, je la ferai en anglais, ce qui va quelque peu la raccourcir. J'aimerais faire cette présentation sur la qualité, instrument de gestion de l'eau.

Ma présentation abordera les points suivants : D'abord, la qualité des objectifs de la politique en matière d'eau en Allemagne ; ensuite, quelques mots sur l'administration et l'organisation allemandes pour la gestion de l'eau ; les instruments et les mesures à notre disposition, conformément à l'article 13 de la directive

cadre ; puis, quelques commentaires sur les plans de gestion de l'eau.

En Allemagne, les principes directeurs historiques sont tout d'abord la protection de l'homme contre l'eau. Depuis 50 ans, nous avons changé d'attitude. Bien sûr, nous protégeons toujours l'homme de l'eau; mais nous sommes aussi passés à la protection active de l'eau. Nous poursuivons les objectifs suivants : il faut faire la distinction entre les eaux souterraines et les eaux de surface, et nous utilisons ce concept de bon état à atteindre.

Pour les eaux souterraines, l'objectif est une eau souterraine non polluée dans la mesure du possible, pas de détérioration de cette eau souterraine par pollution, réhabilitation là où elle a été polluée, surexploitée, mais ce n'est pas le cas en Allemagne parce que nous avons suffisamment d'eaux souterraines.

Pour les eaux de surface, notre objectif est une qualité de classe 2, conformément au système des saprobies. Nous voulons garder des eaux et des rivières en meilleur état en classe 1 ou 2. Nous visons aussi une réduction des rejets de nutriments. Tout cela figure au premier article de la loi fédérale sur l'eau qui dit que toutes les eaux font partie du cycle écologique naturel ; leur gestion doit servir l'intérêt public. Conformément à ce principe, servir aussi à l'utilisation individuelle tenant toujours compte, toutefois, de la prévention de toute dégradation prévisible.

Cela étant dit, j'aimerais en quelques mots passer à l'organisation de la gestion de l'eau qui est quelque peu différente comparée à la France ou à d'autres pays. Nous nous fondons sur un système fédéral.

Qu'est-ce que cela veut dire ?

Cela veut dire que nous sommes aujourd'hui à 16 Länder, et la constitution prévoit que les fonctions publiques sont réparties entre le gouvernement fédéral à Bonn (Berlin bientôt) et les états fédérés, les Länder.

Prenons l'exemple de la gestion de l'eau ; qu'est-ce que cela veut dire ?

Cela veut dire que le gouvernement fédéral n'a pas la capacité -et nous le soulignons toujours- que pour fixer un cadre légal général. Alors que les

états fédérés, les Länder sont compétents pour tous les problèmes ayant trait à l'eau. Autrement dit, ils doivent élaborer leur propre législation et tout dépend de la loi générale. Ils sont aussi compétents pour l'application de toutes ces dispositions.

Il y a un risque à cela évident, à savoir qu'il y ait une grande différence entre la Bavière et le Bade-Wurtemberg, par exemple, ce qui ne serait pas une bonne chose. Il existe un organe de coordination que nous appelons MVA qui est un groupe de travail permanent des Länder pour les problèmes de l'eau, qui, depuis 30 ans, assure que les problèmes de l'eau sont abordés plus ou moins de la même manière, d'abord dans les 11, puis, maintenant, 16 États fédérés. Quels sont les instruments que nous utilisons pour atteindre cette qualité d'eau, eau de surface et eau souterraine ?

Il y a des instruments. Il y a d'abord les instruments légaux contraignants : ensuite, il y a les instruments de nature économique, ensuite, les mesures volontaires.

Commençons par les mesures contraignantes.

Il y a d'abord les directives de la Communauté européenne.

Ensuite, à niveau national, on peut relever d'abord des instruments contraignants concernant les eaux de surface, d'une part, et les instruments concernant l'eau souterraine, d'autre part.

Ensuite, il y a des décrets concernant l'utilisation d'engrais.

Puis, une législation de protection des végétaux. Ensuite, des décrets qui permettent d'interdire un certain nombre de substances dangereuses, par exemple le pentachlorophenol ou le chlorure de vinyl.

Ensuite, vous avez des décrets qui concernent les installations de traitement de substances dangereuses.

Pour les eaux de surface, l'article le plus important figure dans la législation fédérale ; il s'agit de l'article 7A qui stipule que, pour toute utilisation et pour tout rejet dans l'eau, vous avez besoin d'une autorisation, laquelle autorisation fixe des limites d'émissions. La proclure est parfaite-

ment comparable à celle qui a été d'origine par M. STORTEDER des Pays-Bas, à savoir l'approche combinée, comme on l'appelle.

Nous avons eu beaucoup de difficulté. Nous avons beaucoup lutté pour imposer cette approche combinée à la lumière de la directive cadre.

Qu'est-ce que cela veut dire ?

L'approche combinée, c'est que, dans un premier temps, des limites sont fixées aux émissions. Ces limites doivent être contrôlées et réduites en utilisant des valeurs qui se fondent sur la meilleure technologie disponible par branche ou par industrie de préférence.

Dans un deuxième temps, on vérifie si le résultat en terme de qualité répond aux objectifs environnementaux ou s'il ne convient pas d'introduire des exigences plus strictes.

Le deuxième type d'instruments, ce sont les instruments d'ordre économique.

D'abord il y a les redevances de prélèvement d'eau, autrement dit l'usager doit payer, possibilité qui n'est pas employée dans tous les 16 Länder. En fait, seuls 10 des Länder appliquent ces redevances de prélèvement d'eau.

Cette redevance est utilisée dans le Land de Hesse. L'industrie doit payer jusqu'à 1 DM par m³ prélevé dans les eaux souterraines. C'est intéressant parce que le Land de Hesse a des recettes de 150 millions de DM par an grâce à cela.

En Bavière, cette redevance n'existe pas. Nous pensons que tant que l'on ne peut pas garantir que cette redevance sera utilisée pour la protection des eaux, il ne convient pas de la contrôler. Dans le Land de Hesse, par exemple, ils ont le droit d'utiliser les recettes de ces redevances pour construire des routes ou d'autres choses qui ne sont pas nécessairement bonnes.

Ensuite, il y a les redevances sur les eaux usées. Vous payez conformément à la pollution que vous provoquez.

Ensuite, il y a aussi des redevances de couverture du coût des services d'eau potable et d'assainissement. Il existe la possibilité de réduire les redevances en cas d'actions servant à protéger l'eau. Ensuite, des aides financières sont versées

pour des mesures concrètes de protection de l'eau, par exemple, les constructions de stations d'épuration et d'assainissement, même à des fins agricoles, nous accordons des fonds. J'ai mentionné ici les fosses à purin liquide. Par exemple, en Bavière, la capacité de stockage a été augmentée en l'espace de 10 ans de quelque 10 millions de m³. Les subventions s'élevaient à quelque 300 millions de DM qui ont été payés aux agriculteurs. Un agriculteur intelligent qui a construit cette fosse lui-même a pu réaliser un beau petit profit.

Les mesures volontaires : maintenant, nous donnons de plus en plus d'importance à ces mesures. Il y a eu, dans un premier temps, les programmes auto-contraignants qui ne sont pas contraignants sur le plan légal, mais sur un plan politique. Ils engagent et ils doivent être appliqués par les administrations telles que le plan d'action du Rhin ; vous en entendrez parler demain.

Ensuite, les recommandations de LAWA 2000 qui stipule quel sera l'état des rivières à l'avenir et aussi l'état des nappes phréatiques. Les exigences de LAWA pour une protection progressive.

Dans le domaine de l'agriculture, il y a eu toute une série d'accords de coopération à caractère général ou spécifique. Les agriculteurs reçoivent des contributions financières s'ils se comportent comme ils le doivent. C'est réparti par bassin versant. Les contrats sont élaborés et signés et l'on paye l'agriculteur s'il accepte de ne pas trop utiliser d'engrais dans une zone de protection d'eau potable, par exemple.

Ensuite, il y a un pacte pour l'environnement en Bavière. C'est un projet assez récent qui concerne les agriculteurs, mais également d'autres groupes sociaux ; par exemple, l'industrie, les municipalités, les collectivités qui s'engagent à se comporter de manière favorable pour l'environnement.

Rapidement, un bref aperçu de la qualité des rivières allemandes. Prenons les plus connues - rivières que nous partageons avec d'autres pays d'ailleurs - pour voir comment ces mesures ont eu une incidence sur la qualité de l'eau de ces rivières. Je crois que c'est un exercice très parlant

et convaincant : 1972, la qualité était la pire dans la vallée du Rhin, au sud de Mayence, classe 4, très polluée, 1987, vous aviez un niveau de qualité qui garantissait la vie des poissons tels que le saumon.

En fin de présentation, j'ai aimé faire quelques commentaires critiques sur les plans de gestion de l'eau.

J'ai mis un point d'interrogation à côté de "plan de gestion de l'eau en Allemagne". Pourquoi ? D'abord, parce que nous avons la possibilité juridique d'établir ces plans de gestion d'eau en Allemagne, soit sous forme de plan cadre de gestion de l'eau ou alors sous forme d'ordonnance de plan de gestion de l'eau. Ces plans prennent force de loi, conformément à l'article 36 de la loi fédérale. Mais il y a d'autres possibilités. Il y a des programmes d'action ou des plans spécifiques qui ne sont pas contraignants et qui sont des accords volontaires.

Qu'est-ce qu'un plan cadre de gestion de l'eau ? Il est élaboré par les États fédérés, les Länder, pour les bassins ou parties de bassins qui donnent un aperçu de la gestion des ressources en eau, la protection contre les inondations et la gestion de la qualité de l'eau.

Ce sont des instruments permettant d'analyser la situation et de trouver un équilibre entre les objectifs en matière de politique de l'eau et les objectifs de plans régionaux. Autrement dit, il n'y a pas de mesure concrète.

Nous avons élaboré un certain nombre de ces plans qui durent un certain temps. Mais, parfois, ces plans cadres de gestion de l'eau sont dépassés au moment où ils sont publiés puisqu'il faut longtemps pour les élaborer. C'est un des problèmes.

Si l'on passe aux plans de gestion, ils sont déjà plus concrets. Ils visent à équilibrer les utilisations de l'eau dans le cadre des besoins de l'écosystème aquatique et à la lumière des besoins des autres utilisateurs.

On doit tenir compte de toutes les utilisations de l'eau, passées, présentes et futures, tenir compte des objectifs qualité et de prendre des mesures concrètes

— d'atteindre ces objectifs ou au moins de prévenir une détérioration supplémentaire.

En Allemagne, nous n'avons que très peu de ces plans de gestion qui sont très lourds et très contraignants. C'est une quantité de mail considérable à remplir, beaucoup de données, des temps de planification très longs, mais surtout parce qu'ils sont contraignants. Cela ralentit fortement les négociations, cela affaiblit l'objectif même poursuivi par ces plans.

Pour résumer les inconvénients de ces instruments contraignants que sont les plans, vous avez une efficacité réduite du fait d'un effort considérable à fournir, vous avez un haut degré de spécification, du moins en Allemagne. Il y a des plans qui ont pris plus de 10 ans pour être élaborés. Ensuite, il y a une quantité phénoménale de données. Ce sont de véritables cimetières de données qui sont fabriqués.

On peut dire aussi que les obligations entraînent forcément un contenu moins concret. Nous pensons que ces types de plans sont disproportionnés pour ce qui est des dépenses, d'une part, et des résultats en terme de protection, d'autre part.

Qu'il n'y ait pas de malentendu, je n'essaie pas de dire que les plans de gestion de l'eau sont juste bons pour la poubelle, nous sommes en faveur de ces plans, mais pas en faveur de plans contraignants.

Vous ne pouvez pas imposer de mesures contraignantes dans un plan si vous ne savez pas vraiment combien de temps il vous faudra pour mettre en œuvre cette mesure.

Par exemple : l'association du système des égouts du lac de Chiem qui est un de nos lacs les plus pollués dans le sud de la Bavière. En 1950, l'administration a constaté une eutrophisation catastrophique du lac. Il a fallu 22 ans avant qu'un plan principal soit élaboré par l'Office central de l'État pour la gestion de l'eau, avec un système d'égouts circulaires. 6 ans plus tard, l'association a été créée et a demandé à un comité de commencer les travaux de planification.

En 1979, la procédure de planification régionale a commencé ; 3 ans plus tard, elle était terminée, rendue par la loi régionale ; 3 ans plus tard encore, des subventions ont été décidées

par l'Etat libre de Bavière. Beauwamp d'Al W t ,
50% de 266 millions de DM. Une autorisation de
rejet après une procédure très longue a été octo-
dée en 1986. La même année, on a entamé les
travaux de construction. 3 ans plus tard, les tra-
vaux de construction nient terminés et notre pré-
sident a inauguré ce projet à la fin 1989.

La bagatelle de 17 ans pour appliquer des
mesures concrètes de manière contraignante !
Mais je suis d'accord qu'un certain effet contrai-
gnant est nécessaire. Vous devez être tenus
d'élaborer un plan pour vos bassins versants de
manière progressive. Vous devez être tenus de
fournir des rapports sur la mise en œuvre de ces
mesures et de l'état d'avancement des résultats
obtenus, et vous devez être tenus de mettre à
jour votre plan de manière régulière et continue.
Si l'on met tout cela bout à bout, on en vient à
un groupe de travail MVA qui vient de terminer
ses travaux et qui propose un champ d'applica-
tion réduit pour ses plans.

Commencer par une description générale du
bassin ; ensuite, faire une étude cadastrale des
utilisations principales ; présenter l'état véritable
des eaux en question : l'objectif, l'état escompté
à la lumière du bon état dont j'ai parlé dans le
cadre de mon premier transparent ; des pro-
grammes de mesure de la première phase,
puisque je disais qu'il était nécessaire d'avoir
une approche progressive ; puis un contrôle des
succès enregistrés, y compris un rapport à la
Commission parce que je pense qu'il est néces-
saire que la Commission à Bruxelles sache ce
qui se fait dans les Etats membres.

J'ai terminé. Malheureusement, je n'ai pas pu
vous expliquer tout ce qui se fait en Allemagne
en matière de plan de gestion. Ce n'était qu'un
très bref aperçu.

Merci.

M. LE PRESIDENT - Merci beaucoup. Bien que
nous soyons théoriquement arrivés à la fin de la
session, nous avons encore un exposé à
entendre, c'est celui de M. Craig WOOLHOUSE
qui est directeur à l'Agence de l'environnement
à Bristol, au Royaume-Uni.

Je vous laisse la parole.

M. WOOLHOUSE - Merci, Monsieur le prési-
dent. Mesdames, Messieurs, bonjour. Puisque
nous avons chronométré toutes les présentations
de cet après-midi, vous ne vous hâterez pas
de ce que les néerlandais ont tenu les limites,
visiblement, les néerlandais aiment respecter les
cibles des présidents et de l'Europe. Je vais
essayer d'en faire autant pour le Royaume-Uni.
Ma présentation, cet après-midi, fera part de
mes expériences en Angleterre - Pays de Galles,
avec les plans d'aménagement des bassins ver-
sants et des bassins hydrographiques. J'essaierai
d'indiquer quelques points d'intérêt qui jetteront
une lumière sur la perspective de cette directive.

Tout d'abord, je dirai quelques mots sur
l'Agence de l'environnement qui a été créée en
avril 1996, combinant trois associations précé-
dentes : l'autorité nationale pour la gestion des
rivières, l'inspection de la pollution pour examiner
les questions IPPC, et la réglementation des
déchets, activité des collectivités locales. Tout
cela a fusionné pour créer l'Agence pour l'envi-
ronnement qui pouvait s'occuper de tout l'envi-
ronnement en Angleterre - Pays de Galles.

Pour ce qui est de l'Angleterre - Pays de Galles,
nous sommes une organisation nationale. Toutes
ces responsabilités environnementales pour l'air,
le sol et l'eau sont gérées selon les bassins. La
qualité de l'air, la qualité des sols, la réglemen-
tation des déchets ne concernent pas les collec-
tivités territoriales, mais plutôt les bassins ver-
sants. Nous avons divisé ces 8 régions fonction-
nelles en 147 sous-bassins. Il s'agit des 147 uni-
tés pour lesquelles nous mettons en place des
plans d'aménagement des bassins hydrogra-
phiques. J'y reviendrai.

Nous avons un personnel assez important, un
peu plus des 80 dont dispose Niels THYSSEN au
Danemark. Beaucoup concernent la protection
contre les inondations, avec les aspects fonc-
tionnels de construction des défenses, des rem-
blais, la fourniture des matériels, la conception
des digues. Ce n'est pas seulement la réglemen-
tation de la qualité de l'eau, nous avons aussi la
responsabilité de l'environnement physique des
rivières et des ressources en eau. Nous avons

miment une perspective très exhaustive dans l'organisation. **La gestion** des bassins versants se trouve d'autant plus facilitée par cette approche globale.

Quant à moi, pourquoi **est-ce** que je m'érige en expert sur ces plans de gestion et d'aménagement des bassins versants ?

J'ai 3 ans d'expérience dans la National River Authority, j'ai été le gestionnaire responsable de l'introduction des plans d'aménagement des fleuves. J'ai l'expérience directe pour la traduction d'un concept dans une action concrète sur le terrain afin de trouver quels sont les problèmes avec les collectivités et les faire travailler à travers les secteurs dans la National River Authority.

Bien sûr, je continue sur cette lancée en consultant sur certains aspects des articles et des chapitres dans la directive cadre pour l'Agence.

Nous allons parler de l'article 13 cet après-midi. L'article 13 est très simple. Il prévoit l'élaboration d'un plan d'aménagement de bassins hydrographiques pour dire à la population comment nous allons viser les objectifs environnementaux fixés dans la directive.

Nous nous sommes orientés sur des mesures fondamentales comme définies dans la directive, ainsi que des mesures supplémentaires pour atteindre les objectifs environnementaux pour un bassin hydrographique. Tout cela paraît tout à fait simple. Il y a beaucoup d'autres aspects dans les annexes qui brouillent les eaux. L'on pourrait essayer d'éclaircir la directive pour que chacun puisse naviguer dans cette directive, directive qui est excellente, en principe. Il faut simplement éclaircir certains détails.

Revenons sur certains des aspects de la directive. L'euro-poisson ne pourra prospérer que si nous avons une bonne qualité, qu'il y a de l'eau dans la rivière et que l'environnement physique est approprié. L'objectif de la directive, c'est que l'environnement fluvial, de façon générale, soit meilleur. Un bon statut écologique doit englober tous ces aspects. Nous sommes doués pour la définition de la qualité et des normes de qualité au Royaume-Uni. Nous avons un certain talent pour définir la quantité. Mais nous sommes très

mauvais concernant les éléments physiques : quels fonds sableux pour les rivières ? De quelle qualité de berges avons-nous besoin ? Pour nous, la National River Authority, lorsque nous voulons élaborer ces plans d'aménagement des bassins hydrographiques, c'est un dilemme. Nous n'avons pas pu définir ces normes de qualité des bassins physiques.

Les mesures fondamentales : elles ont été décidées aujourd'hui. Nous avons des directives. Nous avons vu que nous sommes très doués pour fournir des rapports d'évaluation.

Récupération totale des coûts, en Angleterre - Pays de Galles, cela ne posera pas un grand problème.

Protection des sources d'eau potable, ce n'est pas non plus un gros problème, mais il faut le faire.

Contrôle supplémentaire pour vérifier si la qualité chimique est mauvaise : je pense que nous le faisons déjà. Si nos rivières s'avèrent de mauvaise qualité à cause de la pollution, si le public nous le dit, nous, les scientifiques, nous devons essayer de savoir pourquoi. Nous devons procéder à d'autres choses. Nous avons un système de permis, de captages en Angleterre - Pays de Galles, depuis 35 ans, sans modification. Cette législation est en train d'être révisée. Ce qu'il nous faut pour les 10 à 15 ans à venir, c'est quelque chose de différent. Par rapport au processus bureaucratique que nous avons connu dans le passé, nous avons besoin d'un système beaucoup plus souple.

Nous devons aussi réfléchir quant au fait que nos ressources en eau, pour ce qui concerne la quantité, sont lourdement sous pression dans les parties sud du pays. L'Agence de l'environnement a dit que, à moins d'une bonne pluviosité cet hiver, il y aurait des limitations l'année prochaine. Historiquement, les eaux souterraines n'ont jamais eu des niveaux aussi bas.

Pourquoi avoir des normes de qualité s'il n'y a pas d'eau ?

Autorisation des impacts négatifs : je ne sais pas ce que la Commission entend par cela. Je pense qu'il faudrait développer cette expression.

Les interdictions concernant les polluants des

eaux souterraines, toutes les choses que nous pouvons faire si nous faisons un gros effort. Mais le processus de planification devrait ne pas se concentrer sur ces buts, mais plutôt avoir une réflexion positive et intelligente, comme a dit l'orateur néerlandais, concernant les mesures supplémentaires, des mesures créatives, en coopération avec l'industrie, les agriculteurs, les éleveurs, les collectivités locales pour créer des partenariats afin de résoudre les problèmes pour lesquels il n'y a pas de législation. C'est là où nous, les spécialistes, les experts nous devons porter notre attention à l'avenir. Comment pouvons-nous créer des partenariats pour résoudre certains des problèmes que nous devons affronter.

Deux mots sur les plans d'aménagement des bassins hydrographiques : ici, aussi, on nous conseille dans la directive concernant les informations qui doivent figurer dans ces plans et ce que nous devons faire pendant ce processus.

La surveillance continue de l'environnement, c'est un problème de départ pour la décision des politiques et d'action, mais il faut être prudent dans l'interprétation de nos résultats.

Et tout comme l'orateur allemand, je vais dire tout ce que nous avons fait pour améliorer la qualité des eaux dans nos rivières en Angleterre - Pays de Galles : 90% de nos rivières ont une bonne qualité ou une qualité passable. C'est une augmentation importante depuis 1990, essentiellement pour cause d'investissement par l'industrie des eaux et des stations de traitement des eaux usées. Depuis 1 an, la qualité s'est dégradée de 5%. Pourquoi ?

C'est une fluctuation naturelle. Nous avons eu une année très sèche et à cause de cette année très sèche, les rivières n'ont pas pu être aussi performantes que dans le passé. Cela n'a rien à avoir avec des pressions accrues sur l'environnement. C'est une fluctuation tout à fait naturelle.

Pour ce qui est de la surveillance et de notre compréhension des données, il faut reconnaître que l'environnement change de façon tout à fait naturelle.

Autre élément d'information, la pollution et les incidents de pollution des eaux.

32.000 incidents nous ont été signalés en 1995. C'est la première diminution que nous avons constatée dans les signalisations en matière de pollution de l'environnement. C'est une bonne nouvelle.

Question : l'augmentation depuis 8 ans constituait-elle une bonne ou une mauvaise nouvelle ? c'était sans doute une bonne nouvelle puisque le message est passé, la population a signalé les incidents de pollution.

En fait, le chiffre RCI n'a pas augmenté. Mais la population signale d'une manière plus importante les dommages subis par l'environnement. Il faut interpréter les données avec prudence.

Nous avons lancé des campagnes de réduction pour l'agriculture. Nous avons travaillé en partenariat avec l'agriculture pour conseiller les agriculteurs. Nous avons travaillé avec le ministère de l'agriculture, de la pêche, de l'alimentation pour mettre en place des programmes de financement pour aider les agriculteurs à monter des projets de protection de l'environnement.

Maintenant, nous travaillons avec le secteur de la construction, le pire pollueur en Angleterre - Pays de Galles. Gare aux constructeurs.

Notre approche de la gestion des bassins hydrographiques se situe surtout au niveau du sous-bassin. Nous ciblons le sous-bassin dans ces 147 plans d'aménagement de bassin.

Plusieurs orateurs ont parlé de l'équilibre entre la transparence et la performance, et d'autres éléments dans le processus de planification. Plus petit est le bassin versant, plus l'on va atteindre une large panoplie des personnes ; plus l'on augmente vers un district hydrographique, plus il est difficile de communiquer avec la population dans le sens le plus large. Il faudra examiner le problème d'échelle pour ces plans d'aménagement proposés par la directive et ce que l'on peut concrètement faire en matière de consultation du public à ce niveau très élevé.

Je ne pense pas qu'il soit possible de communiquer avec toute la population dans un bassin versant au niveau du district hydrographique. Même au niveau du sous-bassin, nous n'essayons pas de le faire, nous avons vu que nous n'avons pas les moyens et le temps de sensibili-

ser tout le monde aux attentes. Nous devons impliquer tout le monde dans le processus. Nous devons cibler nos ressources.

Notre expérience en matière de ces plans a continué et à la fin de 1999, l'Agence de l'environnement Angleterre - Pays de Galles aura mis en place 147 plans d'aménagement des bassins versants au niveau local. Nous aurons aussi parcouru un processus d'élaboration d'un certain nombre de stratégies thématiques en matière de ressources en eau, certains aspects de pollution. Ce que nous n'avons pas en Angleterre - Pays de Galles, c'est un plan d'aménagement et de gestion d'un bassin comme défini par la directive. Mais, pour nous, cela ne présente pas un gros problème que de collecter toutes les informations au niveau local et ces stratégies thématiques pour créer un plan d'aménagement de bassin.

Si je comprends bien la directive, nous devons tout simplement mettre en place ce plan et communiquer à la population les mesures que nous allons prendre. Tout ce qui est contraignant, ce sont les délais présentés par la directive.

On a fait des remarques sur la vitesse de la planification. Plus vite l'on peut sortir un plan, mieux cela vaut. Le processus de planification suscite des attentes dans la population d'une application continue. Si on leur parle au début du processus, ils veulent être impliqués tout au long du processus. On a besoin de temps, on a besoin de moyens. C'est un processus à long terme, ce n'est pas ponctuel. Il ne faut pas trop susciter de fortes attentes dans la mesure où l'on peut appliquer ce que l'on peut faire d'emblée. Si les attentes sont trop élevées, on sera voué à terme à l'échec parce que l'on n'aura pas forcément les moyens de continuer à se consacrer à ce processus. C'est notre expérience en Angleterre - Pays de Galles.

Cela dit, il y a beaucoup de principes dans la directive dont nous nous félicitons et que nous appuyons. Il y a des détails qui restent à voir, mais pour ce qui concerne le cheminement général de la directive, c'est une directive à laquelle je peux facilement me rallier.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT - Merci beaucoup, Monsieur WOOLHOUSE.

Nul doute que la richesse d'information des exposés que vous avez eus attirera de nombreuses questions et remarques. J'emploie le futur 6 dessein puisque nous avons non seulement dépassé le temps imparti aux exposés, mais aussi celui que nous avons réservé à la discussion. N'ayant pas l'intention de me faire lapider, je vous accorde la pause de 15 minutes. Nous — ensemble des questions au début de la table ronde de tout à l'heure. Je demanderai aux prochains intervenants de profiter de la pause pour tenter de restreindre leurs exposés à 15 minutes exactement pour que nous ne nous retrouvions pas devant la même situation.

M. LE PRESIDENT - Sans plus attendre, nous commençons la deuxième partie de notre programme.

Nous aurons trois interventions.

Le premier intervenant sera M. Claude **JOUSSEAUME** qui est vice-président du Comité d'administration de l'Agence de l'eau et du Comité de bassin Adour-Garonne, et qui va nous présenter une communication sur les SDAGE et les programmes d'intervention des agences au niveau français.

LES PROGRAMMES D'ACTION

M. JOUSSEAUME - Monsieur le président, Mesdames et Messieurs.

Exemple de méthode et d'outil de gestion concertée par bassin, les SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau, et les programmes d'intervention.

Un mot sur les schémas directeurs: c'est la loi de janvier 1992 qui a rendu obligatoire que les Comités de bassin, dans un délai de 5 ans, élaborent ce document.

Nous allons en parler au fil de cet exposé.

L'objet de la communication est avant tout de tenter de vous montrer l'intérêt de la gestion concertée en tant que méthode de travail pour aider à la prise des décisions, tant sur le plan efficace que sur le plan opérationnel.

D'abord, les avantages de la concertation.

Les avantages de la concertation, en premier lieu, c'est ce qui permet d'identifier physiquement et qualitativement le contexte dans lequel va se situer le travail.

D'abord, définir les besoins ; ensuite, les acteurs de cette histoire qu'est le schéma directeur, les problèmes, les objectifs qu'il faut tenter d'atteindre, les moyens qu'il faut mettre en oeuvre tant en hommes, en compétences, que moyens financiers, et puis les limites. Comme tous les travaux des hommes, il y a des limites en tout.

En second lieu, pour impliquer tous ceux qui ont pris part dans la prise de décision, la volonté d'agir et la responsabilité des actions et des résultats.

Les partenaires de cette concertation seront aussi des témoins et des relais auprès des élus et des usagers qu'ils représentent.

Troisième avantage de cette concertation, c'est celui qui permet de mieux suivre et de réviser les programmes. Les mêmes acteurs, ceux qui ont travaillé à l'élaboration des SDAGE et des programmes, codécideurs ayant sans doute la meilleure place pour contrôler les résultats et adopter les nouvelles dispositions en fonction des données. En d'autres mots, en d'autres termes, il s'agit de mettre en place, par bassin, des observatoires de l'eau qui permettent de vérifier et de suivre l'évolution des programmes.

Ils procéderont selon les méthodes mises en oeuvre par l'adoption des programmes d'origine au sein des mêmes organismes, souvent avec des partenaires qu'ils connaissent déjà.

Le quatrième point de la concertation de cet avantage, c'est la synergie dans le tour de table. En effet, nous avons pu constater, lors de l'élaboration de ce schéma directeur, que des gens (administratifs, élus, agriculteurs, industriels, Canoé-kayak, pêcheurs, etc.) avaient par trop l'habitude de travailler dans leur coin, de présenter leurs projets et de ne pas travailler ensemble. Aujourd'hui, par le SDAGE, c'est une chose qui est mise en oeuvre. Nous avons, en ce qui concerne l'Adour-Garonne, insisté dans le dernier chapitre sur l'importance qu'il y avait à procéder ensemble à un travail mieux coordonné, mieux préparé, ne serait-ce que dans un souci tout à fait légitime d'économiser l'argent des usagers.

Enfin, l'effet territorial.

L'effet territorial, c'est de mieux coller aux réalités du terrain et des populations dont nous avons la responsabilité.

Toute tâche a certes des avantages et quelques inconvénients.

L'élaboration des SDAGE, M. CAMEO-PONZ l'évoquait, est une affaire qui a duré grosso modo dans chaque agence, entre 3 ans et demi et 4 ans. C'est une organisation très lourde, et on aurait pu avoir quelquefois le sentiment de perdre son temps.

Mais de tels inconvénients ont été très largement

' A l a n c é s par les avantages que je viens de vous citer : les dations qui se sont c r & s entre des partenaires qui n'avaient pas l'habibde de miller ensemble, qui souvent ne se connaissaient même pas, et le réalisme des & i- sions mûrement concertées.

L'importance concernait le soin apporté au choix des organismes appelés à se concerter - j'y reviendrai dans un instant - à la motivation et à la compétence des personnes, à la qualité des dossiers et aux outils d'aide à la Aision.

L'exemple du SDAGE, pour mvenir à lui plus patu —†— le rappel des caractéristiques du contenu du SDAGE : c'est un cadre de cohérence des décisions de toutes les autorités et des collectivités publiques.

Il a pour objectif de prendre en compte les principes d'une gestion globale et équilibrée. Il prend en compte les orientations, la dgkmmntation, les programmes a d s ainsi que ceux qui ont souvent des pratiques propres, cette espèce de droit à la différence des agences du bassin pour bâtir un cadre d'action commun à l'intention de tous les acteurs de l'eau du bassin. Il ne crée en aucun cas un droit nouveau de l'eau.

Il est évident qu'un tel pro@ aussi ambitieux ne pouvait être établi et géré selon les méthodes classiques traditionnelles ; classiques parce que autorité unique pour prendre une décision d'application uniforme. Cela eut été contraire à la nature du contenu de la loi de 1992 sur la création des SDAGE, c'est-à-dire la diversité des ressources, des besoins des usagers, la d ont é de cogestion dans l'action comme dans le c on de des résultats, d'où la nécessité d'une démarche originale.

Quelle était cette démarche ?

D'abord, il fallait trouver une m d d e de travail. Avec qui ?

Certaines agences ont fait le choix de groupes thématiques. Nous, en AdaurGamne, nous avons des Commissions géographiques qui travaillaient tant bien que m d e temps en temps ; nous les avons relancées, nous les m s dynamisées et nous avons fait en sorte que ces Commissions géographiques puissent très largement participer à l'élaboration du document final.

Nous avons ensuite pris en compte des in / des pmgmmmes, des foyers de décision qui exidoklt déjà (nous ne sommes pas partis de rien, nous sommes partis des Assises nationales de l'eau qui s'étoient déroulées quelques a n n b auparavant), la souplesse et le réalisme des mewms fixées par le SDAGE, avec des degrés de amtrointes que nous avons voulues volontairement modu-abls. En effet, les mesures prises se présentent sous trois formes différentes :

- d'abord des dispositions qui a w p o m h t à des objectifs majeurs ou à des priorités fortes voulues par notre comité de bassin et qui appellent la pleine application des principes de compatibilité et de prise en compte,

- des recommandations qui s'dressent aux partenaires dans une logique de forte incitation visant en particulier les programmes des collectivités,

- enfin des rappels qui soulignent des faits ou des législations à ————— ou des orientations prévues par ailleurs que le comité de bassin met en exergue.

L'institution des m&des et d'organismes de gestion pérennes : le SDAGE ne devait pas s'arrêter à l'approbation définitive par le Préfet, codonnoteur de bassin. Mais le kgislateur avait voulu dans sa sagesse créer des documents et des outils de M i l qui pérennisaient loeume du SDAGE, à samir : les C E, les comités locaux de l'eau, avec les SAGE, et les relations avec les organismes de bassin.

L'originola d'un texte à portée réglementaire, longuement élaboré par des catégories d'intervenants dont la majorité ne sont pas investis d'un pouvoir Aideur de règles, ces règles prenant en compte des textes et des programmes préexistants et conditionnant certaines prises de décisions publiques pour l'avenir.

J'ai un kmpps limité, je ne vois pas vous citer les 123 propositions du SDAGE, je n'en ai vdon-toirement pris que 3 que j'ai estimées les plus caractéristiques :

1) kotéger et mtc-ure les milieux aquatiques du bossin, les zones humides, les corridors fluviaux et m i r les cours d'eau aux grands poissons migrateurs. Il s'agit essentiellement de

moyens de mesures qui visent à mettre en oeuvre dans des zones prioritaires des programmes de gestion en concertation avec les partenaires concernés.

2°) Focaliser l'effort de dépollution sur des programmes prioritaires. Il s'agit, comme l'a indiqué la directive européenne sur les eaux urbaines résiduaires de concentrer les moyens financiers techniques et juridiques sur des points noirs de pollutions domestique et industrielle, sur les toxiques et les zones de baignade.

3°) Restaurer les débits d'étiage, et mieux partager et exploiter les eaux souterraines. Fixer les objectifs de débit minimum et les points stratégiques des règles des limitations de prélèvement pour les respecter. Identifier les rivières déficitaires. Mise en place d'un cadre de compatibilité entre la police des eaux et les programmes publics. Mobilisation de ressources nouvelles. Meilleure utilisation des ouvrages existants. Favoriser enfin des économies d'usage.

Voici quelques exemples de mesures prescrites par le SDAGE résultant d'une concertation laborieuse et fructueuse.

Enfin, les programmes d'intervention.

Vous le savez, les agences françaises travaillent par programmes quinquennaux. Ils ont été vus par la loi de 1964 comme un dérivé de la planification à la française, conduits par l'Etat, appliqués au domaine de l'eau, en tenant mieux compte des réalités locales, en donnant le contrôle du pouvoir de percevoir les redevances qui financent ce programme aux comités de bassin, organismes de concertation extrêmement originaux mis en place dans la décennie 60-70. La nouvelle loi de 1992 a conduit à encadrer le programme d'intervention des agences par les prescriptions du SDAGE, comme tout autre décision publique concernant l'eau.

La méthode d'élaboration de l'un a influencé forcément celle de l'autre. A l'évidence, la Commission Programme et Finances du Conseil d'administration et la Commission Planification du comité de bassin ont le même président... hélas, pour eux, c'est votre serviteur !

Est-ce un simple hasard ? Peut-être, peut-être

pas. Je n'en sais rien, je ne suis pas Madame Soleil.

Et surtout le parti pris a été par le Conseil d'administration de l'Agence de mettre son programme d'intervention au service entier des objectifs du SDAGE, décision hautement stratégique. On ne peut pas dire aux autres acteurs de la politique de l'eau de se conformer au SDAGE si, nous, les agences, ne donnons pas l'exemple en premier.

Quelques exemples des programmes d'intervention montrant en quoi ils se conforment parfaitement au SDAGE. C'est l'aide aux réserves sur les axes déficitaires, la majoration des aides aux collectivités locales et aux industries dans les zones prioritaires et les zones remarquables. Enfin, et c'est peut-être le caractère le plus original, une politique plus sélective, plus incitative, une politique contractuelle et territoriale adaptée aux priorités du SDAGE.

En conclusion, Mesdames et Messieurs, le SDAGE est le programme d'intervention de l'Agence de l'eau pour le 7ème programme, et ceux qui viendront sont bien les outils privilégiés, l'exercice pratique par excellence, le test de réalisme et d'efficacité de la gestion concertée par bassin.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT - Merci beaucoup, Monsieur JOUSSEAUME.

Nous restons dans le sud de l'Europe puisque c'est maintenant M. Johan COMPTE I COSTA, Directeur de l'Agence de l'eau de la Generalitat de Catalunya. Il va nous parler de la gestion concertée en Catalogne.

M. COMPTE I COSTA - Bonjour, Mesdames et Messieurs. J'ai l'intention de m'exprimer en espagnol et ma présentation concerne plus particulièrement les sujets suivants.

Tout d'abord, un bref aperçu de la Catalogne, une région en Espagne. A l'aide de cette région, je vais essayer de vous décrire les problèmes existants lorsqu'il n'y a pas accord entre l'administration nationale, d'une part, et l'Agence de l'eau, d'autre part.

Ensuite, j'aborderai la question des coûts ; ensuite, une association d'usagers qui est une **forme** de participation, de **concertation** des usagers, participation aux **prises** de décisions. **Nous pensons** que c'est une formule **très utile** qui a **été trouvée** et qui **permet** de dire quelque **peu** l'utilisation de l'eau.

Je parlerai d'autres associations d'usagers, près de Barcelone ; ce n'est pas l'association la plus ancienne puisque à Valence, c'est le Tribunal de l'Eau est une **forme** d'association qui existe depuis le début du siècle.

Voilà en quelques mots la structure de ma présentation.

La Catalogne est un **pays** dans l'Etat espagnol sans Souveraineté, mais depuis 1979, la Catalogne s'est vu accorder une certaine autonomie de gestion.

Nous nous trouvons ici dans le domaine de la gestion de l'eau. **Nous nous sommes** limités à la législation de 1985.

C'est pourquoi il a été nécessaire de **subdiviser** le territoire de Catalogne en deux parties différentes pour ce qui est de la gestion. Je parle ici des eaux intérieures, vous voyez d'ailleurs sur la carte, mais ce sont aussi **des** bassins transrégionaux puisque l'Espagne a été répartie en **zones** hydrographiques différentes, un peu comme l'Agence française de l'eau. Il existe dix-huit directions.

La direction de l'eau en Catalogne est l'administration qui a seule compétence pour la politique de l'eau pour les bassins catalans.

Dans la région supérieure, vous trouvez deux grandes régions semblables. Comme vous l'avez vu sur la carte précédemment, vous avez d'abord les bassins intérieurs et ensuite les bassins transrégionaux.

Ensuite, pour ce qui est des ressources en eau disponibles, je dirai qu'elles sont plus grandes ici qu'ailleurs en Espagne. Cela dit, nous n'avons pas suffisamment de **ressources** en eau pour assurer l'approvisionnement en eau de Barcelone et de toute l'industrie des alentours, surtout le besoin en eau sur la côte catalane.

Le déficit enregistré ne peut être compensé que par une planification nationale, planification qui

est assurée par l'administration catalane pour ce qui est de la région.

Pour ce qui est de la tarification, il s'agit d'une **tarification de récupération des coûts**. Il existe une **taxe** d'assainissement du plan de financement. **Tout** ceci couvrira l'approvisionnement en eau, le **hospit** en eau, ainsi que l'épuration et l'assainissement.

Le prix de l'eau dans cette région englobe les coûts de l'environnement, les coûts d'exploitation, **des** coûts financiers et des coûts d'investissement ainsi que **leur** amortissement. C'est une **tarification fortement axée** sur les coûts qui a pour **but** d'équilibrer le coût sur l'ensemble du **système**.

Le système financier est le suivant. Il y a un financement **des** travaux **majeurs** qui vient du budget de l'Etat. Ensuite, **les** travaux d'infrastructure sont financés à 50% par le budget de l'Etat, à 50% par l'Agence de l'eau.

Pour ce qui est des constructions de barrages, elles sont financées à 50% par l'Etat et à 50% par les municipalités et les usagers.

Pour ce qui est des bassins, les mesures d'investissement sont financées à 25% par l'Agence et à 75% par les municipalités.

Venons en au sujet de l'association des **consommateurs selon** la législation espagnole. Il existe une loi de l'eau qui, pour l'instant, est en cours de **révision**.

Les usagers de l'eau, **tous** ceux qui sont responsables de l'eau de manière générale, doivent se réunir en groupements d'usagers. Par exemple, il existe **des** groupements d'agriculteurs, d'irrigation, qui sont tous chapeautés par les agences de bassin. Ces groupements élaborent **leurs** statuts, leur règlement intérieur et le règlement de leur propre organisation. Les fédérations de consommateurs ont aussi **des** intérêts communs qu'ils défendent, des droits en commun qu'ils **défendent** également. Donc, on pourrait parler d'une certaine **forme** de participation.

Les groupements d'usagers sont des associations de droit public qui sont enregistrées auprès des **agences** des bassins, ces agences étant responsables d'un approvisionnement adéquat.

Venons en maintenant au volet juridique de ce

système. Ces groupements sont des adaptations de droit public enregistrées auprès des agences de bassin, les uns et les autres travaillant pour l'approvisionnement de l'eau.

Ces groupements ont pour but de collaborer à la participation, de réglementer cette forme de participation, et de représenter tous les intérêts en place.

Nous avons une répartition équilibrée des différents acteurs, notamment les municipalités.

Maintenant, nous sommes en au mode de fonctionnement. Ces groupements d'usagers peuvent faire valoir ces accords pour répercuter et répartir les coûts sur les consommateurs.

La collecte de l'argent se fait soit par l'imposition de redevances, soit par d'autres taxes. Il peut y avoir des procédures de recouvrement, voire d'expropriation, lorsque ces redevances ne sont pas payées. Ces groupements sont chargés de différentes missions pour éviter tout abus et mauvaise utilisation du bassin. Ils sont également responsables de la maintenance, de la préservation des installations, ainsi que de toutes les installations créées au nom de l'administration.

Les recettes, les taxes sont perçues par ceux qui sont habilités par l'Agence et par l'État. Cela vaut aussi pour toutes les taxes supplémentaires qui peuvent éventuellement être imposées.

Nous voyons en fait ici à quel point ce système est strict comparé à ce que nous avons entendu tout au long de la journée. Dans ce système, l'utilisateur est contraint de participer, il est contraint de signer son accord.

Comment ces groupements sont-ils organisés ? Chaque groupement a un conseil d'administration, un conseil dans lequel sont représentés tous les acteurs, y compris les représentants de la population. Ce conseil définit en son sein ses tâches. Il est nommé par des élus de la région.

Tous les représentants qui ont un siège en conseil d'administration doivent avoir des compétences dans le domaine. Ils ont la possibilité de décider de sanctions puisqu'ils sont aussi compétents pour

le dialogue de l'application des différentes dispositions en cas de non respect de ces dernières.

Toutes les procédures sont publiques. En cas de litige ou de violation des dispositions, il y a déjà eu des cas de sanctions concrètes.

Maintenant, pour ce qui est des relations entre ces groupements et l'administration de l'eau, les agences de bassin sont tenues de veiller à la création de ces groupements d'usagers, chaque groupement d'usagers est attribué à un bassin précis. Ensemble, ils doivent définir la politique et l'utilisation faite de l'eau.

Tous ceux qui demandent des autorisations de rejet dans l'eau de surface ou souterraine doivent formuler une demande et sont enregistrés. Ils sont placés sous la surveillance d'une police des eaux qui est un organe qui peut, le cas échéant, prendre contact avec les groupements d'usagers pour leur déléguer un certain nombre de tâches.

Prenons un cas particulier, par exemple le groupement du delta près de Barcelone. C'est une région très importante pour l'approvisionnement en eau de la ville de Barcelone. Il s'agit de 120 km² et des ressources en eau de 114 hm³. Il est donc très important que, dans notre région, le flux de ce cours d'eau soit protégé parce qu'il est essentiel à l'approvisionnement en eau de la ville de Barcelone.

Nous devons faire en sorte que le cours d'eau soit tenu en équilibre. Nous avons un certain nombre de difficultés, par exemple de salement dans certaines régions. Il y a un plan d'action qui a été élaboré visant à régler un certain nombre de problèmes. Il a été élaboré en commun par l'Agence de Barcelone et par les groupements d'usagers. Il s'agit plus particulièrement de la construction de barrages et des lacs de barrage qui ont pour but de veiller à ce que trop de sel n'entre pas dans ce bassin d'Aubrigad qui veille à l'approvisionnement de la ville de Barcelone.

Merci.

M. LE PRESIDENT - Merci beaucoup. Le dernier intervenant de cet après-midi est **M. André THIRION** qui est Directeur de l'IBGE, l'Institut brudbis pour la gestion de l'Environnement. **M. THIRION** est responsable du service: Planification eau.

Il va intervenir sur : progmmme d'action, lutte contre la pdhon de l'eau en région Bruxelles-Capitale.

M. THIRION - Merci, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs.

En ce qui concerne la région de Bruxelles-Capitale, je vais parler pl^x d'une histoire d'eau, mais également d'une réalité européenne de la capitale de l'Europe confrontée avec ses problèmes d'épuration, et ce, depuis des si&.

Pourquoi depuis des si&es ?

Bruxdles est d i e sur un marais. C'est une ville d'environ 350 km², coin& sur le bassin de la Senne, entour& par la Flandre. Vu l'autonomie accréditée aux régions, elle se retrouve responsable pour son épuration d'eau.

L'historique, l'y reviens : Bruxelles était un maré- cage, ce qui a d u i t à son assèchement et à la disparition de plusieurs points d'eau de son réseau hydrographique. Pour des raisons de santé, le réseau a disparu de la surface, il est rentré dans des canalisations. C'est toute la partie ouest qui a disparu, le long de l'axe principal, c'est un axe artificiel, c'est le canal.

La Senne qui était le cours d'eau naturel disparaît sous des voûtements, de même que tous ses principaux affluents disparaissent dans la partie centrale. Ne restent que quelques points qui sont des lacs résiduels de ce réseau hydrographique.

Deuxième grand courant qui a perturbé le réseau hydrographique bruxellois, qui est souterrain, c'est l'utilisation de ce réseau à des fins hydrauliques, prises de force. L'industrialisation du début de ce siècle et de la fin de l'autre a fait que la plupart des cours d'eau ont servi de prise d'eau. On est allé chercher l'eau dans les têtes de rivières, et, de nouveau, canalisation des Dtes de rivières. On a amené ces eaux au centre de la ville, sous pression pour faire marcher le réseau hydrographique.

D'où deuxième gros problème : l'ensemble des

maux, y compris les eaux naturelles de tête de rivi&e se retrouvent dans les ritsecrux de collecte. La troisième grande perturbation du *u hydrographique a été le h u autcuwtier autour de la région qui a, de nouveau, coupé toutes ces têtes de rivières et empêché ces eaux de cheminer. On les a de nouveau mises dans les réseaux d'—— avec en plus les eaux pluviales venant du réseau avtwoutier. Ce qui fait une troisième perturbation. Tout cela dans un esprit de protection contre les inondations.

Dans le schéma directwr qui a prévalu pour l'évacuation des eaux, l'épuration était ~s doignée, à l'+que, des préoccupations de nos pditici&er et de nos gestionnaires. On se retribue d l e m e n t avec un réseau de ccollecteurs qui a été conçu pour des objectifs totalement différents de ce qui h i t répondre auiourd'hui à une option d'épuration.

Cela pour justifier de l'ampleur des h ~ mru&et des retards que nous remontrons dans la capitale de Bruxelles.

Il faut savoir qu'en Belgique, il y a eu une régionalisation. Bruxdlei a obtenu son autonomie en 1989 comme région à part entière. Elle est responsable de l'épuration. C'est à ce moment là que les premiers plans directeurs ont été repris sous la mponsabilité de Bruxelles.

Il faut m i r que dans les années 80, il y avait déjà eu une ébauche de plan directeur et d'accord de coopération avec les autres régions, y compris la région wallonne qui n'est pas frontalière, mais qui est sur le bassin, quelque part en amont. Ce plan directeur avait pour but de favoriser l'épuration de h xelles. Il a fixé l'option de l'épuration en deux zones :

- une zone sud qui est répertoriée avec une coloration omnge,

- une zone nord et une zone est qui n'était pas vmiment définie à l'époque, c'était le bassin de la Wdm. On ne savait pas exactement comment cette épuration allait se faire.

Nonobstant, le plan prévoit la construction d'une station d'épuration d'environ 350000 équivalents habitants en zone sud. Cette station est aauellement en construction. Normalement, l'objectif est la mise en oeuvre d'ici 2 ans.

La station nord est programmée pour 2008-2010.

C'est une station de 1 200 000 équivalents habitants. Je vous ai fait distribuer une plaquette sur la station sud.

Maintenant, ces deux stations sont des stations qui font l'objet d'accord de coopération avec la Flandre, parce que, comme vous le voyez, la région de Bruxelles est limitée à 19 communes et les bassins versants s'étendent sur la Flandre.

Le premier des accords de coopération a été négocié avec la Flandre en 1980 et prévoit l'épuration de Bruxelles sud avec une clé de répartition à la fois dans les investissements et dans les frais de fonctionnement avec la région flamande.

En ce qui concerne la région de la Woluwe, un accord de 1989 prévoit son inclusion dans le plan d'épuration de la station nord et de la mise en étude des clés de répartition entre la Flandre et la Wallonie pour cette construction.

A ce jour, on est en discussion pour l'établissement du projet de la station nord. Un accord cadre est également en négociation avec la région flamande pour fixer les clés de répartition comme pour la station sud.

Cela, c'est pour l'épuration. Mais, comme je vous l'ai dit, en amont de l'épuration, des investissements portent sur la séparation des eaux. Ce sont des travaux énormes qui entraînent également la construction de bassins d'orage.

Ici, des milliards sont investis avant qu'un milliard ne soit affecté à l'épuration pour pouvoir assurer cette épuration biologique dans les stations, ce qui rend la planification très difficile et qui amène des délais de mise en œuvre très longs. Par exemple, pour 1 milliard investi en station d'épuration, il faut à peu près 10 milliards en travaux de collecte, de séparation et de construction de bassins d'orage.

C'est pour vous situer la difficulté à laquelle sont confrontées les instances pour mettre en plan cette œuvre au niveau de la région de Bruxelles. Pour pallier ses carences, le pouvoir a levé une taxe sur la distribution d'eau, à raison de 14 francs belges, ce qui fait à peu près 2 francs français par m³. Cela ne rapporte à peu près qu'un quart du budget annuel nécessaire à la planification, à la construction des stations d'épuration et des réseaux collecteurs.

Le plan est prévu pour réaliser l'objectif total d'épuration en 2010.

D'autres moyens sont hâlement développés pour inciter les abattements de charges polluantes sur les réseaux eux-mêmes.

Vu la complexité et les interactions du réseau, nous avons des taux de dilution très importants, parfois de 1 à 10 par rapport à une eau usée urbaine normale, c'est-à-dire que, dans nos collecteurs, nous trouvons par temps sec des DBO de 30, ce qui veut dire que nous sommes largement en-dessous des seuils économiques d'épuration.

Pour cela, nous devons entreprendre des travaux de séparation d'eau, de recalibration de cours d'eau naturels qui ont disparu, comme je vous l'ai signalé au début, de reconstitution d'étagements tampons naturels pour pouvoir absorber une partie des crues d'eau naturelle, non polluée.

Nous devons reconsidérer toute la politique des interactions entre les réseaux d'égouts et les réseaux d'eau de surface, de façon que les réseaux d'égouts ne polluent pas les eaux de surface, qu'il y ait un contrôle des déversoirs d'orage, notamment par temps de pluie, que la politique de gestion des bassins d'orage soit intégrée dans le cadre de la gestion globale, c'est-à-dire que le manque d'exutoire pour les eaux de bassins d'orage fait que l'on doit les remettre en égout, d'où surcharge des stations d'épuration.

Ici, une gestion très importante, ce qui amène la mise en place d'outils de gestion. Nous avons des outils de contrôle, mais également de gestion sur le réseau lui-même pour gérer les flux d'eau, pour gérer les charges en fonction des futures stations d'épuration.

Voilà en quelques mots, les lignes qui ont amené l'intervention qui m'avait été demandée. Ce n'est pas un plan, mais c'est la philosophie qui amène à un plan. Je rappelle que l'on met en action, au niveau d'une région, d'un microcosme, des mécanismes de coopération, des mécanismes d'intégration de diverses politiques et d'essais au niveau d'un tissu urbain industriel ancien, la mise en place de technologies modernes.

M. LE PRESIDENT - Merci beaucoup, Monsieur MIRION, pour cet exemple hautement intéressant dont on va discuter. Nous disposons d'une heure. Je vous propose de conserver, à partir de 17 heures 50, 10 minutes à M. WESSEL qui tirera les grandes conclusions de la journée, et de partager les 50 minutes qui nous restent pour poser des questions et faire des remarques sur les exposés qui nous ont été présentés cet après-midi.

Nous avons eu cet après-midi deux parties :

- la première, sans la pause, qui était consacrée essentiellement au plan de gestion,
- la seconde que nous devons de vivre qui est consacrée plutôt aux programmes d'ordonnement.

Ce que je vous propose, c'est d'essayer de couper au mieux entre ces deux grands thèmes, évidemment sans aucune obligation. Je vous demanderai simplement, si possible, de poser d'abord vos questions et d'exprimer vos remarques ou vos commentaires sur les quatre exposés qui concernent les plans de gestion.

Si nous n'occupons pas la totalité du temps, nous les reporterons sur le plan de gestion ou sur une discussion plus générale. Il en sera fait selon ce que vous souhaiterez.

Nous allons essayer avec M. WESSEL de gagner ce temps. Je demande à tous ceux qui souhaitent intervenir de bien vouloir lever la main.

Veuillez appeler votre nom et vos qualités.

M. WAUTHIER - Région Wallonne

Je m'adresse à M. THYSSEN de l'Agence européenne de l'environnement.

Il s'est plaint de la qualité de l'information fournie par les différentes parties. Mais je pense que l'Agence, et avant l'Agence, la Communauté européenne, ont une lourde responsabilité. Si l'on obtient de mauvaises réponses, c'est parce que l'on pose de mauvaises questions,

Les rapports qui sont demandés aux différents gestionnaires que nous sommes, sont généralement demandés en des termes ambigus, si bien qu'il y a différentes interprétations sur la forme des données que l'on peut fournir. Par exemple, en ce qui concerne la conformité à la directive piscicole, certains États ont parlé du nombre de

cours d'eau, d'autres en kilomètre. Dans les demandes de la Communauté, ce genre d'information n'est pas précisé. Il y aurait lieu, si l'Agence européenne souhaite avoir des renseignements, qu'elle nous pose des questions précises, et je peux lui répondre.

M. LE PRESIDENT - Merci beaucoup.

M. MYSSSEN souhaite-t-il comment ce point ?

M. THYSSEN - Oui, dont acte. Mais je crois qu'il faut peut-être faire une distinction entre les exigences de monitoring qui figurent dans d'anciennes directives, et la directive piscicole est certainement une des plus anciennes. Je suis d'accord avec vous, les exigences en matière de rapport sont mal précisées ou peu précisées en particulier dans cette directive. Les États membres ont une certaine latitude pour faire rapport un peu comme bon leur semble ou ne pas faire rapport du tout, parce que c'est bien cela qui se passe dans de nombreux cas.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous lorsque vous dites que la demande d'information formulée par l'Agence est ambiguë.

Peut-être que pour les rapports, les choses n'ont pas toujours été très claires. Mais pour notre part, nous faisons de notre mieux pour éviter toute ambiguë lorsque nous élaborons des questionnaires.

Il est possible que dans l'un ou l'autre cas, nous ayons été trop ambitieux et que nous demandons trop d'informations aux États membres. C'est peut-être là un des plus grands dangers. Il ne faut pas trop demander parce que c'est peut-être un bon prétexte pour certains États membres de ne rien faire. S'ils ne peuvent pas répondre à toutes les questions, il y a une certaine tendance à ne rien faire du tout et à procéder au classement vertical. C'est un des enseignements principaux que nous nous sommes tirés ces dernières années, surtout pour les eaux intérieures où nous nous sommes beaucoup utilisés les questionnaires. C'est vrai. Aucun autre domaine de l'Agence n'a autant utilisé les questionnaires que nous.

Mais, une fois de plus, je défends cette politique parce qu'aucun autre centre thématique n'a produit autant de rapports, qu'ils soient bons ou qu'ils soient mauvais.

M. LE PRESIDENT - Merci beaucoup. Une autre question ou un commentaire... Précisez si possible la personne à laquelle vous posez votre question.

M. MARSMAN - Agence Ecossaise de la protection de l'environnement

Une question pour M. THYSSEN.

Dans la directive cadre pour ce qui est de la définition de la qualité écologique, parce que je crois comprendre que tout cela dépendra de la définition des sites de référence qui se trouvent partout en Europe, est-ce que vous voyez un rôle pour l'Agence européenne de l'Environnement pour contribuer à définir comment ces sites de référence seront surveillés, à long terme surtout ?

M. THYSSEN - Je vais peut-être répondre tout de suite à cette question.

La réponse la plus simple, c'est de dire : oui, je vois un rôle pour l'Agence dans ce domaine et plus particulièrement pour ce qui est de l'élaboration des lignes directrices à l'intention des Etats membres, ce qui sera la sélection des sites de référence. L'Agence n'a ni le pouvoir ni la compétence pour sélectionner elle-même ses sites de référence. Cela relève du principe de subsidiarité.

Cela dit, nous avons déjà assisté aux négociations sur la directive cadre et nous avons fait des contributions sur la définition de ces sites de référence. Toute la discussion remonte au projet d'Euro Water Network. Ce réseau n'a pas été créé pour inclure des mesures biologiques, c'était purement physique et chimique.

Mais l'idée est la même dans le projet de directive. Vous fondez votre évaluation de la situation sur des comparaisons avec des situations de référence. A cet égard, l'Agence a eu et aura une incidence sur les idées avancées en la matière.

M. LE PRESIDENT - Merci. Qui souhaite intervenir ?

M. BAUMEL - Arche. Agence de Syrie - gestion de l'eau

Une question pour M. JEDUTSCHKA. Il a évoqué certaines réserves pour ce qui est du caractère contraignant des plans de gestion. Mais comment peut-on espérer fixer des actions transfrontalières et vérifier ces actions si les plans ne sont pas contraignants ?

M. JEDUTSCHKA - Je crois que vous avez un excellent exemple qui est le Rhin et la Commission internationale de la protection du Rhin.

A ma connaissance, demain, nous aborderons aussi l'expérience recueillie par cette Commission. Mais je crois qu'il n'y a que le dialogue et les négociations qui feront avancer la question. Vous ne pourrez pas imposer par la simple force que des solutions soient trouvées. Il faudra bien élaborer ensemble un plan d'action, comme cela a été fait pour le Rhin. Vous n'avez pas d'instrument légal, donc contraignant.

Mais sur le plan politique, cela crée quand même un engagement. Il s'est avéré dans le cas du Rhin que les Etats participant aux travaux de la Commission se sont engagés sur le plan politique, se sont engagés d'après leurs possibilités y compris financières, de réaliser des actions, de faire réaliser des actions, et là je pense à l'industrie, afin que la qualité de l'eau soit atteinte.

M. WEBER - Bavière

Deux questions sur la présentation de M. WOOLHOUSE.

J'ai trouvé ses explications sur l'Angleterre et le Pays de Galles très intéressantes, surtout son expérience en matière de plan.

Si j'ai bien les chiffres en mémoire, dans les 2 ou 3 années à venir, vous aurez élaboré des plans pour quelques 140 sous-bassins ou parties de bassins. Est-ce que vous pourriez me dire quels sont les effectifs nécessaires pour gérer tout ce travail ?

C'est une chose.

La deuxième : apprendre que 90% des eaux en Angleterre sont en bon état est une excellente nouvelle. Vous avez dit qu'entre 1990 et 1995, il

y avait une amélioration de 26%, c'est énorme. Est-ce que vous avez des chiffres en mémoire pour ce qui est des investissements qui ont été nécessaires pour atteindre une telle amélioration ? Parce que cela ne s'est pas fait tout seul, l'imagine. On a certainement dû faire quelque chose de concret, et n'importe quoi coûte de l'argent par les temps qui courent.

Je vais essayer d'ajouter une troisième question si vous le permettez, elle est simple : Est-ce que vos plans sont contraignants ? Est-ce que vous pouvez contraindre les municipalités à investir ? Merci.

M. WOOLHOUSE - Cela ressemble plus à de l'inquisition qu'à des questions ! Ce n'est pas grave.

147 plans locaux rivières et bassins, à ma connaissance, le coût d'un plan à partir de la collecte de données, passant par la consultation jusqu'au plan d'action définitif qui énumère des objectifs et des actions que nous et d'autres organismes seront amenés à réaliser pour améliorer l'état de l'eau, le coût administratif d'élaboration d'un tel plan est de quelques 70000 livres sterling par plan.

Je vous laisserai le soin de multiplier cela par 147, et vous aurez le résultat final de l'investissement en terme de ressources administratives. Une fois que vous avez fait un plan, il y a la mise à jour et le monitoring. Cela coûte moins cher, bien sûr, mais, après, il y a des révisions complètes de chaque plan qui sont entreprises tous les 5 ans. 70000 livres sterling par plan, cela fait beaucoup d'argent pour faire un document, le publier, le diffuser, organiser des réunions, etc.

Nous avons pu réduire ce coût. Lorsque nous avons commencé, il y a 3 ou 4 ans, le coût était de 90000 par plan. L'expérience nous a permis d'augmenter l'efficacité. Je crois que cela continuera. Nous ne sommes pas encore à une efficacité pleine, mais il y a aussi des améliorations en terme d'information géographique à apporter. Mais il y a encore une marge de manoeuvre d'amélioration.

Ce que nous faisons, c'est utiliser des informa-

tion existantes. Nous en discutons avec des groupes externes. Nous ne demandons pas de nouvelles données pour nos plans. Ce que nous faisons, c'est que nous utilisons mieux des données que nous avons déjà. Un des avantages de ce processus a été de voir comment différents ensembles de données peuvent être mis en commun pour obtenir un meilleur tableau de l'environnement, toutes les données qui ont été collectées par les administrations, autorités locales, groupes d'utilisateurs, etc, cela permet de réduire les coûts.

Vous avez demandé combien cela coûte d'améliorer l'environnement aquatique. Beaucoup d'argent ! Même plus que cela ! Je n'ai pas les chiffres, mais peut-être que quelqu'un d'autre dans la salle les connaît... Non....

Dans mon pays, les approvisionnements en eau ainsi que l'épuration sont des services privés, le coût total est porté par le consommateur. Autrement dit, nous appliquons le principe de la directive : récupération totale des coûts de l'utilisateur.

Une troisième question : Est-ce que vos plans sont contraignants ? Comment faire intervenir les autorités locales, municipalités, etc. ?

Nos plans ne sont pas contraignants. Certaines des mesures dans les plans sont contraignantes. Je pense que le succès que nous avons pu obtenir, c'est que nous avons réuni tous les acteurs et les groupes d'intérêt, tous discutent afin de trouver de meilleures solutions. Le succès passe par un partenariat en quelque sorte en utilisant les ressources existantes de manière plus efficace au lieu de créer de nouvelles ressources. Mais les ressources existantes peuvent être mieux utilisées. Nous sommes devenus champions dans la collecte de fonds européens.

Mme WENGER - WWF

Je voudrais d'abord poser une petite question à M. THYSSEN. J'aimerais savoir quelle est la place spécifique de la Task force water environnement puisqu'il n'en a pas parlé tout à l'heure. Il ne les a pas comptés au nombre de ses partenaires, alors que c'est quelque chose qui est censé travailler dans le sens de ce que l'on discute aujourd'hui.

Ensuite, question à tous les intervenants : les quatre premiers et les autres s'ils veulent. Je voudrais revenir sur la notion de bonne qualité. Pour les associations de protection de la nature, l'adjectif "bonne", ce n'est pas toujours quelque chose qui est expressément bien défini, mais qui est sujet à interprétation. On sait très bien que les paramètres physico-chimiques qui sont utilisés d'habitude pour analyser la qualité de l'eau, sont extrêmement difficiles et très coûteux à manipuler. Est-ce qu'il ne serait pas préférable d'utiliser des bio-indicateurs ? Puisqu'on les connaît bien, ils pourraient très bien servir au niveau européen, évidemment il y aurait des différences, des différences locales selon les différents cours d'eau, selon les climats, etc. J'aimerais bien avoir votre opinion sur cette question. Merci.

M. LE PRESIDENT - Monsieur THYSSE pour répondre à la question, aussi pour la deuxième.

M. THYSSEN - Concernant cette Task-force environnement aquatique, c'est un de nos partenaires principaux. Lorsque j'ai énuméré les partenaires principaux, j'ai dit qu'il y avait une première question, tout d'abord, je parlais du principe que les services de la Commission, toutes les directions générales, Eurostate, etc., le centre de recherche environnementale, figurent parmi nos clients principaux, je ne parle donc pas tous mentionnés. La Task-force est donc parmi ces émanations de la Commission, les services, lesquelles nous avons beaucoup travaillé ces dernières années. Nous leur avons d'ailleurs fourni des contributions écrites au fur et à mesure qu'ils nous le demandaient. Nous avons aussi participé à leur atelier en Italie, il y a quelques mois. Nous travaillons en lien étroit avec nos collègues de la DG XII, ainsi qu'avec le centre de recherche d'Ispra en Italie. Pour ce qui est de la question du bio-indicateur que vous avez soulevée, à ma connaissance, c'est exactement une des principales caractéristiques de la directive cadre. Comme vous le savez certainement, le but recherché par cette directive est un bon état écologique d'ici l'an 2010. Un bon

état écologique au sens de cette directive implique que cet état écologique doit être obtenu en plus de l'état chimique et hydrologique. Pour moi, il ne fait aucun doute qu'un monitoring biologique des eaux sera au centre de l'attention de plus en plus dans les années à venir. Je suis d'accord avec vous que les bio-indicateurs, quels qu'ils soient, sont utilisés dans de nombreux pays, mais pas de manière générale partout en Europe. En plus, il y a des variations considérables entre les systèmes d'évaluation. C'est là un des défis principaux à relever dans la directive, c'est-à-dire atteindre la comparabilité entre les différents indices biologiques. Merci.

M. LE PRESIDENT - Est-ce qu'il y a d'autres personnes à la tribune qui souhaitent intervenir ?

M. JEDLOSCHKA - Sur cette question de qualité de l'eau, je partage entièrement votre avis, à savoir que la qualité physico-chimique ne nous mènera pas bien loin. Tout d'abord parce que le hasard joue une part importante au moment de l'échantillonnage et qu'il est plus utile de travailler avec des bio-indicateurs qui vous donnent une information sur la qualité de l'eau, sur une période plus longue. C'est le système que nous utilisons en Allemagne. Le système saprobien qui est un système qui utilise des organismes bien précis qui permettent de définir la qualité de l'eau examinée. En Allemagne, par exemple, nous n'avons pas introduit d'indicateurs chimiques pour la qualité de l'eau. Les travaux sont en cours, mais nous sommes confrontés à de nombreuses difficultés. Nous pensons que, au-delà de ces bio-indicateurs, il sera nécessaire de tenir compte de la structure des eaux examinées. Dans le Bade-Wurtemberg, il existe déjà une carte de la qualité structurelle de différentes rivières telles que le Neckar qui connaît beaucoup de barrages et qui obtient un score assez mauvais pour ce qui est de sa structure. Ce sont des choses qui sont prises en considération dans le cadre du bon état tel que prévu par la directive. En tout cas, il faudra le faire.

M. LE PRESIDENT - Est-ce qu'il y a encore un intervenant ?

M. THYSSEN - Encore un commentaire.

Aux Pays-Bas, le bio-monitoring fait partie du programme de contrôle. Il est important d'avoir une situation référentielle à l'aune de laquelle vous axamez la qualité. Quelle est la situation parfaite ?

Il faut des voies d'eau telles que rivières ou lacs non pollués et qui vous serviront de référence ou de comparaison.

M. WOOLHOUSE - En tant que gestionnaire de rivière, je pense que le monitoring biologique est bien plus utile à l'avenir pour ce qui est de la définition des tâches que le monitoring chimique. Si vous vous posez la question de m i r pour qui vous faites ce travail, sachez que le p d i c ne se rend pas compte de ces critères. Cela dit, s'il voit des saumons dans une rivière, il se dit que la rivière se porte plutôt bien.

En tout cas, il y a un certain nombre d'indicateurs qui ont plus de résonance auprès du public et ils ont une grande importance.

M. LE PRESIDENT - Es-ce qu'il y a encore une intervention ?

M. ROUSSEL - Ministère de l'Environnement - France

Je voudrais faire un commentaire sur ce qui vient d'être dit sur les indicateurs de qualité, et ensuite une remarque un peu plus générale qui se situe à la limite des deux parties de notre après-midi.

En matière d'indicateur de qualité, nous développons en France un système d'évaluation de la qualité qui cherche à intégrer les différentes composantes. On a parlé ici d'indicateurs biologiques, d'indicateurs chimiques. Je crois qu'il importe d'avoir des indicateurs sur trois éléments : le physico-chimique, le biologique, et aussi le morphologique, autrement dit, l'état physique du milieu autour de l'eau.

Nous développons actuellement ce dispositif intégrant les altérations apportées au milieu en

fonction des différents usages qui y sont faits et des usages qui peuvent encore en être faits.

Le système n'est pas opérationnel sur ces trois volets. C'est une question de quelques mois. En tout cas, nous travaillons sur un système plus intégré.

La deuxième remarque que je dois faire se situe à la limite entre les deux parties de cet après-midi. Je crois que la d u a k plan de gestion / programmeS d'action se situe aux confins de deux logiques auxquelles on ne peut pas échapper.

M. JOUSSEAUME a présenté les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. C'est une logique à long terme. Qu'est-ce qui est visible à l'échelle d'un grand bassin ? Quelles sont les ambitions que l'on estime avoir à long terme pour un bassin et les contraintes même non financières que l'on accepte de supporter pour y parvenir ? Qu'est-ce que l'on s'interdit de faire pour ne pas se trouver un jour dans une situation irrécusable ? Pour reprendre l'exemple d'André THIRION, si l'on n'a mis pas tout dans des tuyaux, ils n'en seraient pas où ils en sont.

Donc, se poser la bonne question au bon moment et essayer d'éviter ces irrécusabilités.

En tant que tels, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux sont en France opposables. C'est-à-dire que nul n'a le droit d'aller contre. Ils n'obligent pas à faire, mais, naturellement, ils interdisent de faire le contraire. C'est un premier volet.

La logique de déclinaison en matière d'aménagement, la carte a été proposée ce matin, correspond un peu au programme de M. WOOLHOUSE ; ils ne sont pas obligatoires, mais c'est la même démarche à un niveau géographique plus fin, et ils sont aussi contraignants.

Ensuite, nous avons la logique programmes d'action. Que faire cette fois-ci ?

C'est ce qui se développe à travers les programmes d'intervention des agences, c'est-à-dire une vision à 5 ans de l'argent qu'il faut dépenser pour réaliser un certain nombre d'opérations.

Il est évident que ces programmes s'inscrivent dans la logique globale. Ils doivent être les

bras armés de la mise en oeuvre des schémas généraux. Mais ils correspondent à une logique différente. On est cette fois-ci non plus dans une interdiction, mais vraiment dans une incitation qui arrive à la fin jusqu'au projet : comment mettre tant d'argent sur telle affaire ?

Tout l'objet de cette journée est le croisement de ces deux logiques. Nous n'avons pas trouvé comment l'on pouvait y échapper.

Merci.

M. LE PRESIDENT - Merci beaucoup, Monsieur le directeur pour le point sur la situation française et pour nous avoir fourni la transition exactement au moment où nous devrions passer à la deuxième phase.

Néanmoins, si certains d'entre vous ont encore des questions sur la première partie, je ne voudrais pas les en priver.

M. BERNTELL - Je travaille pour le ministère de l'Environnement en Suède.

Un commentaire sur cette question des indicateurs de qualité et des objectifs de qualité. Je suis entièrement d'accord avec ceux qui ont souligné le besoin de bio-indicateurs. En fait, étant biologiste, je vois un besoin très concret. Parfois, les indicateurs chimiques sont une manière assez rentable de révéler l'état de l'eau et ils ne doivent pas être écartés complètement.

Pour ce qui est des substances dangereuses, c'est une autre paire de manches, parce que beaucoup de ces substances dangereuses n'ont pas d'effet immédiat pour ce qui est de la biodiversité ou des structures de population. Il peut y avoir toutes sortes d'autres effets sur l'écosystème qui ne peuvent pas être enregistrés immédiatement.

Je reviens à la nature même des plans de gestion de l'eau. Venant de Suède où l'eau est abondante et en règle de bonne qualité, la situation est différente que celle qui a été décrite ici. Le résultat en est que, jusqu'à présent, nous n'avons pas introduit d'instruments soit administratifs, soit juridiques pour ces plans de gestion de l'eau.

Toutefois, dans certains domaines, nous avons

rencontré des difficultés et nous avons créé de tels plans de gestion de l'eau. Ces plans ne sont pas contraignants, ce sont des accords passés sur une base volontaire. L'expérience recueillie est que ces plans n'ont été efficaces que pour ce qui est des pollutions ponctuelles.

Pour ce qui est des sources ponctuelles, les autorités de l'environnement elles-mêmes ont les outils pour régler ces questions d'émissions. Pour ce qui est des sources diffuses, c'est en dehors du champ de compétences de ces autorités. Donc, nous n'avons pas pu les aborder. Et notre expérience, maintenant, nous fait dire qu'une des clés du problème, c'est la participation de la population locale, celui qui est le propriétaire du problème au niveau local : l'agriculteur, l'industrie.

Je pense néanmoins qu'il est très important de conjuguer les différentes approches dans un plan, l'approche locale et l'approche administrative, parce qu'il faut bien comprendre qu'il y a des objectifs qualitatifs qu'il faut atteindre du point de vue du gouvernement ou de l'administration.

J'aimerais donc avoir l'avis de M. JEDLITSCHKA et son explication sur les difficultés qu'il a rencontrées en Allemagne pour ce qui est de la nature légale, la force de loi qu'ont ou n'ont pas ces plans. Quelles étaient les mesures reprises dans ces plans et pour lesquelles vous avez rencontré des problèmes concrets ? Pour qui ces mesures étaient-elles contraignantes ? Et s'il y a d'autres volontaires pour refaire des commentaires sur la nature juridique ou légale de ces plans ?

Merci.

M. JEDLITSCHKA - Le problème pour ce qui est du caractère contraignant de ces plans de gestion de l'eau, c'est qu'il y a des mesures concernées qui couvrent, par exemple, la création d'une station d'épuration. Celle-ci doit être construite pour une date X. Il est relativement difficile de motiver une municipalité s'il s'agit d'une mesure extrêmement coûteuse et de faire en sorte que cette station d'épuration soit bel et bien construite dans les délais prévus, parce

qu'il y a d'abord forces en P.M. ce qui font qu'un calendrier très strict est illusoire.

Je pense que les décideurs politiques étaient parfaitement conscients de cette difficulté et qu'ils s'engageaient très minutieusement. Parfois, il a fallu très longtemps pour élaborer de tels plans du fait de ces conséquences. Parfois, il n'a même pas été possible d'inscrire la construction d'une station d'épuration dans un plan du fait de sa nature contraignante.

Je pense qu'il vaudrait mieux que de telles mesures ne soient pas rendues contraignantes, mais qu'un objectif soit défini et que cela fasse l'objet d'un accord volontaire, mais qui a quand même pour effet d'exercer une pression politique. Du coup, l'élaboration du plan ira beaucoup plus vite.

L'autre inconvénient majeur du système allemand était que, du fait de la rigueur et de l'amour du détail qu'ont les Allemands, on a toujours tout voulu mettre dans ces plans et qu'il fallait prévoir des délais de planification très longs.

Cela nous intéresse qu'à l'avenir, dans ces plans de gestion de l'eau, qui se fonderont sur la directive cadre, l'on réduise considérablement la portée de ces plans, ce qui les ramènerait au strict minimum nécessaire.

M. STORTELDER - Un commentaire à ce propos. Je suis d'accord qu'il est très difficile d'empêcher de prévenir la pollution de sources diffuses par des simples plans de qualité et de gestion de l'eau. L'instrument est trop limité, qu'il soit contraignant ou pas, parce que de nombreux autres facteurs ou problèmes d'environnement jouent. Par exemple, le matériau utilisé dans la construction, les pratiques agricoles et les plans de gestion de l'eau ne peuvent pas aborder et régler tous les problèmes.

Donc, nous avons élaboré un plan d'action sur les sources diffuses. Un programme d'action conjoint de trois ministères : l'Environnement, l'Eau et l'Agriculture, la préservation de la Nature, conjointement avec les provinces et les municipalités. Ce programme d'action prévoit un travail en commun au niveau régional : élaboration d'inventaires de toutes les activités dans les

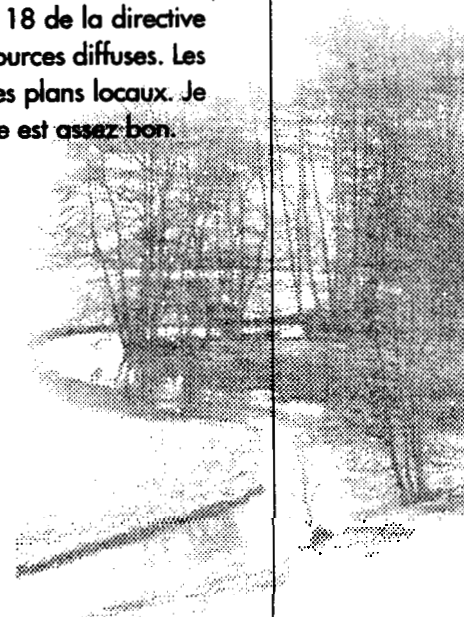
zones et tirer les enseignements de l'expérience de la lutte sur la manne dont on peut le mieux profiter la pollution de sources diffuses.

M. WOOLHOUSE - Un petit commentaire à ce sujet. Dans l'élaboration d'un plan dans le nord de Londres, mon expérience a été la suivante : nous avons une rivière où il y avait une mortalité des poissons considérable, alors qu'a priori la qualité n'était pas mauvaise et que l'on avait beaucoup investi dans l'amélioration des effluents. La raison en était que les eaux de surface venaient de régions urbaines, alors que chacun montrait les systèmes d'égouts privatisés du doigt.

Ce que nous avons pu faire, c'est expliquer aux autorités locales et à la population locale, que ce n'étaient pas les sociétés d'approvisionnement en eau qui étaient responsables. Ce n'est pas nécessairement populaire de dire cela, parce que ces sociétés sont des boucs émissaires tout désignés. Mais nous avons travaillé avec les autorités locales pour élaborer les mécanismes de protection des eaux de surface pour les protéger notamment des eaux de ruissellement.

C'est un processus progressif, mais qui permet de réunir les uns et les autres et d'élaborer des solutions. Nous avons obtenu des fonds du gouvernement pour mettre en œuvre des solutions novatrices, mais parce que nous sommes dans une formule non statutaire, dans la formule du partenariat.

Je crois que les articles 16 et 18 de la directive prévoient cette question des sources diffuses. Les plans seront complétés par des plans locaux. Je crois que le projet de directive est assez bon.



M. LE PRESIDENT - Autre question.

M. SERRA - Portugal

Toujours sur ces mesures à nature contraignante. Nous avons déjà un calendrier très strict et des plans d'action contraignants pour les stations de traitement des eaux usées. Je ne vois pas très bien comment l'exemple qui nous a été présenté sur la construction d'une station d'épuration serait acceptable dans notre contexte.

Nous avons une directive assez récente de 1991 qui prévoit que nous fassions rapport l'année prochaine. Et nous verrons bien ce qu'il en est de ces plans d'action et de leur calendrier contraignant pour ce qui est de la construction de ces stations d'épuration.

J'aurais une question pour M. JEDLITSCHKA sur les conditions les plus strictes. La même question que j'ai posée ce matin et qui n'a pas trouvé de réponse. Lorsque vous avez les meilleures techniques disponibles mises en pratique et que les valeurs limites, conformément à ces meilleures techniques disponibles, ne suffisent pas pour respecter les normes qualitatives, vous avez dit qu'il fallait envisager des conditions et des mesures plus strictes. Je renvoie à l'IPPC. Mais vous n'avez pas dit quelles sont ces conditions plus strictes. C'est là où le bât blesse. Parce que si nous travaillons déjà avec les meilleures techniques disponibles il n'y aura pas d'autres solutions technologiques à ce problème.

Si vous avez une information permettant de résoudre ce problème, je serais heureux de l'entendre.

M. LE PRESIDENT - On pourrait répondre sur la première question... Non.

M. JEDLITSCHKA - Je répondrai d'abord à votre deuxième question.

Quid si les normes d'émissions ne sont pas satisfaisantes en dépit de l'application des meilleures techniques disponibles ?

Cela vous paraît peut-être un peu formel, mais en Allemagne, nous avons une autre possibilité qui s'appelle l'état de la science et de la technique. Ce sont des procédures qui ne sont pas

encore arrivées à maturation sur le plan technique, mais qui ont dépassé le stade d'essais en laboratoire. autrement dit, cela fonctionne. Je donne un exemple : pour ce qui est de l'épuration des eaux municipales, la nitrification et la dénitrification correspondent à l'état de la technique. Si vous voulez aller au delà, vous pouvez introduire un filtre à sable. Au delà de l'état de la technique, vous obtenez un assainissement supplémentaire, comme nous le faisons dans notre capitale du Land de Bavière qui est Munich.

Les exigences plus strictes peuvent même aller dans le cadre de l'établissement d'une nouvelle industrie. Cela a été fait en Bavière. Cette industrie ne pourra pas s'installer le long de tel cours d'eau. Il s'agissait d'une usine de cellulose qui voulait s'installer au bord du Main. L'état de la technique ne suffisait pas pour garantir que cette rivière ne serait pas altérée quant à sa qualité. C'est le cas extrême. C'est l'interdiction de l'émission, mais c'est couvert par ce terme d'exigence plus stricte.

Je reviens à votre premier commentaire. Mon exemple faisait référence au passé. Il est clair que pour les installations municipales d'eaux usées, nous n'avons plus la possibilité d'aller au delà de l'an 2001 ou 2002. Mon exemple intervient si vous imposez des exigences plus strictes que celles de la directive des eaux urbaines résiduaires. Ces exigences plus strictes, je pense que vous rencontreriez de grandes difficultés pour les rendre contraignantes.

Dans notre système fédéral et vu la compétence des municipalités pour le traitement des eaux urbaines, il convient de prévoir des procédures bien plus souples que cela.

Merci.

M. LE PRESIDENT - Qui souhaite intervenir ?

M. SANIBERGEN - Pays-Bas

Deux questions.

Une question à M. THYSSEN de l'Agence européenne de l'environnement.

Vous avez parlé de la création d'une base de données centrale sur la qualité des eaux. Est-ce

que vous ne **pensez** pas qu'il serait d'abord plus intéressant de mettre d'abord les **bases de données en réseau** ? Parce que cela prendra moins de temps et cela **coûtera** moins d'argent.

Deuxième question : une question à M. THIRION de Bruxelles : Est-ce que vous pourriez me **donner** une indication ? **Quand Bruxelles, capitale** de l'Europe, répondra-t-elle aux **exigences** de sa propre directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires ?

Merci.

M. THYSSEN - Sur la question de bases de données, je n'ai certainement pas **été** suffisamment clair tout à l'heure. L'idée n'est pas de créer une base de données centrale à Copenhague ou ailleurs. L'idée est de relier des bases de données existantes, comme vous l'avez dit, **et** par le biais de ce réseau dématérialisé que l'Agence essaye de créer pour l'ONET. C'est **cela** !

M. THIRION - Monsieur le président, chers collègues.

En ce qui concerne les questions posées à la région de Bruxelles-Capitale vis-à-vis des obligations communautaires, je voudrais d'abord préciser que les directives communautaires sont des instruments qui sont **acceptés** jusqu'à ce jour à majorité. La région bruxelloise ne s'est pas opposée à la politique européenne en matière de réduction de charges polluantes. C'est la première des choses.

Mais nonobstant, quelle position tenir vis-à-vis de ces obligations ? Au moment de l'adoption de cet acte, il avait **été** signalé, et des intervenants l'ont mentionné, que **les** actes pris au nom du Conseil des ministres de l'Union européenne, sont pris sans en examiner **toutes** les contraintes, à la fois contraintes administratives, mais aussi contraintes financières et budgétaires.

A l'impossible, nul n'est tenu. Ce n'est pas le premier pays qui est en infraction. On **peut** se poser des questions concernant la nature des infractions et leur suivi,

Vous posiez tout à l'heure la question du lien juridique avec les obligations liées à la planification ; moi, je pose la question : Qu'est-ce

qu'est vraiment le **lien entre** une directive communautaire et les obligations sur le terrain ?

Ce sont **des obligations morales**, des obligations d'argent. Et il s'agit de **mettre les moyens** à disposition.

Je dois faire un **autre** commentaire concernant **les objectifs** de qualité et notamment **les objectifs** basés sur le monitoring d'indicateur biologique. Je me pose également la question : Comment la Communauté européenne, comment **le Conseil** des ministres va traduire en droit bruxellois l'obligation de **respecter la présence de telle et telle espèce avec telle et telle concentration** dans une rivière ? Le lien est **déjà** difficile à faire entre la qualité physique et physico-chimique d'un milieu avec les émissions. Je pose la question : Comment allez-vous faire le lien a priori, **pas** a posteriori ? Je sais que **les** indicateurs sont **des** indices de **contrôle** concernant la **pollution**, je suis d'accord, mais traduire cela en terme de droit, je me **pose** des questions !

Merci.

M. LE PRÉSIDENT - Merci, Monsieur THIRION. Une ultime question ? Madame WENGER.

Mme WENGER - Je vais **poser** une question à M. COMPTE I COSTA et à vous-même, Monsieur le président.

M. COMPTE I COSTA a parlé **des** groupements d'usagers en disant qu'ils décidaient sur l'**utilisation** de l'eau ainsi que d'autres fonctions. Mais je me place dans le cadre **des** objectifs affichés par la directive cadre sur la politique communautaire de l'eau. Compte tenu du fait que **l'on** parle de promouvoir la consommation double de l'eau et la protection des milieux aquatiques, etc., est-ce que, Monsieur le Président et Monsieur **COMPTE I COSTA**, vous **pensez** qu'il semblerait d'un usage raisonné de faire un transfert entre le bassin du Rhône et **Barcelone** ?

M. COMPTE I COSTA - Comme je le disais, la Commission a élaboré un plan hydrologique qui **doit encore être** approuvé par le gouvernement

central. Un certain nombre des déficits ont été identifiés pour ce qui est de l'approvisionnement de Barcelone et les alentours. Alors que nous utilisons pleinement nos ressources, pour régler ces déficits, il faudrait utiliser différemment les ressources.

Cela dit, vu la croissance économique et démographique que nous connaissons dans cette région pour l'instant, il nous faudra aussi des ressources extérieures.

De deux choses l'une, soit c'est l'eau du Rhône, et l'autre, c'est l'eau de l'Ebre. Il n'y a aucune décision politique qui a été prise, parce que nous sommes au tout début de l'étude de faisabilité.

M. LE PRESIDENT - Vous me mettez un peu dans l'embarras puisque le rôle d'un président de séance, c'est d'être neutre. D'autre part, en tant que président du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau, je peux avoir une position qui peut être différente de ma position propre. Je répondrai en tant que président du Conseil d'administration, c'est plus facile.

Je dirai que nous sommes devant une demande formulée par la Catalogne, que nous attendons qu'elle soit formalisée, mais, pour le moment, nous n'avons pas d'avis précis sur cette question. Je pense que c'est un peu prématuré. Je ne peux pas vous faire d'autre réponse que celle-ci.

UN PARTICIPANT - Je voudrais revenir sur le débat concernant les meilleures technologies disponibles (BAT)

Cela illustre très clairement le problème du soin qu'il faut apporter aux définitions. Il me semble, en Europe, par un ensemble de discussions, que tous les pays n'ont pas la même définition de BAT et de l'état de l'art. Certains pays considèrent qu'il n'y a rien au-dessus de Best Available Technology et que lorsque l'on ne peut pas résoudre le problème des objectifs de qualité dans la rivière lorsque l'on utilise la meilleure technologie disponible, il n'y a pas d'autre solution que de réduire le débit de l'installation polluante ou de ne pas l'installer. Certains pays ont une autre approche. Celle-là illustre bien le soin

qu'il faut apporter en Europe, surtout avec les problèmes de traduction, à la définition claire des termes, car certains pays ont la même définition.

M. LE PRESIDENT - Merci beaucoup.

Je crois que nous allons arrêter là pour laisser à M. WESSEL la lourde tâche non pas de faire une synthèse de toute cette journée, mais de nous livrer les enseignements principaux qu'il en a tiré. Monsieur WESSEL, vous avez le temps dont vous avez besoin.

SYNTHÈSE DE LA JOURNÉE

M. WESSEL - Merci, Monsieur le président.
Mesdames et Messieurs.

Lorsque je suis venu ici aujourd'hui, j'avais l'intention d'écouter des intervenants qui parleraient surtout des articles 13 et 17 du projet de directive.

Je ne dis pas que j'avais déjà préparé mon intervention sur ces deux sujets, mais, en fait, nous avons entendu des interventions couvrant des sujets bien plus vastes — que ces deux articles du projet de directive.

Maintenant, vous vous attendez à ce que je vous présente une synthèse de la journée. Comme je m'attendais à la discussion sur les articles 13 et 17, vous obtiendrez plus de moi qu'une simple synthèse de la journée.

Ce matin, nous avons entendu la présentation sur la directive cadre et les dix points de vue à ce sujet. C'était intéressant d'entendre que certains, qui avaient des difficultés, espéraient que la directive n'aurait pas d'incidence sur les administrations nationales. À ce stade, j'assortirai cela d'un point d'interrogation.

Le deuxième point évoqué ce matin, c'est qu'il serait peut-être difficile de se mettre d'accord sur les objectifs visés dans un bassin, selon que l'on se trouve en amont ou en aval d'un bassin, comme cela a déjà été dit, ce matin, à plusieurs reprises.

Quelle doit être la qualité de l'eau souterraine ? Est-ce que cela doit être une qualité potable ou est-ce que l'on se contentera d'avoir de l'eau qui ne nuira pas à l'environnement ?

Ensuite, et cela me paraît très important, on a dit que l'eau n'était pas un simple élément chimique, ce n'était pas un simple produit, un simple bien de consommation, mais que c'était quelque chose d'essentiellement vivant. Cela a été dit, également, cet après-midi, qu'il nous faut des bio-indicateurs aussi.

Ce matin, on a établi le lien entre l'agriculture, d'une part, et la politique de gestion de l'eau européenne. Nous n'avons pas été en mesure de résoudre cette question du lien entre les deux. Cet après-midi, au début de la séance, nous

sommes passés à des moments intéressants pour constater qu'il sera peut-être très difficile de lancer un système européen de surveillance de qualité de l'eau — que l'on aura les difficultés particulièrement pour ce qui est des sources diffuses.

Une autre question, qui a été soulevée, est que, parfois, ce n'est pas seulement la qualité de l'eau, mais aussi la quantité d'eau qui joue un rôle important ; et comme je l'ai entendu des Pays-Bas, la quantité d'eau sera un sujet intéressant pour ceux qui souhaitent faire du bateau ou d'autres usagers.

Ce qui me paraît important aussi, c'est ce qui a été dit sur les mesures contraignantes et la nécessité d'avoir des mesures volontaires. Le plan d'action du Rhin et le IAWA 2000 sont deux excellents exemples de ces mesures volontaires. Je pense aussi qu'il est très important que l'on crée des partenariats, des pactes de bien-être de l'environnement, faisant intervenir différents groupes. J'ai appris que cela fonctionnait en Bavière, mais aussi ailleurs où il y a des accords avec différents groupes d'usagers, et il me semble que c'est peut-être la manière de procéder, d'impliquer, de faire intervenir des responsabilités individuelles, et pas seulement des agriculteurs ou des industriels, mais de faire appel au sens des responsabilités de tout un chacun.

Ensuite, des critiques ont été formulées sur les plans d'action tels que ceux conçus en Allemagne. J'ai trouvé cela très intéressant. À savoir que lorsque les plans deviennent contraignants, vous affaiblissez votre possibilité d'atteindre l'objectif défini. Alors en tant que juriste, c'est quelque chose que je devrais prendre en considération.

Parfois, il vaut mieux ne pas rechercher le statut contraignant maximum. Et chose que nous avons entendu pour la France et pour les Pays-Bas, c'est que l'on peut avoir différents types d'instruments contraignants, comme nous avons à un niveau européen des directives ou des règlements, à un niveau national, il y a différents types d'instruments contraignants. Au sein des administrations nationales néerlandaises,

par exemple, **les plans de gestion de l'eau ne sont pas entièrement contraignants, mais leur orientation l'est.**

J'ai été heureux d'entendre M. WOOLHOUSE donner des explications sur l'article 13, il a été le seul.

Une autre chose qui a été dite ici, c'est l'importance des caractéristiques physiques. Plus tard, nous avons abordé la question de la morphologie des rivières. C'est quelque chose qui devrait être prise en considération dans le cadre d'une base de données d'un système de monitoring européen. Il faudra examiner les morphologies comme au Bade-Wurtemberg où il existe un plan qui porte sur ces indicateurs et sur des parties de rivières canalisées, par exemple, ou qui présentent une morphologie particulière. Il faut être parfaitement conscient de cet aspect.

Ensuite, M. WOOLHOUSE a posé la question des ressources limitées ; ressources limitées pour faire avancer la participation du public, qu'il faut veiller à ne pas exagérer non plus, parce que cela coûte beaucoup.

Il n'a pas répondu à la question qui a été posée sur les effectifs nécessaires pour ce travail d'élaboration de plans, les 147 plans qui sont en cours de préparation ou qui ont déjà été préparés. On nous a dit que cela coûtait très cher, mais nous ne savons pas combien de personnes travaillent sur ces plans.

Enfin, j'ai été très impressionné par les 1000 collaborateurs de son Agence.

M. WOOLHOUSE - 50 personnes pour dus les plans, sur une durée de 3 ou 4 ans.

M. WESSEL - Cela me paraît rentable ; j'espère que cela l'est !

Ensuite, M. JOUSSEAUME a évoqué les avantages de la formule de concertation à la française. Il a dit qu'il était très important d'abord d'identifier les acteurs, de savoir quels sont les acteurs qui sont importants, de leur permettre de se rencontrer et de faire connaissance si l'on veut qu'à l'avenir, ils coopèrent. Cela me paraît très important. C'est personnaliser quelque peu les choses, établir de meilleures relations entre

les personnes qui, après, font le travail. Je crois que cela fait avancer la qualité de la gestion de l'eau. Il a dit qu'il fallait donner des exemples. Je crois que chaque Agence de gestion de l'eau devrait donner cet exemple. Et c'est vrai pour tous ceux qui ont à faire avec l'environnement. Les sociétés d'eau, aux Pays-Bas, ont publié une brochure sur les mesures entreprises pour protéger l'environnement.

De Catalogne, nous avons entendu qu'ils avaient créé des groupements d'usagers. Je crois que c'est certainement une formule très intéressante. Et peut-être que cela serait une solution pour tous les pays qui doivent lancer des plans de gestion de l'eau, qu'ils commentent directement par de tels groupements.

M. COMPTE I COSTA a mentionné les problèmes spécifiques de la Catalogne. J'ai compris maintenant pourquoi il a mentionné cela, c'est parce qu'il a décidé d'aller chercher son eau dans l'Ebre.

De la Belgique, nous avons appris que les autorités locales -si vous me passez l'expression pour Bruxelles- ont beaucoup de difficultés à accepter les décisions qui leur viennent de plus haut et qui ont été prises sans tenir compte des circonstances historiques, hydrologiques, voire politiques, et que ces décisions ont des incidences. Alors qu'au niveau local, la philosophie est tout à fait spécifique.

Je crois que ce sont là les points les plus importants qui ont été abordés cet après-midi. Je crois que l'ensemble de la journée a montré combien d'actions concertées et de coopération sont pratiquées en Europe. Je crois que c'est le meilleur exemple de ce qui devra se faire à l'avenir.

M. LE PRESIDENT - Merci beaucoup pour cette synthèse difficile à faire.

Je ne voudrais pas clore cette séance sans vous donner quelques informations.

La première pour vous dire que notre séminaire ne rassemble pas que des représentants des pays de l'Union, mais d'autres pays, qui ne sont pas encore dans l'Union, sont représentés. Je veux parler d'une représentation de la Hongrie,

nous avons **quatre** Collogues hongrois qui sont ici **pour** assister à ce séminaire ; nous m n s également **une représentation de la** Pologne, **des collègues** polonais qui sont là également ; et nous avons un **collègue** venant de la Côte d'Ivoire. A tous, je **souhaite la bienvenue, même** si cette bienvenue vient à la fin de la **journée**. En votre nom à tous, je les **salue** très cordialement, et j'espère qu'ils tireront **beaucoup** d'enseignements de ces journées.

Je voudrais remercier tous **les** intervenants de cet après-midi qui se trouvent à **la tribune, en** particulier M. WESSEL qui a bien voulu me **secourir** très efficacement dans **cette** tâche d'animation et surtout faire la **synthèse**. Je **voudrais** vous remercier **pour** l'animation par moi-même de la salle. J'espère que cette journée a été **heureuse**. Je voudrais également remercier les **traductrices** et les traducteurs.

La séance est **levée à 18 heures 15**.

3 Au-delà de l'information et de la consultation : la décision en commun

La séance est ouverte à 9 heures 15, sous la Présidence de M. Paul HANSEN.

M. HANSEN - Je vous souhaite la bienvenue ce matin pour cette deuxième partie de notre colloque. Hier, nous avons eu des exposés que je qualifierai plutôt de caractère technique, alors que, ce matin, nous allons aborder un thème qui est d'une signification plus politique, puisque nous aurons l'honneur d'entendre les témoignages de certains acteurs de l'eau ; ils nous diront comment ils interviennent, et à quel stade, dans les processus décisionnels de la gestion de l'eau.

Je serais assisté ce matin dans ma Présidence par M. Nigel HAIG, du Royaume-Uni, et c'est lui qui assurera l'animation proprement dite.

Je vais lui donner tout de suite la parole pour que nous puissions respecter l'horaire qui nous est donné. Je me bornerai à rappeler encore une fois aux intervenants de s'en tenir à la durée qui leur a été donnée, c'est-à-dire 10 minutes, non pas pour les bousculer, mais pour que nous puissions avoir le temps nécessaire pour une discussion. Il s'est avéré hier que la discussion a révélé de très importants aspects que nous ne voudrions pas manquer.

Je vais donner tout de suite la parole à M. HAIG pour qu'il puisse commencer. Monsieur HAIG, s'il vous plaît.

Au-delà de l'information, et de la consultation : la décision en commun.

M. HAIG - Bonjour, je m'appelle Nigel HAIG, je suis votre animateur, je poserai une question à chacun des intervenants à la présentation, et ceci afin de lancer la discussion, mais aussi pour m'aider, puisque j'ai été prié de formuler une synthèse de la matinée.

Passons directement au premier intervenant, si vous le voulez bien.

Le premier intervenant est M. Van Den BEESEN, président de la Commission du 4ème plan de l'Environnement des Pays Bas

TÉMOIGNAGES NATIONAUX DES ACTEURS

M. Van den BEESEN - Merci Monsieur le président, Mesdames et Messieurs.

Il faut que je corrige quelque chose, parce que dans votre programme, je figure comme le président du 4ème plan de l'Environnement, mais comme nous parlons de la gestion de l'eau, je suis le responsable du projet du 4ème plan de gestion de l'eau au Pays Bas.

Parlons de gestion de l'eau aux Pays-Bas. Je vais tenter de vous montrer à quel point il est important pour nous d'arriver un bon plan de gestion de l'eau, parce que si cela n'arrive pas le cas, voilà ce qui se passerait :

La partie en bleu serait inondée, et certaines parties seraient inondées quasiment tous les jours. Pour faire en sorte que tout le monde soit protégé, nous devons avoir un plan de gestion de l'eau adapté.

Puis, il y a un autre problème, à savoir que le niveau de la mer monte.

Tout le monde parle de ce problème un peu partout dans le monde, et aussi en Europe, mais l'affaissement de la terre est certainement un problème majeur auquel nous avons affaire d'ici les 10 ou 20 prochaines années.

Ce que nous faisons, c'est utiliser au mieux notre petit pays. Et nous utilisons l'eau du Rhin. Nous avons créé un système assez complexe de pompes et d'écluses qui distribuent l'eau du Rhin un peu partout dans le pays. J'en viens au projet de dike, à savoir qui paye pour tout cela. Lorsque nous avons l'eau en pays de Frise, dans le nord, est-ce que c'est la province de Frise qui devra nous payer pour avoir approvisionnés en eau fraîche ? Est-ce qu'ils nous permettent pour avoir introduit de l'eau polluée ? Ce sont des choses comme cela que j'aimerais aborder avec les gens de la Commission.

On pourrait élaborer un document de politique. Je me disais que, finalement, un tel document n'est rien d'autre qu'un produit. On pourrait y appliquer la théorie suivante : fabriquer ce produit n'est pas différent que fabriquer des biscuits. Si les biscuits sont mauvais, personne ne les mangera ; en tout cas, personne ne les achè-

tera ; et vous les garderez. Alon, si votre document politique, votre règlement ou votre directive est mauvais, personne ne l'acceptera, personne n'acceptera ce qui figurera dans ce document politique, directive, règlement ou autres.

Ce qu'il nous faut, c'est des techniques et des outils de marketing.

Avant toute chose, il faut que vous identifiez votre groupe cible ; autrement dit que vous identifiez votre marché. Une fois que vous savez quel est votre marché, vous identifiez les besoins de chacun des segments de ce marché. Qu'est-ce qui est absolument indispensable ? Quels sont les besoins vis-à-vis de ce nouveau produit, de ce nouveau document politique ? De combien de gouttes d'eau ont-ils besoin pour irriguer leurs cultures ou pour fabriquer de l'électricité ?

Après quoi, l'élaboration de votre plan de marketing ne sera rien de bien difficile. A partir de ce plan de marketing, vous pourrez faire un travail utile.

Ce que nous avons fait, c'est organiser des ateliers avec des représentants de chacun des groupes cibles du marché. Nous avons entamé une discussion très libre avec eux : "Quels sont vos besoins pour l'avenir ? Quel est le type de politique que vous attendez du gouvernement central ?"

Après quoi, nous avons créé une équipe chargée du projet qui a élaboré un document que je vais vous montrer, et je vous expliquerai comment nous avons procédé.

Nous avons ouvert les discussions pour élaborer un nouveau document et de nouvelles discussions, et ainsi de suite. Nous sommes arrivés au produit final, un bon biscuit qui a bon goût.

Je vais vous expliquer comment l'on fait pour fabriquer ce biscuit.

Tout au long du processus, il y a un certain nombre de choses qu'il ne faut pas perdre de vue.

Lorsque vous élaborer une politique, vous devez garder à l'esprit, à tout moment, les effets sociaux, ou politiques ou l'organisation qu'aura votre politique. Ne pensez pas que, vous, derrière votre bureau, réuni avec un certain nombre d'ingénieurs ou autres catégories professionnelles, vous pourrez élaborer une politique sans

consulter personne et sans envisager un seul instant l'incidence qu'aura ce document sur la société. Et il faut se demander aussi ce que cela coûtera aux contribuables, et combien ils sont disposés à payer pour ce que vous voulez faire. Ce sont des questions qu'il faut garder à l'esprit à tout moment et qu'il faut envisager avant l'élaboration du document final. Cela constitue un gros boulot, mais c'est très amusant.

Une nouvelle manière de produire un document en politique, c'est d'abord de demander ce que les gens veulent et ce dont ils ont besoin, bien les écouter. Et ce qui est très important, c'est que d'autres services doivent pouvoir contribuer et participer à ce processus, et à partir du premier jour. Autrement dit, en terme de marketing, ils seraient coproducteurs. En cas contraire, vous n'aurez après que des difficultés.

Montrez bien à tout le monde ce que vous avez fait de leur contribution ou du matériel, et qu'ils ont contribué à vos travaux.

Enfin et surtout, dites bien clairement, à partir du début, que vous ne pourrez pas contenter tout le monde.

Si vous réunissez toutes ces conditions préalables, je pense que votre biscuit ne sera pas mauvais.

Voilà un calendrier. Nous avons commencé en septembre 1994. D'abord, nous avons fait le plan de marketing, nous avons fait des recherches sur le groupe cible. Le premier document pour la discussion a été publié en octobre 1995. Nous avons organisé quelques sept réunions dans les provinces, des discussions avec les groupes cibles de notre marché. Ce que nous avons fait qui était nouveau, c'est que ce document de discussion n'a pas été présenté par le ministre du transport et de la gestion de l'eau, mais il était de la responsabilité exclusive de l'équipe chargée du projet. Il n'y avait, à ce stade, aucune connotation politique.

Cela simplifie les discussions évidemment, puisqu'aucune pression politique ne pesait sur ces discussions. Chacun pouvait dire très franchement ce qu'il pensait. Et cela a été très utile.

Ce que nous avons fait après, c'est élaborer un deuxième document à partir des premières discussions.



Le second jour du séminaire a été consacré aux témoignages d'acteurs nationaux.

Le premier s'appelait "Y aura-t-il de la place pour l'eau, à l'avenir, aux Pays-Bas ?" Parce que c'est de cela dont nous avons besoin.

L'Equipe a posé beaucoup de questions, et nous nous sommes rendus vulnérables, flous avons p&té le flanc à la critique parce que nous pensions savoir un certain nombre de choses, mais nos groupes cibles en savaient beaucoup plus que nous. Ils nous ont aidés à faire un document. Et avec toutes les informations que nous avons pu obtenir, nous avons élaboré un deuxième document.

C'est un document qui s'appelait "bloc de dessins", c'est un document que nous avons sciemment conçu de manière très simple, très accessible. Il avait déjà l'allure d'un document ditique, mais il n'était pas terminé, il y avait des passages qui n'étaient pas terminés. Un certain nombre de dessins et d'esquisses étaient dans le document.

A la dernière page, nous avions in — une carte des Pays-Bas sans aucune couleur. Nous avons envoyé la carte à tous ceux qui ont contribué à la discussion, avec un jeu de crayons de couleur, et nous leur avons demandé de colorier la carte des Pays-Bas.

Après quoi, nous avons organisé quatre réunions supplémentaires sur des sujets plus spécifiques, par exemple les chemins pollués des rivières. Cela va coûter très cher d'assainir ce système. C'est un sujet de débat très animé aux Pays-Bas. Les groupes des écologistes et des verts auraient bien voulu que l'Etat dépense bien

plus encore, mais il y a eu des choix politiques à faire. Et les gens ont tendance à opter pour les scénarios les plus chers dans un premier temps. Puis, nous avons expliqué que nous étions chargés de la conception d'un scénario politique. Nous voudrions tous, dans le meilleur des mondes, obtenir et mettre en oeuvre le scénario le plus cher, mais si nous n'obtenons pas l'argent que ferons-nous ? Parce que les décideurs politiques pensent au bien du monde, mais pas uniquement ; ils ont leurs propres problèmes à régler.

Il y a donc des problèmes que l'on ne peut pas résoudre, et il faut le dire clairement, il y a des choix à opérer.

Puis nous sommes arrivés au produit final, notre biscuit, qui s'appelle Waterkader qui est le cadre haut, et dans une brochure d'une centaine de pages, vous trouverez la description du système de gestion de l'eau aux Pays-Bas pour les huit années à venir. L'objectif principal, c'est d'avoir un pays sûr, habitable, doté d'un système d'eau résistant.

C'est même cela que nous avons appelé cela parce que nous nous sommes rendus compte du fait de la fragilité de nos digues lors des inondations de 94 et 95, nous courrions à la catastrophe. Nous avons dû évacuer plus de 200 000 personnes à un moment donné. Nous avons pensé qu'il y avait une erreur dans notre système, qu'il y avait trop de digues qui avaient été construits et qu'il fallait que nous trouvions un mode de cohabitation plus naturel avec l'eau. Si vous essayez de lutter contre la nature, parfois, la nature vous réserve des retours de manivelle. Ce n'est de toute manière pas un mode de vie très agréable.

Nous avons voulu vivre en harmonie avec notre environnement, et c'est ce que nous ferons sur les sept ou huit années à venir.

Je voulais dire aussi que ces 25 dernières années, plus ou moins, d'importantes évolutions sont intervenues, notamment pour l'eau ou l'environnement ou la protection de la nature ou aménagement du territoire.

Et ces politiques ayant évolué séparément ne sont pas très utiles pour la société dans son

ensemble. Il faut établir davantage de liens entre ces quatre politiques.

Et vivre avec l'eau de manière plus naturelle, c'est un des objectifs principaux que nous avons inscrit dans notre livre.

Nous disons aussi qu'il faut opter pour l'approche régionale. On ne pourra pas tout faire à partir de La Haye et décider de ce qui est le mieux pour le pays. Personne n'acceptera plus de toute manière. Donc, les organismes doivent avoir suffisamment de pouvoir, suffisamment de compétences pour régler les problèmes qui se posent dans leur région. Et c'est un système à niveau qui a été créé.

Notre document a été construit à partir des problèmes de l'eau en région urbaine parce que c'est cela que les gens comprennent le mieux. Lorsque les gens commencent à comprendre les problèmes, ils peuvent aussi commencer à contribuer à leur solution. L'eau en milieu urbain est certainement un exemple très parlant pour beaucoup de gens.

C'est cela que je voulais dire, Monsieur le président, j'espère que j'ai encore quelques minutes. Je vous remercie de votre attention.

M. HAIG - Merci Monsieur Van den BEESEN pour cet exposé très clair. Trois questions :

Si je comprends bien, il y a un plan pour l'ensemble des Pays-Bas.

Puis, vous avez parlé des considérations régionales ; comment est-ce que l'on organise le lien entre le plan national et les plans régionaux ?

Et puis, quid des autres pays qui sont directement concernés par les plans de gestion de l'eau des Pays-Bas, notamment pour ce qui est du Rhin ? Vous devez, je pense, coordonner les plans avec la France et l'Allemagne.

Troisième question, sur le premier transparent, vous montrez que la gestion de l'eau aux Pays-Bas est motivée par la protection contre l'inondation, c'est une partie essentielle de votre plan, mais la directive n'évoque pas du tout cette question de la protection contre les inondations pour ce qui est des plans de gestion des bassins.

M. Van den BEESEN - Je commencerai par la dernière question, Monsieur le président.

C'est un des problèmes principaux que nous avons eu avec cette directive cadre. Si vous parlez de la gestion de l'eau, la prévention contre les inondations doit être une partie essentielle de ce plan.

Ensuite, vous me demandez comment les plans régionaux s'insèrent dans le plan national. Conformément à la législation néerlandaise, à intervalle régulier, tous les 8 ans, l'Etat doit élaborer ce plan. Les autorités provinciales doivent également élaborer leur propre document politique, mais qui se fonde, lui, sur le document politique national. Après quoi les organismes de gestion de l'eau doivent élaborer des plans de gestion conformément au plan provincial, à intervalle allant de 4 à 8 ans.

Deuxième question : conformément à cette même législation, nous devons présenter notre projet de plan aux autorités compétentes en Belgique et en Allemagne. Et c'est ce que nous faisons. C'est la dernière étape dans ce processus consultatif. Et nous sommes arrivés à cette phase des travaux, et chacun a jusqu'au 1er février pour formuler des commentaires sur ce projet. Après quoi nous formulerons un nouveau document.

Mais il ne faut pas oublier que nous avons des élections au printemps. C'est le nouveau Cabinet qui saisira le Parlement de ce projet de plan.

M. HANSEN - Merci beaucoup Monsieur Van den BEESEN. Nous passons à l'intervenant suivant qui est Michel DANTIN, vice-président du Conseil général de Savoie.

M. DANTIN - Je vais essayer de vous présenter mon exposé en trois parties :

Une première partie où je vais peut-être rapidement rappeler comment sont constitués les organismes de bassin en France, quel est le rôle du conseil d'administration de l'agence et du comité de bassin.

Ensuite, je prendrai l'exemple du SDAGE comme mesure d'application très concrète du partenariat entre tous.

Puis, je prendrai, à la fin, trois exemples d'implication de trois catégories d'usagers qui siègent dans le comité de bassin.

Sans doute est-il nécessaire de rappeler que bien avant la création en 1971 en France du ministère de l'Environnement, c'est dès 1964 qu'une idée qui paraissait un peu folle, à l'époque, a été mise en oeuvre en France, en donnant un niveau démontré de responsabilités, le bassin (six bassins sur le territoire national) et en instaurant une approche paritaire de ces problèmes entre l'ensemble des acteurs de l'eau.

En 30 ans, cette idée est devenue une réalité concrète, aujourd'hui elle est dans notre vie politique, économique et sociale, une idée qui est une réalisation optimale à susciter de vrais débats autour de et pour l'eau, capables de se conclure par des décisions qui sont prises à l'unanimité.

La loi de décembre 64 a fixé une approche par bassin versant, une organisation institutionnelle, originale et décentralisée, les instances de bassin, la création d'un outil économique qui dispose des moyens, l'agence de l'eau, fondée sur des redevances payées par les usagers de l'eau. Une loi plus récente, la loi de 1992, est venue renforcer le rôle de planification du comité de bassin.

Les pouvoirs sont bien partagés entre, d'une part, la direction de l'eau, l'Etat avec ses services déconcentrés, qui assure le réglementaire, et les instances de bassin, à travers les six comités et les six agences de l'eau, qui fixent des orientations très concrètes appliquées aux bassins et, également, définissent les moyens de parvenir à la réalisation des objectifs que nous nous sommes donnés.

Ces instances sont des instances paritaires. Le comité de bassin est, en quelque sorte, un parlement de l'eau au niveau de son territoire, composé, à la fois, de représentants des élus, des usagers, de l'Etat et des conseils économiques et sociaux.

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau constitue, en quelque sorte, l'exécutif. Ses membres sont élus par les membres du comité de bassin. Mais si le comité de bassin dit son

avis, le président et le directeur de l'agence de bassin sont, eux, nommés par le ministre de l'Environnement.

Je vous ai dit que le comité de bassin, ici, vous avez l'exemple du bassin Rhône-Méditerranée-Océan. C'est composé de 111 membres. Ce parlement de l'eau à l'échelle du bassin est chargé de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin. Il est consulté sur les programmes d'intervention, c'est-à-dire que ce n'est pas qu'une simple consultation puisque l'agence ne peut pas engager de dépenses si le comité de bassin n'a pas approuvé les redevances et les Orientations de l'agence.

Il vote enfin chaque année les redevances qui sont appelées auprès des différents usagers de l'eau dans son bassin.

L'Agence contribue, je crois qu'il faut le souligner, à l'exécution d'études, de recherches, d'ouvrages d'intérêt commun au bassin et à la couverture de ses dépenses de fonctionnement, mais l'Agence ne réalise pas elle-même. C'est bien les différents acteurs de terrain qui agissent concrètement. L'Agence a un rôle de levier.

Elle attribue des subventions et des prêts aux personnes publiques ou privées pour l'exécution des travaux d'intérêt commun au bassin. Elle établit et perçoit sur les personnes publiques ou privées des redevances dans la mesure où ces personnes publiques ou privées rendent nécessaire et utile son intervention.

Quel est le fonctionnement ? Si les textes fondateurs montrent les contours de l'Agence, c'est au contact du terrain, par la compétence acquise et par l'équilibre et l'estime réciproque que les agences ont atteint une réelle maturité, exerçant leur pouvoir grâce à un fonctionnement démocratique et à une autonomie jalousement défendue.

C'est un établissement public de l'Etat. Mais elle est en prise directe avec son comité de bassin. Et c'est dans cette relation étroite entre l'Agence et le comité que réside l'origine* de notre système.

Le conseil d'administration de l'Agence sur proposition du directeur, gère l'Agence, émet des propositions, mais c'est le comité de bassin qui, finalement, décide en dernier ressort.

Ce transparent précise le rôle des différents intervenants. Comme vous le voyez, l'Agence va mettre en oeuvre la politique, elle applique en quelque sorte ce qui a été élaboré par le comité, qui a défini à travers une planification générale ce qu'il convenait de faire au niveau du bassin. Est-ce que ce système est efficace ou pas ? On va essayer de voir à travers trois exemples comment il fonctionne. Mais avant d'en venir à cette présentation, je voudrais reprendre une citation d'une personne qui siégeait depuis vingt cinq ans au comité de bassin Rhône-Méditerranée-Corse, et qui, l'autre jour, me disait : "Chacun défendant ce qu'il représentait, a essayé de comprendre son voisin. Tout ce que nous avons fait, nous avons bien voulu le faire, et nous nous sommes bien entendus. Je ne voudrais pas perdre l'âme de cette assemblée."

Je crois que par-delà les textes, la relation humaine qui s'est créée entre les différents acteurs de l'eau autour de cet intérêt commun supérieur est quelque chose de très important. Alors, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, né de la loi de 1992, a été élaboré dès 1993-1994.

Le SDAGE a été établi sur le plan administratif par les services de l'Agence et les services de l'Etat, sous l'autorité de la Commission de planification du comité de bassin, et après un travail technique et scientifique pour élaborer l'état des lieux par bassin versant, tant sur les aspects qualité zones humides, différents usages, activités, écosystèmes, tout a finalement été passé au peigne fin, les Commissions géographiques qui sont constituées par des représentants locaux, ont donné leur avis, émis des propositions. Le bassin est découpé en Commission par secteur en fonction de l'écoulement de l'eau, des rivières dans le bassin.

La procédure, certes, de consulter toutes ces Commissions est lourde, mais elle associe un maximum de monde. Elle fait appel à une très forte mobilisation. Elle valorise l'expertise et elle appelle chacun des acteurs à se dépasser un peu pour faire preuve d'esprit innovant.

Les orientations fondamentales et les mesures opérationnelles du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse, s'appuient sur deux principes majeurs :

éduquer de la gestion de l'eau à la gestion des milieux aquatiques, et donner la priorité à l'intérêt collectif.

Ce travail lourd n'a pas été infructueux puisque, en décembre 1997, c'est à l'unanimité des 111 membres du comité de bassin que les orientations du SDAGE ont été approuvées.

Ces orientations et les préconisations du SDAGE sont, aujourd'hui, opposables à l'ensemble de la puissance publique.

Comment les socioprofessionnels, comment les élus peuvent également s'impliquer par secteur, directement, dans le fonctionnement de l'Agence ?

Je vais prendre trois exemples.

Le premier exemple concerne un volet spécifique de l'agriculture et un volet qui est propre au bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Il s'agit de l'intégration des porcheries dans le système des agences de l'eau.

En 1979, la profession du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, qui est marquée par la production de 'produits de qualité reconnus au niveau communautaire par' les appellations d'origine protégée ou les indications géographiques de provenance, a décidé de s'associer à l'effort d'épuration. Vous savez que le lactosérum est un polluant très fort. Dans ce bassin où il y a beaucoup de fromageries, le lactosérum est donné en alimentation aux porcs. Ces porcs sont eux-mêmes la source d'une importante pollution. Comment pouvait-on travailler, régler le problème ?

L'Agence a expertisé le dossier, fixé des objectifs. Ces deux objectifs étaient de rendre non polluantes les porcheries existantes et de maintenir un bon tissu de porcheries en zone de montagne pour pérenniser la consommation du lactosérum par les porcs.

Un certain nombre de mesures opérationnelles ont été définies en commun avec la profession. J'insiste là-dessus. L'Agence a expertisé, défini les objectifs à atteindre. En négociation avec la profession, on définit les moyens à mettre en oeuvre pour y parvenir.

Un transparent montre le résultat. Ce transparent concerne les redevances, mais il reflète bien la réalité.

Vous voyez qu'entre 1982 et 1990, la dette devant ce nette représente finalement la pollution qui reste au n° m u du bassin. Cette redevance a été divisée par deux, ce qui montra bien qu'en 7 ans, on a divisé par deux la pollution grâce à cette concertation.

Autre exemple, dans le domaine de l'industrie. Je vous ai parlé, il y a quelques instants, des Commissions géographiques. Lors de la réunion de la Commission géographique concernant le Haut-Rhône, qui se tenait près de Genève, un secteur industriel, notamment, l'industrie du décolletage, a demandé à rentrer dans le système agence. Là, même travail, les services de l'Agence ont expertisé le problème. Et à l'issue d'un travail en partenariat, un contrat entre l'Etat, l'Agence, la Région et le syndicat professionnel, a été signé le 23 mai 1997. L'objectif de ce contrat est de promouvoir un ensemble d'activités destinées à réduire la pollution organique et toxique produite par cette activité du décolletage, compatible avec les conditions économiques actuelles supportées par ces PME.

La démarche volontaire est un engagement très fort puisque l'objectif est d'atteindre dans un délai de 5 ans, une réduction de la pollution actuelle de 80%.

Dernier exemple, l'exemple des collectivités locales. L'Agence a signé, depuis 1989, un certain nombre de contrats départementaux avec les collectivités que constituent les départements en France. Une démarche un peu similaire s'engage avec les régions aujourd'hui. Et je dois dire que cette démarche partenariale entre l'Agence et les différents départements, a conduit les responsables politiques des départements, à s'interroger beaucoup plus fortement, beaucoup plus dans le détail des mesures à prendre dans leur milieu respectif.

Aujourd'hui, un certain nombre de départements collent leurs critères d'intervention aux critères d'intervention de l'Agence. Ce qui fait qu'à partir du moment où l'on avance ensemble d'un même pas et vers de mêmes objectifs, les moyens financiers qui sont consacrés à la résorption des pollutions sont pratiquement, dans certains départements, multipliés par deux.

Voilà les quelques exemples que je voulais citer.

En conclusion, peut-on respecter les lois de la nature et satisfaire en même temps les besoins des hommes exprimés par leurs différents raphsanbnts ? Il me semble que oui, à condition qu'il y ait, d'une part, acceptation d'un système existant et, d'autre part, acceptation d'une réflexion sur ce que nous voulons faire, obtenir et provoquer.

Je pense très sincèrement qu'en matière d'eau il n'est pas possible de travailler chacun pour soi ni les uns sans les autres, mais que l'on peut réussir à atteindre nos objectifs si l'on est tous ensemble.

M. HAIG - Merci beaucoup Monsieur DANTIN pour avoir décrit un système qui me paraît très démocratique. J'aimerais vous poser une question. Vous avez ces pademenk au niveau des bassins. Mais ces bassins sont très grands. Et vous avez décrit ces Commissions géographiques qui sont des subdivisions du bassin.

Est-ce que ces Commissions géographiques discuteront du schéma directeur ? Est-ce que ce schéma directeur est quelque chose qui est planifié en — à bout à bout tous les plans élaborés par les Commissions géographiques au régionales ? Est-ce que c'est quelque chose qui est imposé du haut ?

Comment est-ce que cela s'imbrique au niveau local ?

M. DANTIN - Il faut bien préciser que les représentants du comité de bassin sont eux-mêmes issus et imprésentent ces différentes Commissions géographiques. Par conséquent, le document qui est élaboré au niveau du bassin est le reflet des nécessités imposées par le milieu naturel, par l'activité, sur l'ensemble du territoire.

Le travail qui est fait avec la Commission géographique est un travail de redescende de cette planification. C'est le lieu où — être précisées les choses, où peuvent être complétées les choses qui, dans une approche globale au niveau du bassin, ont pu être oubliées.

Le SDAGE n'est pas l'addition du travail des 11 Commissions géographiques.

M. HAIG - Merci beaucoup Monsieur D'ANTI N. Je pense que nous allons passer à l'intervenant suivant. Nous avons pris un peu de retard. Il s'agit de M. Manuel **ALCALA VIZCAINO** qui est président de la **confédération hydrographique du Guadalquivir** en Espagne.

M. ALCALA VIZCAINO - Monsieur le président, Mesdames et Messieurs.

Tout d'abord permettez moi de vous dire où nous en sommes dans notre région du Guadalquivir. Le Guadalquivir est une région qui est située dans le sud de l'Espagne, c'est une région qui représente 70000 km² et nous avons quelques 70 barrages avec une capacité totale de 8000 hm³.

C'est une masse d'eau qui est utilisée principalement pour l'irrigation des cultures. L'Andalousie est le producteur principal d'huile d'olive et cette eau sert aussi beaucoup à l'irrigation des oliviers. Nous avons des installations hydro-électriques importantes et peut-être que je devrais aussi vous dire quels sont les usagers de notre confédération.

Toutes les agences d'approvisionnement en eau approvisionnent une population représentant à peu près 5 millions de personnes, des grandes municipalités telles que Séville, Cordoue, Grenade. La participation des usagers au processus de prise de décision au sein de la confédération a une longue tradition, elle remonte à quelques 70 ans.

Et dans notre budget de la confédération qui est fixé par un conseil gouvernemental, sont représentés tous les gestionnaires au sein de la confédération, ainsi que les usagers, représentants des usagers, usagers irrigants et industriels.

Pour ce qui est des utilisations à des fins d'irrigation, nous avons un organe de fonctionnement qui impose une taxe par hectare. Et le système de remplissage des barrages est décidé par ce même comité.

Le plan de l'eau est élaboré en coopération avec le ministère de l'environnement. Nous sommes convaincus qu'en Espagne, la formule de participation des usagers dans la gestion de l'eau est un bon exemple. Il y a une participation très active.

Nous avons eu une sécheresse très grave dans le sud de l'Espagne de 1991 à 1995, dont vous avez peut-être entendu parler, une sécheresse qui a été particulièrement sévère et qui a durement frappé le pays. Il a donc fallu trouver d'autres moyens d'approvisionnement en eau. Nous avons dépensé 10 milliards de dollars à l'époque pour l'approvisionnement en eau.

C'est pour cela que chacun s'est rendu compte à l'époque qu'il fallait améliorer la gestion des ressources en eau de notre région. Et les irrigateurs, notamment, sont parfaitement conscients des raisons de l'augmentation du prix, l'idée étant d'aligner fortement les prix sur le principe de récupération des coûts qui est aussi inscrit dans le projet de directive.

Mais pour cela, il faut sensibiliser les uns et les autres, notamment pour ce qui est de l'irrigation, mais tous les acteurs économiques. Il faut être conscient de l'impact que ces mesures de planification et de tarification ont sur la population.

Donc, une mesure de sensibilisation, c'est certainement quelque chose de très important.

J'aimerais maintenant faire référence au projet de directive cadre qui a été discuté ici hier. Je crois que cette directive aura une incidence sur l'Espagne. Dans son rapport explicatif, la directive fixe quatre grands objectifs (approvisionnement en eau potable, approvisionnement en eau pour d'autres besoins, protection de l'environnement et réduire les conséquences des inondations et des épisodes de sécheresse). Voilà les quatre principaux objectifs que se fixe cette directive.

Mais il y a un autre paragraphe qui parle de la réduction des conséquences des inondations et des épisodes de sécheresse. Mais cela dépend directement des travaux de planification qui se font à niveau local ou régional. Là où les conditions et les circonstances locales jouent un rôle prépondérant.

Or, la Commission ne voit peut-être pas le rôle des municipalités dans la réduction des conséquences des inondations et des épisodes de sécheresse.

Et pourtant, c'est très important si l'on veut atteindre l'objectif fixé.

Ces passages du rapport explicatif du pro@ de directive semblent excludre toute mention e i - fique aux prablhes ayant trait aux inondations et aux épisades de sécheresse.

Or, c'est quelque chose que nous connaissons, nous, plus particulièrement. h b r d ' h u i , nous sommes le 6 novembre ; il y a exactement trois jours, le Guadalquivir à Séville est passé de 10 m³ à 2000 m³ par seconde. Et la Mion de Cordoue et de &ille a eu des précipitations en 24 heures de l'ordre de 200 millions de m³.

Alors, pour ce qui est des travaux de planification et de leur contribution à des solutions à ces problèmes, j'aurai quelques commentaires à formuler. Les problèmes d'inondation peuvent être gérés par le biais de méthodes de gestion. Dans de nombreux cas, il faudra néanmoins construire des installations de proteaion à la Lum i h des normes fixées en la matière.

Mais pour ce qui est des sécheresses, la planification ne peut pas grand chose, sauf que l'on pourrait peut-être modifier les structures productives dans les régions qui sont régulièrement frappées de sécheresse. C'est un peu ce que nous avons décidé de faire en Espagne, dans le sud surtout, mais ailleurs aussi, pour augmenter l'efficacité de l'utilisation faite de l'eau.

Il faut bien savoir que toute modification des structures de production, notamment l'abandon des méthodes d'irrigation, exigerait un soutien considérable de la part de l'Union européenne. Donc, si l'on voulait pleinement réaliser l'objectif fixé ici au quatrième tiret, il faudrait envisager des aides considérables.

Nous pensons, en fait, que ce paragraphe devrait tout simplement être biffé, et dans le projet de directive, il faut véritablement parler des problèmes des inondations et des sécheresses massives.

M. HAIG - J'aimerais vous poser une question, Monsieur ALCAIA WZCAINO. Peut-être que vous n'êtes pas la personne indiquée, mais si vous prenez l'Europe dans son ensemble, le nombre d'endroits où il y a des problèmes transfrontaliers est assez limité. Ce Rhin est un exemple, mais il y a aussi des problèmes entre

l'Espagne et le P—— Est-ce que vous pourriez formuler des commentaires sur ce que la directive et les p d u m de consultation de la direch feront ? Est-ce que cela aura une incidence sur les relations entre l'Espagne et le Pofiuogol?

M. ALCALA VIZCAINO - Pour répondre à votre question, je dirai que je ne vois pas de difficulté avec le Portugal. La sécheresse qui a frappé le sud de la phinsuie est, en fait, le résultat d'un cycle de successions d'inondations et de sécheresse. Les fbrtugais ont les mêmes difficultés dans le sud de leur pays, et ce n'est pas un problème bilatéral. C'est la nature qui nous a frappés durwment.

M. HAIG - Efbivment, je crois qu'il y a eu un m d d 9 1 d U .

La direch exigeant des consultations sur les plans de gestion, dans le cas de l'Espagne et du Portugal, il faudm qu'il y ait des consultations entre l'Espagne et le Portugal, puisque vous partagez certains de vos bassins.

Je pense que nous allons laisser cette question parce que nous m s déjà pris du retard.

Je vais donner la parole à bervenant suivant qui est M. FUHRMANN du ministdre de l'Environnement du Bade-Wurtemberg en Allemagne.

M. FUHRMANN - Merci beaucoup Monsieur le présii. Mesdames et Messieurs. Je vais essayer très brièvement de vous expliquer quelle est la pratique dans le Land du Bade-Wurtemberg pour la planifiocion, la prise de décision et la réalisation des plans de gestion de l'eau.

Je le h i à l'aide de l'exemple du programme du Rhin.

Certains savent peut-être ce que c'est. Pour les autres, je citerai trois chiffres. Il s'agit des mesures de protection d'inondation entre Breiscah et la frontière avec le Land de Hesse et de Rhénanie-Palatinat. Là, nous avons un vdume de plus de 160 millions de m³ de retenues. Et un &in nombre de mesures sont prises qui représentent 800 m i U i de DM d'investissements.

Que faisons-nous exactement ?

Je vais expliquer cela à l'aide de

La première phase qui est une étude préliminaire pose la question de la faisabilité. ^{Cinq étapes.} Il se demande si les ou la mesure prévue ^{élimin-} est réalisable sur le site concerné.

Cette étude préliminaire fait intervenir une étude d'impact sur l'environnement. Ce n'est pas vraiment une étude, c'est une vérification dans un premier temps. Plus tard, dans le cadre de la procédure, cela deviendra une étude très détaillée.

Cette étude préliminaire vérifie aussi la compatibilité avec les directives régionales de l'aménagement du territoire, notamment, et aussi une vérification de la compatibilité avec les conditions cadres régionales et locales prévues dans les plans.

La difficulté à ce stade, c'est que les dispositions à niveau local sont contraignantes pour certaines, mais pas toutes. Un certain nombre peuvent être contournées ou remplacées si le tout est suffisamment argumenté.

Dans le cadre de l'étude préliminaire, on fournit aussi une information à tous les responsables, à tous les décideurs à tous les niveaux, ce qui implique aussi une information du public.

Mais la difficulté est qu'à ce stade de la procédure, des questions sont posées par le public, mais que du fait d'un déficit d'information inhérent au stade de la procédure, on ne peut que fournir des réponses lacunaires.

Mais cette information préalable est très importante parce que l'on obtient très rapidement une idée précise des vraies difficultés qui se présenteront tout au long de la procédure pour ce qui est de la perception et de l'acceptation par le grand public.

Ensuite, on passe à la phase conceptuelle avec une première tentative de définir des solutions au problème. Là, on vérifie d'abord l'ensemble du concept et de toutes les solutions envisagées sur la base des informations obtenues à la phase préliminaire. Il s'agit surtout de vérifier si les objectifs préliminaires peuvent être obtenus grâce aux informations disponibles.

A ce stade, il s'agit d'élaborer une explication

générale des motivations, des raisons, des objectifs fixés et des mesures employées pour atteindre l'objectif.

A ce moment là, une première campagne d'information du grand public est lancée. Ce but de l'opération est de relever les opinions, les commentaires et les difficultés éventuels, tout cela étant utilisé après dans les travaux de planification.

Il est, par exemple, très important que les craintes, que les réserves du public, surtout pour ce qui est de la protection contre les inondations, soient prises en considération très tôt dans la procédure, parce que l'expérience a montré que plus on informe tôt, moins on aura de réticence au moment de la réalisation de toutes les mesures.

Après cette phase de révision, d'examen du concept, ici encore un exemple avant de passer à la prochaine étape.

Ici, vous avez trois possibilités ou exemples pratiques :

Comment informe-t-on le public au début de la procédure ?

Dans le cadre de ces premiers contacts, nous abordons déjà les craintes de la population telles qu'elles sont apparues, pour essayer de gagner la confiance de la population, pour bien faire comprendre que nous n'avons pas l'intention d'imposer ces mesures contre leur volonté, parce que l'Etat l'aurait décidé, mais que nous sommes tout disposés à discuter des craintes et des problèmes.

Après quoi, intervient la phase des différentes options.

L'examen des options ou des scénarios, c'est d'abord une concrétisation des travaux de planification, avec prise en compte des informations échangées. Puis, et c'est cela qui est très important, l'explication, la description des différents scénarios, des différentes possibilités pour atteindre un même objectif.

Et toujours dans le cadre de cette même phase, à partir de là, il conviendra de sélectionner la meilleure procédure, les meilleures mesures pour atteindre l'objectif.

Donc, sur base de l'examen de ces scénarios, le grand public est une fois de plus informé de la signification des différents scénarios et des dis-

cussions sont organisées avec les différents décideurs, à tous les niveaux.

Je crois que c'est une approche très psychologique. Il faut essayer d'identifier les vrais problèmes, là où le bât blesse véritablement dans la population.

Et selon les difficultés rencontrées, nous organisons des discussions sur des problèmes techniques avec la population. Parfois même nous faisons intervenir des experts et, souvent, ces experts sont sélectionnés en concertation avec la population. Les démarches consistant à étudier, pour ensuite les discuter. Sélection du scénario avec participation du public et de tous les responsables, le but étant de sélectionner les mesures qui recueillent le plus de consensus.

Tout cela n'est pas un processus linéaire, tout cela se fait dans un processus fortement interactif. Et je répète, ce qui est important, c'est de faire comprendre qu'il ne s'agit pas d'imposer la volonté de l'administration et de faire avaler ces solutions par petits morceaux à la population et d'édulcorer la potion par des subterfuges psychologiques ; il s'agit bien de tenir compte des préoccupations des uns et des autres parce que cela facilite la recherche des solutions.

Ici, nous sommes encore en phase de préparation des autorisations ; il s'agit d'aborder les contenus techniques. Là il y aura une première information sur les volets juridiques et techniques, la question des dommages, indemnités, réparations éventuellement payées, c'est certainement une question très importante.

L'expérience a montré aussi que les préoccupations techniques ou juridiques lorsqu'elles sont bien examinées, bien préparées, peuvent se résoudre plus facilement.

Il faut que chacun sache exactement ce que cela veut dire pour lui et quelles seront les limitations qui lui seront imposées et comment cette limitation sera compensée et chiffrée en marks et pfennigs. Ensuite, on commence à compléter la planification, à compléter le plan, à compléter le dossier à l'aide duquel on va véritablement entamer la procédure. Ce qui est important ici, c'est que ce n'est qu'à ce stade, à la quatrième étape, que

l'on passe à la procédure légale, en quelque sorte. Tout ce qui s'est passé en amont, sert exclusivement à mieux faire accepter une décision concertée.

Après quoi, la procédure officielle démarre. Les rapports d'experts sont déposés, et c'est là aussi que les autres autorités compétentes interviennent et sont consultées.

Dans le cadre de cette procédure, il faut qu'il y ait une description généralement amples de la procédure, c'est-à-dire qu'un minimum de brochures sont publiées. Ici, vous voyez un article qui a été publié dans la presse. Ce sont des choses qui sont généralement connues.

Après ces différentes phases, l'autorité chargée de délivrer l'autorisation examinera le dossier, et après une dernière phase de débat public, le plan sera ensuite autorisé.

C'est ce que vous voyez ici.

Et cette décision est publiée, et c'est la base juridique pour l'application des mesures décidées. Pour l'application de celui-ci, cela ne se fait pas sans participation du public, même si l'on pouvait considérer que l'on a une base juridique et que l'on est à l'abri.

Mais même au moment de l'application des mesures, nous veillons à ce que tous ceux qui sont concernés, soient dérangés le moins possible. Il faut que cela aille vite, le plus vite possible. Et, en dépit d'un plan extrêmement détaillé, il y a, à tout moment, la possibilité de fournir l'une ou l'autre explication ou de modifier légèrement les mesures pour augmenter l'acceptation par le public.

Donc, nous essayons, dans la mesure du possible, de répondre au souci de la population.

Je vous accorde que, dans la pratique, cela demande un effort considérable et cela prend beaucoup de temps, en règle générale, entre 2 et 3 ans avant de pouvoir l'appliquer.

Mais l'expérience nous a montré que cet effort en temps, en effectifs et en moyens financiers est payant, parce que, dans le cadre de la procédure M I e , par la suite, nous n'avons plus qu'un nombre relativement limité de difficultés relatives à résoudre.

Merci de votre attention.

M. HAIG - Monsieur **FUHRMANN**, vous avez décrit une campagne de consultations très active et très intense dans le Bade-Wurtemberg. Est-ce que vous pourriez nous expliquer une chose ? Est-ce que le Bade-Wurtemberg coïncide avec les limites d'un bassin versant ? Et si ce n'est pas le cas, la directive exigeant des consultations sur les plans gestion des bassins, comment allez-vous devoir amender vos procédures existantes au moment de l'entrée en vigueur de la directive ? Peut-être que c'est une question que M. MOYEN pourra aborder lorsqu'il prendra la parole.

M. FUHRMANN - Les frontières du Bade-Wurtemberg ne coïncident pas avec les bassins du Rhin ou d'autres cours d'eau, parce que nous avons le Danube qui est un grand bassin international, et le Rhin bien sûr.

Dans la pratique, cela se passe comme suit : Il y a une concertation très intense qui se fait avec nos collègues français de l'autre côté du Rhin, et avec les autres Länder limitrophes, Rhénanie-Palatinat entre autres. Donc, il ne se passe rien qui n'ait pas fait l'objet de concertations avec nos voisins allemands ou français. Donc, le projet de directives, s'il devait entrer en vigueur, ne susciterait pas de grandes modifications à nos procédures.

Et la Commission internationale pour la protection du Rhin qui traite aussi des questions d'inondation depuis quelque temps, serait l'exemple phare en la matière.

Je ne pense pas que cela poserait de problème. Merci.

M. HAIG - J'espère que votre réponse a été intéressante. Malheureusement, la technique étant défectueuse, je n'ai pas entendu votre réponse.

Je vous propose de passer à l'intervenant suivant qui est Dominique MOYEN, président de la Commission internationale pour la protection du Rhin.

M. MOYEN - Mesdames et Messieurs, en tant que président du conseil d'administration de l'Agence Rhin-Meuse, je souscris à ce que

dit tout à l'heure sur la qualité des travaux qui sont menés par les services de ces agences.

En tant que président de la Commission internationale de protection du Rhin, la directive me passionne, mais me pose problème.

Dans son article 3, on lit en effet que "dans le cas d'un bassin hydrographique s'étendant sur le territoire de plusieurs Etats, les Etats membres concernés désignent les autorités compétentes, et même si ce bassin hydrographique touche un pays tiers comme la Suisse, il est souhaitable d'associer le pays tiers en question."

Tout est dit, rien n'est dit. Cela commence ! Voyons un peu ce qui se passe.

Pour comprendre, il faut regarder ce qui s'est passé au niveau de la Commission du Rhin. D'abord, faire un peu d'histoire.

Après la guerre, le Rhin c'était l'égoût de l'Europe. C'était comme cela, on s'en était fait une raison, c'était une mauvaise raison.

Puis, l'on s'est dit que, après tout, les choses pouvaient peut-être changer, et la Commission du Rhin a été créée en 1963.

Je rappelle qu'en France, la première loi sur l'eau qui a créé les agences de bassin, date de 1964. J'ai moi-même participé à la création des agences de bassin à ce moment là, en 1964 et en 1971, à la création du ministère de l'Environnement. On était bien dans le mouvement de reconquête de la nature, et ceci concernait le Rhin puisque, en 1963, il y a eu la Commission internationale entre la Suisse, l'Allemagne, la France, le Luxembourg, et les Pays-Bas. Rejointe en 1976 par la Commission de l'Union européenne.

Trois faits, ensuite, à signaler :

- Mise en place en 1970 d'un programme à long terme qui a permis de faire certains assainissements concertés, nette amélioration de l'état du Rhin ; mais dans les années 80, un relatif essoufflement. Et là, coup de chance, l'accident Sandoz en novembre 1986.

A quelque chose, malheur est bon. Il faut prendre le bon côté des choses. Disons, maintenant, que cet accident a été l'occasion d'un réveil, d'une prise de conscience. On a constaté une accélération des programmes de dépollu-

tion, de surveillance coordonnée, tant en ce qui concerne la navigation que les rejets industriels, d'aménagement du fleuve, et même de qualité des eaux puisque je crois que l'un des premiers saumons a été pêché dans le Rhin en 1995. On l'a appelé Olivier. Cela a été une grande fête. Je ne suis pas sûr que pendant cette fête, le saumon en question n'a pas été mangé, mais ceci est une autre histoire.

Très récemment j'ai pu aller à la signature d'un protocole d'accord franco-allemand pour la création d'une passe à saumon sur le premier des deux barrages où elles sont nécessaires, c'est-à-dire à Gamsheim, l'autre étant Iffezheim. Le saumon va remonter.

Mais ce saumon, c'est un témoin de la qualité de l'eau qui, maintenant, se veut partout potable. Avec des procédés normaux de traitement des eaux, on peut, avec l'eau du Rhin, faire de l'eau potable.

Cela a été obtenu par le consensus des gouvernements et des autorités concernées.

Fin de l'histoire, début de l'avenir, parce que l'avenir arrive forcément.

A partir de tout à l'heure, ce sera l'avenir. Que va-t-on faire ?

Depuis peu d'années, la Commission du Rhin est chargée aussi d'un programme coordonné sur les inondations. J'insiste, cela me paraît très important, car je vois travailler ensemble les présidents des deux groupes de travail écologie et inondation. Il n'y a pas d'engagement pour la lutte contre les inondations qui ne pose pas des problèmes écologiques. Cela me paraît très important, et je pense qu'il faut bien le garder en mémoire.

J'ai rencontré l'autre jour mon homologue de la Commission internationale de la Meuse, il est très embêté parce que, lui, il ne s'occupe pas des inondations, et, pourtant, il y en a, on en a subi de très importantes dans le bassin de la Meuse, mais il est aussi gêné par le fait qu'il n'est pas encore homologué : fin novembre, la France n'a pas encore ratifié la Convention, mais ce n'est pas grave, c'est entre nous !!

Le premier fait, c'est que la Commission du Rhin est compétente pour des programmes anti-inondation.

Le deuxième fait, c'est que l'on refait un programme concerté dont le schéma va être présenté aux ministres de l'Environnement réunis à Roetendan fin ENVER prochain. Nous allons leur présenter le nouveau programme d'inondation pluriannuel pour le Rhin.

Troisième chose, avec ce programme et dans ce programme, il va y avoir un développement des efforts pour la concertation entre toutes les parties prenantes. Concertation avec les autorités compétentes, cela, nous l'avons la semaine prochaine, je vais encore une fois à Coblenz pour la réunion du groupe K (comme Koordination). Nous avons des réunions plénières, etc.

Mais nous avons voulu aller un peu plus loin et consulter ceux qui, souvent, n'ont droit au chapitre que dans les journaux, c'est-à-dire les organisations non gouvernementales. Il y a eu un colloque organisé en 1994. Chaque fois qu'un groupe de travail avance et prépare un rapport, on le présente - on ne le soumet pas - aux organisations non gouvernementales peu avant.

La semaine dernière, M. MERICKS qui est secrétaire de la Commission du Rhin, et moi, nous étions à Bonn pour présenter le schéma du futur programme aux organisations non gouvernementales que nous avons conviées.

Donc il y a une effort.

La dernière chose qui va se passer dans l'avenir, c'est que tout ce que je viens de dire, s'inscrirait mal dans l'ancienne convention de 1963 ; nous essayons de réactualiser la convention ; on ne va pas faire des choses merveilleuses, mais on va essayer de faire la toilette de ce texte et d'y rajouter certaines petites choses, si les ministres en sont d'accord ; il faut que nous obtenions leur accord, c'est un peu administratif, je ne m'étends pas là-dessus.

Je reviens maintenant au projet de directive. A mon avis, il pose quatre problèmes qui intéressent la Commission du Rhin, et la Commission du Rhin peut apporter des exemples.

1 - C'est à dire - de b p d l œ & e a J x . La Commission du Rhin n'a pas un pouvoir de police des eaux. Quand il y a une pollution, on la constate, on la signale, on a les résultats des systèmes de mesure, mais c'est l'Etat compétent qui traite la question.

2 - C'est les eaux souterraines. La Commission du Rhin ne s'occupe pas des eaux souterraines, et je pense que, dans la directive, il va bien falloir traiter des eaux souterraines, parce que, dans la nappe d'Alsace, il n'y a pas beaucoup de problèmes de quantité, mais il y a des problèmes de qualité qui commencent à poindre. Il va falloir faire quelque chose. On ne peut pas faire fi des eaux souterraines, elles font partie de l'ensemble.

3 - Ce sont les problèmes d'association des usagers. On essaye de parler aux organisations non gouvernementales ; Green Peace, WWF, ce sont des gens bien connus, et il y en a d'autres qui sont moins connus. Où s'arrête-t-on ? Que fait-on ? Comment les désigne-t-on ?

Au niveau national, ce n'est déjà pas simple ; au niveau international, il faudra peut-être se pencher sur la question.

Est-ce que seulement les organisations non gouvernementales sont concernées ? Comment, dans chaque État, va-t-on s'assurer qu'il y a une consultation ?

Pour la France, je crois que le système des agences de bassin que je vois vivre à Metz, donne de bons résultats, mais il faut regarder s'il n'y a pas d'autres meilleures solutions ailleurs ; on en a peut-être entendu tout à l'heure.

4 - C'est le problème des outils financiers. En France, on a inventé un système d'outils financiers qui marche avec la redevance. Ce n'est pas simple, mais cela marche. Il y a eu une concertation qui va même jusqu'à la concertation du porte-monnaie.. à la consultation, si l'ose dire, du porte-monnaie.

Mais peut-on inventer cela au niveau international ? Ce serait assez intéressant de pouvoir inventer une redevance par bassin, une redevance sur le Rhin. Pourquoi pas ?

Donc, problème.

Je voudrais cesser de faire du rationnel. J'ai commencé en vous disant que j'étais frappé par l'aspect très logique, normal de l'article 3. Il me paraît ignorer deux choses :

La première, c'est que nous sommes, et pour reprendre l'image du marketing qui avait été prise, tout à l'heure, par notre collègue néerlandais, nous sommes dans un système où le pro-

duit est unique, mais où chacun veut pouvoir l'utiliser à sa manière. Chacun veut inventer le mode d'emploi. C'est un peu comme si vous vendiez à quidqu'un une voiture et que, une fois qu'il a acheté la voiture, il veuille en faire un camion. Le second veut, avec la même voiture, en faire un 4X4 tous terrains, et le troisième veut en faire une décapotable ramasse minettes...

Il faut concilier tout cela. Et c'est cela que l'on appelle le développement durable.

Ce que l'on voudrait essayer de faire, c'est le développement durable du Rhin. Ce n'est pas simple. Et je pense que, sur ce sujet, il serait peut-être nécessaire d'avoir quelques lignes directrices ou quelques clés pour tenter la conciliation de ces différents intérêts, de ce souci de chaque utilisateur d'utiliser l'eau à sa manière, à l'exclusion de tout autre.

On entend des gens qui sont d'un in%isme incroyable, je parle aussi bien d'industriels que d'écologistes. Cela ne va pas.

Je ne suis plus logique et je me fais une réflexion que vous trouverez peut-être impertinente, mais soyez gentils, considérez là comme naïve : Vu l'importance économique et humaine, écologique, des problèmes d'aménagement de l'eau, un champ exceptionnel pour le développement du Rhin, quand on voit l'écho positif des succès des tentatives de gestion déjà entrepris, je parle des exemples français ou internationaux de la CIPR, on vient d'avoir d'autres exemples dans des pays étrangers, quand on voit la place de l'eau dans notre civilisation, dans notre culture, dans nos conditions de bien-être, dans notre survie même -regardez l'exemple néerlandais-, on se demande pourquoi l'Europe n'a pas commenté par la gestion des eaux, par la célébration de notre patrimoine commun et par une mobilisation concertée.

Je fais le vœu k&svif que tout d a aille vite. Je me souviens de la phrase de René Char qui dit : "Décidément, l'inaccompli bourdonne d'essentiel." Je vous remercie.

M. HAIG - Merci Monsieur MOYEN. J'ai écouté votre présentation avec beaucoup d'intérêt, et surtout les quatre problèmes que vous avez évo-

ques eu bard a la directive. Le titre de cette séance s'appelle "infwrion et consultation".

Un des p d b n e s que vous avez évoqués, c'est "comment faire intervenir tous LES usagers ?"

J'aurais une q d o n à vous poser. La di& impose une obligation aux Etats membres, non pas a la Commission du Rhin, mais aux Etats membres, de veiller à ce que pour chacun des districts de bassins venants des copies du plan de gestion de l'eau soient p u b l i k . Pour le bassin du Rhin, cela veut dire que pour chacun des districts, l'ensemble du plan doit & e mis à disposition pour consultation et concertation. Le bassin du Rhin est immense. Ma question est la suivante : Quelle est l'utilitir à niveau local de discuter de l'ensemble d'un plan aussi vaste ? N'est-il pas plus importunt de discvew des plans locaux, des sws-plans de ce grand plan ?

M. MOYEN - Vous comprenez ben qu'il y aurait une tromperie a ne donner aux gens qu'un Chapitre d'une histoire. Au moins, donnons leur la table des matières. Donnons leur un résumé du reste.

Je ne sais pas la forme exacte que doit prendre cette consultation, ie sais qu'elle a lieu, je sais que, de facto, avec le programme du Rhin, elle a lieu, puisque nous avons en face de nous les Liinder allemands, nous avons les suites, nous avons les néerlandais, nous avons l'Agence de bassin, en l'occurrence, plus les services de l'administration.

Je ne crois pas que les gens soient aussi fermés à l'universel parce qu'ils sont dans le local. Je crois que l'on peut les intCKesser à ce qui se passe sur le Rhin, a l ' i n W qu'il y a a utiliser le Rhin comme moyen de transport, sur l ' i n M t qu'il y a pour l'eau, etc., même s'ils se trowent, prenons en France, dans la vallée haute de l'ill. ou de la Meurthe. Je pense que cela doit faire partie de l'ducation des populations. Ce n'est pas parce qu'ils sont dans le haut d'une vallée qu'ils doivent se désintéresser de ce qui se passe en aval.

Il y a d'avtret politiques possibles, je plaisantais l'autre jour avec nos collègues suisses, je leur disais : "vous êtes le pays d'amont, donc, vous

êtes responsables de but. C'est w s qui payez tout." Ce serait stupide, mais il y a d'autnet politiques. On n'a pas choisi cela, on a choisi une politique de concertation, il faut la mener. Tant pis.

M. HAIG - Merci.

C b n des i ———— ayant été très discipliné, je les en Micite, il mus reste quelques minutes maintenant a consacrer a des questions ou des commentaires, avant la pause-café.

Je vous rappelle que nous avons eu des intervenant des Pays-Bas, de France, d'Espagne, d'Alhogne et de la Commission du Rhin, le sujet étunt l'information et la consultation. Chacun des intervenants ayant dit que c'est la réalité oviourd'hui, cela se fait, même s'il y a des difficultés et des problèmes.

Est-ce que je peux donner la parole à qdqu'un pour des commentaires ou des questions pour un de nos intewenants.

M. WOOLHOUSE - Agence de l'Environnement

Un commentaire : j'ai été très heureux d'entendre ces expériences dans les différents pays faisant intervenir des techniques différentes de consultation du public, d'ONG dans ce processus de décision quant à la gestion de l'eau. C'est une excellente chose. Il est important que l'élaboration des plans de gestion de l'eau ne soit pas perçue comme la production d'un simple bout de papier de plus, mais que ce soit une amélioration des décisions pour l'avenir. La question qui se pose, c'est : comment peut-on éveiller l'intérêt et maintenir cet intérêt en éveil une fois que le plan a été publié ? Parce qu'il faut s'assurer ensuite que les bonnes mesures et les bonnes actions sont prises.

Peut-être que je pourrais poser la question à M. Van den BEESEN pour ce qui est de la politique aux Pays-Bas en la matière.

M. Van den BEESEN - Lorsque vous utilisez cette approche marketing que j'ai expliquée, un des points principaux, c'est que, une fois que vous avez fabriqué le produit et que vous le mettez sur le marché, s'il est bien accepté, après vous devez rester en contact avec vos clients. C'est un grand principe en marketing, le service après-vente. Vous ne pouvez pas vous contenter de mettre seulement votre biscuit sur le marché. Il faut que chacun soit impliqué et se sente concerné tout le temps et à tout moment.

Ce n'est pas quelque chose qui peut venir du haut, d'ailleurs, il faut que ce processus démarre du niveau local, que ce soient les municipalités, des ONG, et que chacun soit stimulé.

Après quoi le système fonctionne bien.

M. HAIG - Y a-t-il d'autres questions ?

Je me dis que dans un petit pays comme les Pays-Bas, ce sera peut-être plus facile de commercialiser un plan de gestion de l'eau que dans un grand pays comme la France, parce que les agences en France couvrent des régions plus grandes pour certaines que l'ensemble des Pays-Bas. C'est peut-être plus difficile de maintenir en éveil cet intérêt.

M. THIRION - Région de Bruxelles Capitale

Je voudrais poser une question à l'intention de M. DANTIN et, en général, concernant les agences de bassin, à savoir comment il concilie la politique d'intervention vis-à-vis de certains secteurs cibles industriels ou agricoles, par rapport au principe pollueur payeur, et, d'autre part, comment il intègre ses subventions dans le cadre des non distorsions économiques européennes.

M. DANTIN - Sur la deuxième partie de la question, je laisserai M. ROUSSEL, directeur de l'eau au ministère de l'Environnement répondre.

Sur la première question, je crois que les différentes politiques sectorielles qui sont mises en place dans le cadre du programme général de l'Agence, ne sont mises en place que parce qu'elles correspondent à l'un des objectifs, que s'est fixé l'Agence par rapport à son milieu.

Si un secteur vient frapper à la porte de l'Agence pour lancer une action et que cette action ne correspond pas aux ambitions partagées au niveau d'un bassin, nous ne répondons pas à cette sollicitation.

Pour la question de la subvention, je laisse à M. ROUSSEL le soin de répondre.

M. ROUSSEL - Je suis directeur de l'eau au ministère de l'Environnement.

La réponse à la deuxième partie est assez simple, les industriels payent des redevances au prorata de leur usage de l'eau ou de la pollution qu'ils apportent. Ils payent tout le temps ces redevances, qu'ils fassent des travaux et qu'ils soient aidés, ou qu'ils ne le soient pas ; ils payent avant, ils payent pendant, ils paieront après.

Le résultat net de l'aide n'est pas en contradiction avec les articles du traité sur les distorsions de concurrence. Si vous faites le total cumulé, vous avez en fait un système mutuel où l'on épargne pendant des années et on est aidé une fois.

Nous n'avons jusqu'à présent aucune difficulté particulière sur ce point.

U n - m m t - I J m q - p w r M . D A N T I N ,
dons **vo**tre exposé sur RMC vous n'avez pas dit
où vous en étiez de l'élaboration des SAGE.

M. DANTIN - Efhkment, le SDAGE, c'est le
schéma général sur le bassin ; ensuite, ce
SDAGE doit, au niveau de chaque rivière, de
choque sous-bassin, être déroulé, si je peux me
permettre l'expression, au niveau de schémas
d'amhgement et de gestion des euux.

Auiourd'hui, après le dernier pointage que l'on
a fait au conseil d'administration, ie mois qu'il y
a 11 SAGE qui sont engagés. Ce que l'on
constate, c'est que les SAGE sont surtout enga-
gés dans le sud du bassin, là où les problèmes
de conflit d'usage sur les volumes se posent.

Dans les parties hautes du bassin, c'est-à-dire
dans les Alpes et dans le Jura, où les problèmes
qui sont a traiter sont plus des problèmes de
qualité, notamment liQ à des problèmes orga-
niques, on s'aperçoit que c'est plutôt une autre
procédure qui est mise en OEUME, ce sont les
contrats de rivière qui permettent d'investir.

C'est intéressant de voir que c'est là où il y a
un conflit d'usage sur les aspects quantitatifs que les
gens se sont le plus vite mis autour de la table
pour élaborer le SAGE.

11 SAGE au niveau du bassin RMC. 80 au
niveau de la France entière.

M. HAIG - Nous avons le temps de prendre
encore deux ou trois questions.

M. BARRAQUE - C'est une question pour M.
HANSEN en particulier, à propos des eaux sou-
terraines.

J'ai assisté, il y a deux semaines à une confé-
rence a Stockholm à propos de la dégradation
de la qualité des eaux Joutemrines en Europe.
Et une des choses dont on a été obligé de conve-
nir, c'est qu'un plan d'action sur les eaux sou-
terraines avait été décidé et avait commencé à
être mis en oeuvre apds la conférence de La
Haye en 1991, et, d'une certaine manière, la
préparation de la directive cadre constitue un
frein à cette politique. On a décidé de tout arrê-
ter pour faire quelque chose en directive cadre.

Or, pendant ce temps là, les nitrotes d'origine
a g i d e dans les eaux souterraines, les pesti-
cides continuent à augmenter régulièrement en
Eumpe.

La question qui se pose est de savoir si l'on va
sortir une direch sur les eaux souterraines
sans d r e que la directive cadre ait été entiè-
rement discutée ou si l'on va perdre beaucoup
de temps, étont donné l'urgence qu'il y a a s'oc-
cuper des eaux souterraines, surtout que toute
pollution des eaux souterraines est lo pour long-
temps.

M. HAIG - Nous allons d'abord entendre les
deux autres questions avant de passer aux
réponses.

M. WAUTHIER - Monsieur HAIG, ce n'est pas
une question, c'est un commentaire sur ce que
vous nous avez dit sur la facilité de faire un plan
de gestion en regard de la taille et de l'endroit
auquel ce plan est destiné. Vous avez dit que
c'était plus facile de faire un plan de gestion à
l'échelle de la Hdlande qu'à l'échelle de la
France.

Je vais me parler en faux, parce que, en tant
que wallon, ie peux vous dire que la Wallonie
représentant le tiers du tedeoire de la Hdlande,
a peu pds, c'est ———— difficile de faire
un plan de gestion.

Nous sommes extrêmement gaulois, extrême-
ment individualistes. 1 suffit de se balader en
Wallonie pour voir que toutes les maisons sont
différentes les unes des autres et que la notion
de centre de vie est souvent limitée à sa mai-
son, sa rue, son quartier. Et ie peux vous
garantir que mettre ensemble les gens en
Wallonie pour arriver à avoir un consensus sur
un plan des eaux, c'est extrêmement difficile.
On pourrait vous parler des expériences que
nous avons dans le cadre des contrats de riviè-
re. Je vous assure que l'ON ne s'ennuie pas lors
des discussions.

M. HAIG - Merci de ce commentaire sur la dif-
ficulté de la planification en Wallonie.
Encore une question.

Mme WENGER - WWF

On a beaucoup parlé ce matin, chaque orateur a été prié de le faire, des formules de participation du public. On a vu qu'il y a quand même des grandes différences entre les différents pays. La plupart du temps, on invite quelques représentants des usagers. Dans quelques cas, ces usagers, si j'ai bien entendu, restent même 25 ans dans le comité de bassin ou dans d'autres comités d'usagers. Donc, il y a déjà le problème de la représentativité des personnes qui participent. D'autre part, on invite quelques ONG, mais elles sont toujours triées sur le volet, et c'est toujours difficile d'inclure des représentants de tous les groupes d'intérêt. Je sais bien que ce n'est pas facile.

Quand on invite des représentants de groupes d'intérêt, cela ne veut pas dire que le public dans son ensemble est concerné et participe, ou même est consulté.

Quand je prends l'article 17 de la directive, c'est bien marqué : "information et consultation du public." Ce n'est pas "participation" du public. La seule consultation qui est effectuée, c'est que les parties intéressées disposent d'au moins six mois pour formuler par écrit des commentaires sur ces documents, afin de permettre une consultation et une participation active.

En tant que représentante d'ONG, on trouve cela un peu trop limité d'envoyer un petit commentaire. On ne sait pas ce que cela va devenir, on n'a pas de retour, et il n'y a pas de consultation vraiment active. Merci.

M. HAIG - Merci. Il y avait une question sur les eaux souterraines à laquelle répondra M. HANSEN.

M. HANSEN - J'aurais préféré que ce soit quelqu'un de la Commission qui puisse y répondre. Si vous regardez ou si vous étudiez attentivement la directive, vous y verrez que tous les éléments clés du programme d'action sur les eaux souterraines seront repris dans la directive même. Et puis, il ne faut pas oublier, par ailleurs, que d'autres aspects qui se retrouvent maintenant dans le programme d'action, mais

pas nécessairement dans les directives, sont couverts par d'autres directives, que ce soit dans le domaine de la protection de l'eau, je me réfère à la fameuse directive sur les nitrates, dont je vous disais hier que la Commission n'est pas satisfaite du tout de la transformation en droit national, je me réfère encore à la législation existante en matière de pesticides où il y a une législation européenne qui relève du domaine de l'agriculture, mais qui fait un lien avec la protection des eaux souterraines.

Finalement, je vous dirai que, dans un article, je ne me rappelle plus lequel, ou dans une annexe, il y a une obligation d'interdiction de rejet de substances polluantes dans l'eau souterraine.

Je ne pense pas que ce soit à voir d'une façon aussi négative, que ce programme d'action ne soit plus d'actualité maintenant. Je suis convaincu que la presque totalité de ces éléments seront repris utilement dans la directive.

M. HAIG - Merci, Monsieur HANSEN.

Je sais que nous n'avons pas donné de réponse à la dame du WWF, mais je vous propose de faire cela juste après la pause-café.

M. HANSEN - Mesdames, Messieurs, je vous prie de m'excuser de vous avoir fait perdre vos places pour que nous puissions continuer avec la deuxième partie des exposés de ce matin.

Avant de commencer nos présentations, je voudrais m'excuser d'un oubli. J'ai voulu souhaiter la bienvenue à M. ROY qui représente Mme Dominique VOYNET, ministre de l'Environnement, et auquel je souhaite la bienvenue. M. ROY nous dira le mot de la conclusion de notre séminaire.

Je voudrais vous annoncer quelques changements dans le déroulement des présentations.

Contrairement au programme, et cela en raison d'obligations de temps de M. BUC, nous aurons son exposé en premier.

Par la suite, nous aurons un exposé supplémentaire de la part de M. Pedro SERRA du Portugal qui nous parlera de l'expérience des camébrations en péninsule ibérique. C'est un thème qui a été abordé ce matin, ainsi qu'hier. Il est peut-être utile d'entendre une des voix pour nous parler de ce thème. Je donne la parole à M. HAIG.

GRANDS TÉMOINS

M. HAIG - Je vais donner la parole à M. BUC qui est le président de la Chambre d'agriculture du Lot.

M. BUC - Monsieur le président, Mesdames, Messieurs. Excusez moi d'avoir perturbé l'ordre du jour de ce séminaire. Je vous remercie de l'avoir fait.

Vous m'avez demandé d'intervenir en tant que témoin de l'agriculture au sein d'une agence.

Je suis président de la Chambre d'Agriculture et désigné par mes pairs pour représenter l'agriculture au sein de l'Agence Adour-Garonne.

Je dois vous dire que lorsque j'ai pris mes fonctions, l'agriculture n'était pas forcément bien vue à l'intérieur de l'Agence. Il est vrai que nous avons peut-être eu des comportements un peu particuliers ou, du moins, sectoriels. Mais ceux qui m'ont demandé d'accepter ce mandat, et moi-même, avons voulu placer l'agriculteur citoyen.

Nous considérons que nous sommes des citoyens comme les autres, que nous avons une fonction économique et qu'à l'intérieur de cette fonction, nous devons nous comporter en tant que citoyens.

C'est ce à quoi je me suis attaché. Et après 2 ans de responsabilité à l'intérieur de l'Agence, je crois que nous avons réussi ce pari.

Je dirai qu'il n'y a pas forcément unanimité sur le sujet, mais il y a une grosse majorité, et elle est d'ailleurs plus grande que chaque fois nous avons eu des responsables pour pouvoir l'expliquer.

Là aussi, on a essayé d'apporter notre point de vue, de participer. Nous avons réussi à l'intérieur de cette agence à avoir un accord cadre entre la profession agricole et l'Agence dans le domaine agricole.

Il y a bien sûr quelques réticences, et partout il y a quelques années, nous n'en avons pas l'exclusivité, même si nous savons les conduire.

Dans mon propos, je voudrais aborder le problème des orientations.

Je trouve qu'à l'intérieur de la directive, nous ne pouvons pas beaucoup de la gestion quantitative. Pour le bossin que je représente, sans augmenter le nombre d'hectares irrigués ou les quantités d'eau utilisée, nous avons besoin d'un volume d'eau supplémentaire. Mais ce volume d'eau ne s'adresse pas uniquement à l'agriculture, je crois qu'il intéresse toute la collectivité au sens large, les industriels, avec tout ce qui compose la vie dans notre région. A tel point que, dans le cadre du bassin, sur la définition des objectifs d'orientation dans le cadre de la ressource en eau, il y a unanimité de points de vue sur le sujet, enfin je dirai une majorité, un très fort engagement d'intentions qui nous permet de pouvoir apporter un point de vue commun et complet sur ce sujet. Je crois que c'est un élément important.

C'est aussi prévoir à moyen et long terme une ressource suffisante pour que chacun s'y retrouve et que nous ne nous trouvions pas dans quelques années avec des situations insolubles ou des solutions que l'on ne pourra pas avoir.

En ce qui concerne la gestion qualitative, je vou-

drais vous dire aussi que nous y rentrons de plein pied au niveau de l'agriculture. La preuve en est sur notre bassin où nous avons signé dans le cadre de l'accord cadre un accord avec les Chambres d'agriculture pour aller apporter un certain nombre d'éléments techniques quant à l'utilisation des quantités d'eau, mais aussi quant à l'utilisation des intrants, qu'ils soient d'origine minérale ou d'origine animale. Et ajouter par dessus le problème des pesticides.

Là aussi, nous avons conscience de tous ces éléments, mais en ce qui concerne les pesticides, nous sommes à la botte de ceux qui nous les fabriquent. Il est bien évident que chaque fois que l'on nous en met un sur le marché qui est moins nuisible, nous savons l'utiliser et nous recommandons aux agriculteurs de l'utiliser.

Je voudrais aussi profiter de ce séminaire pour dire que nous devons les uns et les autres inclure ce que nous sommes. Je crois que l'économie doit être considérée au sens large et en général. Nous ne devons pas regarder les choses par le petit bout de la lorgnette. Nous devons être complémentaires des uns par rapport aux autres. L'agriculture doit regarder l'industrie. On ne peut pas voir qu'une chose. On doit regarder aussi le tourisme, le bien-être de chacun, l'intérêt général. Je crois que, là-dessus, il faut que chacun de nous fasse un effort pour intégrer le problème global et l'intérêt général, tout en préservant les sites, tout en préservant l'eau, tout en préservant la qualité, mais, en même temps, l'économie.

Un autre point dont on parle peu, mais auquel on pense, c'est le service global que peuvent apporter les terres agricoles aux déchets autres qu'agricoles.

Là-dessus on a quelques réticences du point de vue agricole par rapport au risque qu'il peut y avoir derrière l'application de déchets sur nos terres agricoles. Nous aurions très vite besoin que l'on détermine les risques et que l'agriculture, dans quelques années, ne soit pas obligée de supprimer des productions qui auront été liées à l'épandage de déchets autres qu'agricoles.

Là aussi, les scientifiques ont un travail important à fournir et à démystifier les risques que l'on

est en train de nous faire entrevoir.

Pour conclure, je voudrais vous dire que l'agriculteur est producteur d'environnement. Je ne voudrais pas qu'on l'oublie. Tous les matins, quand nous façonnons notre sol, quand nous le labourons, quand nous l'entretiens, quand nous consons des haies, des bois, nous contribuons à l'équilibre, à l'environnement ; d'une façon générale, nous aimons notre sol, nous ne sommes pas enclins à faire n'importe quoi. D'ailleurs, un certain nombre parmi les personnes qui ne sont pas agriculteurs ou qui sont dans les villes se plaisent bien souvent de venir dans nos départements ruraux où nous avons su conserver les équilibres d'une économie et la qualité du site qu'ils fréquentent. Je vous remercie.

M. HAIG - Merci Monsieur BEX.

Pendant les 25 dernières années, j'ai eu une maison de vacances dans le Lot, et je ne peux que confirmer tout ce qu'il a dit sur la région qu'il représente.

Cela dit, j'ai une question pour vous, Monsieur BEX. Monsieur DANTIN, tout à l'heure, nous décrivait le parlement de l'eau et comment s'organisait la consultation. Comment pourriez-vous décrire votre contribution au plan ? Comment s'organise votre contribution et si cela fonctionne ? A votre avis !

M. BEX - La contribution au plan de l'agriculture se fait par la concertation. La réussite du message à faire passer de l'agriculteur citoyen ne s'est faite que par les réunions de travail qui ont eu lieu, bien sûr entre les représentants de l'agriculture et l'Agence, mais en même temps entre les responsables et les agriculteurs au niveau du terrain.

La réussite de la compréhension des orientations et du besoin nécessaire à l'équilibre de la qualité globalement confondus ne peut réussir qu'à ce compte là.

Tout en sachant que les choses ne sont pas aussi simples, mais nous ayons, je crois, le devoir, les uns et les autres, d'aboutir et de réussir sur ce sujet là.

M. HAIG - Merci Monsieur BEX.

Nous allons passer maintenant au prochain intervenant qui est **Monique COULR de l'association de protection de la nature.**

Mme COULET - Mon propos va consister à vous expliquer un petit peu quel est le rôle des associations de protection de la nature au comité de bassin. Je parle de mon expérience, c'est-à-dire du comité de bassin de Rhône-Médoc.

Je parlerai surtout des problèmes de l'élaboration du SDAGE, du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux au sein du bassin M C.

Pour réaliser cette opération de planification qui était une opération extrêmement lourde, la plupart des comités de bassin se sont dotés de structures spéciales, particulières. Dans certains bassins, il s'agissait d'agrandir le bureau du comité de bassin aux associations de protection de la nature. Dans le cadre du bassin RMC, il y a eu création d'une structure nouvelle qui est la Commission de planification et qui a donné un siège aux associations de protection de la nature. Dans le bassin M C, au cours de l'élaboration du SDAGE, nous avons été représentés, nous, les associations à différents niveaux : d'abord au niveau du comité de bassin, au niveau de la Commission de planification, et en plus au niveau de toutes les Commissions géographiques, puisque le SDAGE, au cours de son élaboration, à plusieurs reprises, a été soumis à la consultation des différentes Commissions géographiques du bassin. Par conséquent, dans ce cadre là, les associatifs locaux ont pu s'exprimer dans le cadre de ces Commissions géographiques.

Par ailleurs, le SDAGE a été mis, une fois, à tous les groupes socioprofessionnels, et à ce même titre, les associations de protection de la nature de tout le bassin ont été convoquées à Lyon pour une réunion et pour donner leur avis sur l'état d'avancement du SDAGE à l'époque.

Par conséquent, vous le voyez, nous avons été associés à différents niveaux. Il y a une quantité non négligeable d'associatifs qui ont pu s'exprimer.

Les associations ont été partie prenante en amont des réflexions et des décisions ; cela me paraît tout à fait essentiel.

Qu'est-ce qui caractérise les associations ?

Les associations, ce sont des citoyens ; ce sont des citoyens motivés et motivés, par définition, par la protection du milieu naturel.

Ce sont des citoyens aussi indépendants par rapport au monde politique, et là, j'insiste, car, en France, on a l'habitude d'associer les associations de protection de la nature au mouvement écologiste politique. Nous sommes totalement indépendants sur le plan politique.

Donc, des citoyens motivés, indépendants et des citoyens qui représentent un réseau d'observateurs de terrain, ce qui n'est pas négligeable.

On peut schématiser grossièrement la position des associations de cette façon, c'est-à-dire les associations, par leur position et par leurs structures, peuvent parfaitement jouer le rôle de courroies de transmission entre le monde scientifique et le monde des décideurs, pour la bonne raison qu'à l'intérieur des associations, il existe des scientifiques qui sont capables de décrypter les résultats scientifiques et de les transmettre au monde des décideurs par le biais des représentations dans les instances décisionnelles.

De même, ils sont capables d'entendre la demande sociale dans les instances décisionnelles, et, éventuellement, de faire passer le message au monde scientifique, ce qui n'exclut pas un passage direct entre le monde scientifique et le monde des administrations et le monde des décisions.

Ce schéma peut paraître un peu théorique. Il n'est certes pas extrapolable à l'ensemble des associations de protection de la nature de l'hexagone, mais je vous le donne parce que c'est exactement comme ceci qu'ont fonctionné les associations sur le thème de la gestion des milieux aquatiques dans le bassin RMC depuis 12 ou 15 ans.

Par ailleurs, ces associations sont directement branchées sur le public par le biais de leurs activités, mais aussi par le biais de leurs animations, des conférences, etc. ; par conséquent, elles sont capables de faire passer les décisions

directement au niveau du public et, en même temps, d'écarter le public pour faire revenir l'information au niveau de la décision. Les associations sont en relation avec le public par le biais des médias.

Par conséquent, les associations par leur position représentent un outil de démultiplication de l'information vers les citoyens et un vecteur de l'information des citoyens vers les instances décisionnelles.

Or, et nous l'avons vu déjà ce matin à plusieurs reprises, obtenir l'adhésion du citoyen, l'adhésion de l'utilisateur, c'est une garantie d'efficacité. Dans les comités de bassin, les associations de protection de la nature font partie des usagers, c'est-à-dire qu'elles se trouvent au côté des industriels, des agriculteurs, des consommateurs, des pêcheurs.

Mais, en fait, il s'agit d'utilisateurs tout à fait particuliers puisque ce sont des usagers qui n'interviennent pas dans le processus financier, qui n'interviennent pas dans le processus pollueur payeur, et pour cause !

Par conséquent, ce sont des usagers qui sont les seuls à ne pas avoir d'intérêt particulier. Et quand on met tout le monde autour de la table pour élaborer un SDAGE ou un SAGE, c'est-à-dire un schéma directeur ou un schéma d'aménagement et de gestion des eaux au niveau d'une rivière, ce sont les seuls à parler seulement au nom du milieu naturel.

Donc, notre rôle ne peut être efficace que si nous sommes associés très en amont dans les décisions et dans la réflexion.

Or, la directive, dans son article 17, et je reviens à la question de tout à l'heure, ne le prévoit pas. Ce qui, à mon sens, est une grave erreur.

Le rôle des associations dans le cadre de l'élaboration des SAGE a surtout été un rôle de force de proposition et un rôle d'aiguillon.

Je vais vous donner à ce titre trois exemples dans le cadre de l'élaboration du SDAGE du bassin RMC.

Premier thème, les associations de protection de la nature se sont particulièrement intéressées à la gestion des plaines alluviales. Et s'appuyant sur les résultats scientifiques récents, elles ont

contribué à la prise en compte, pour la gestion des cours d'eau, des trois directions de l'espace, c'est-à-dire la direction longitudinale, amont-aval, la direction transversale, c'est-à-dire replacer le cours d'eau dans sa plaine alluviale, et la dimension verticale, c'est-à-dire les contacts avec la nappe alluviale.

Par conséquent, notre action a permis l'émergence de cette notion tout à fait intéressante qui est la notion d'espace de liberté. Et c'est cette notion qui a permis d'atteindre la protection de nombreux milieux aquatiques, les zones humides dépendant directement des cours d'eau, mais aussi, et c'est très important, protection de la ressource en eau en terme de quantité et de qualité.

Deuxième thème dans lequel nous avons obtenu un certain nombre d'avancées, c'est le thème de l'hydroélectricité.

Lorsque les premières moutures du SDAGE sont sorties, nous avons trouvé que le SDAGE de Rhône-Méditerranée-Corse était particulièrement léger en matière d'hydroélectricité.

Les associations ont donc fait dix propositions de préconisation et nous avons demandé qu'elles soient introduites dans le SDAGE.

Il s'agissait en fait de faire monter la barre en matière de protection des milieux et après négociation avec les industriels concernés d'aboutir à un compromis. C'est ce qui est arrivé puisque sur les dix propositions que nous avons faites, six ont été retenues.

Nous avons obtenu que le SDAGE accepte que l'on préconise un suivi à long terme sur les impacts des vidanges, qu'il y ait suppression des ouvrages fondés en titre qui étaient complètement abandonnés, c'est probablement une notion juridique qui échappe, je pense, aux étrangers.

La deuxième concerne les ouvrages fondés en titre.

Qu'il y ait toujours une élaboration d'un SAGE avant la construction d'un grand barrage et qu'il y ait une élaboration d'une méthodologie de suivi des ouvrages qui posent des problèmes, cela dans le but éventuellement d'adapter le cahier des charges de ces ouvrages.

Enfin, que l'on ait la possibilité de supprimer les ouvrages très anciens qui datent d'avant 1919 et qui sont situés sur une chute elle-même court-circuitée par un ouvrage récent.

Nous avons obtenu l'accord pour six propositions sur les dix.

Trois thèmes pour lequel nous'avons obtenu aussi des avancées significatives, c'est le thème de la pollution de l'eau par les radioéléments. Et c'était particulièrement intéressant, car il faut savoir que le Rhône est le fleuve le plus contaminé du monde avec plus de vingt centrales nucléaires et des bassins divers.

Par conséquent, nous avons fait dans ce cadre là trois propositions.

1 - que soient interdits les rejets d'éléments alpha, c'est-à-dire les plus toxiques et les éléments dont la vie est la plus longue,

2 - que soient baissées les normes de rejets des centrales nucléaires dans la mesure où les centrales nucléaires, d'une façon générale, ne réémettent que le dixième des rejets auxquels elles sont autorisées,

3 - qu'il y ait des études qui soient lancées très rapidement pour arriver à traiter le tritium.

Quels ont été les résultats ?

Ils se sont placés sur dix huit régimes.

D'abord, sur le plan du principe, nous nous sommes obtenus la prise en compte de ce type de pollution dans le SDAGE, ce qui n'est pas négligeable dans un pays comme la France où le lobbying nucléaire est extrêmement lourd.

Ensuite, sur le plan de l'action, les radioéléments sont maintenant rattachés aux produits toxiques et soumis aux mêmes mesures.

Sur le plan de la connaissance, appui des recherches sur l'élimination des rejets alpha et des rejets de tritium, et les radioéléments sont intégrés dans les huit de bassin, dans la grille d'évaluation de la qualité des milieux.

Enfin, nous avons obtenu que soit engagé un suivi radioécologique du Rhône.

Par conséquent, vous voyez que par la négociation, nous avons obtenu des avancées tout à fait significatives pour l'élaboration de ce SDAGE. Les autres associations de protection de la nature

re dans les autres bassins ont obtenu certaines avancées tout à fait significatives, en particulier en matière de protection des zones humides, de protection des zones littorales, de protection des rivières et protection des nappes alluviales.

En plus, au niveau de chaque SAGE, les associations de protection de la nature ont un statut.

Par conséquent, une fois encore, on met tout le monde autour de la table et les associations de protection de la nature parlent seulement au nom du milieu naturel.

L'objectif est de contribuer à changer vraiment en profondeur les mentalités, et cela autant dans le public que dans le monde des décideurs, pour que la rivière ne soit plus considérée comme une simple ressource, mais comme une infrastructure naturelle qu'il est possible d'utiliser, mais en la respectant, persuadés que nous sommes que l'économie ne peut que mieux se porter si nous savons utiliser les écosystèmes naturels sans les dénaturer.

Mais la participation des associations à toutes ces instances décisionnelles a ses limites. Elle pose une question cruciale avec la multiplication des délégations, les problèmes posés en matière de disponibilité et de compétence dans la mesure où nous sommes tous bénévoles : Est-ce que notre don peut rester indéfiniment gratuit et sans moyens financiers ?

M. HAIG-Merci Madame COULET de cette intervention très impressionnante, et les explications données sur le don et l'efficacité des associations.

Je pense que nous sommes nombreux à reconnaître le rôle de médiateur que vous jouez entre public et administration. Mais vous nous expliquez que vous êtes aussi médiateur entre la communauté scientifique et le public, et c'était un élément nouveau pour moi.

J'ai aimé vous poser une question : vous avez souvenir de l'intervenante de la salle avant la pause qui disait que l'article 17 de la directive n'était pas satisfaisant. Vous avez dit la même chose.

J'ai aimé savoir si vous avez une proposition concrète à faire pour rendre cet article plus

satisfaisant, et si vous avez communiqué cette proposition à votre ministère ?

Mme COULET - En fait, je suis tout à fait consciente que le problème de la représentation des associations de protection de la nature dans certaines situations comme les problèmes internationaux de la Commission du Rhin peut poser des problèmes, mais dans chacun des pays, cela ne devrait poser aucun problème.

Or, je pense que la directive devrait largement inciter l'ensemble des pays concernés à ce que les associations de protection de la nature soient également concernées très en amont dans les décisions. Cela me paraît tout à fait clair.

En France, nous sommes arrivés à ceci : nous avons des sièges au sein des comités de bassin depuis 1964. On peut ne pas être satisfait, on peut dire que notre nombre est insuffisant ; par exemple, sur 110 personnes, nous sommes représentés par 10 associations, mais nous sommes là, et nous pouvons nous faire entendre.

Pour la petite anecdote, je vous dirai que je suis toujours la seule femme au comité de bassin et qu'il m'a fallu près de 3 ans pour arriver à faire entendre au sein du comité de bassin à la fois comme femme et à la fois comme associatif.

M. HAIG - Merci Madame COULET.

L'intervenant suivant est M. Yves TAVERNIER, député-maire de Dourdan. Il est également président du Comité national de l'Eau.

M. TAVERNIER - Monsieur le président, Mesdames, Messieurs.

Apparaître comme grand témoin sur un sujet aussi difficile, aussi complexe que celui de l'eau, est un honneur redoutable.

Je vais simplement et modestement vous livrer quelques réflexions, fruit de mon expérience de maire d'une ville de 10.000 habitants, de député à l'Assemblée nationale, et de président du Comité national de l'Eau entre 1990 et 1996.

Un premier constat fort banal : nous sommes passés en quelques années d'une approche nationale à une réglementation européenne.

Or, les problèmes d'environnement, et tout

particulièrement ceux qui touchent à l'eau et à l'assainissement, sont profondément marqués par l'histoire de chaque terroir, par la culture, par la législation de chaque pays.

Or, l'administration bruxelloise a souvent la volonté de tout réglementer en fonction de principes uniques, plus proches souvent du mode de pensée anglo-saxon que des sensibilités méditerranéennes, ce qui crée naturellement des incompréhensions et des tensions.

J'ai le sentiment qu'en disant cela, je ne dois pas faire tout à fait l'unanimité.

Les directives européennes conditionnent de plus en plus les législations nationales. Il est nécessaire, si elles veulent être réellement efficaces, qu'elles prennent en compte la diversité des situations et la réalité beaucoup plus subtile qu'on ne le croit généralement des réalités du terrain.

Cette exigence est d'autant plus forte que les orientations définies par les autorités européennes engagent des investissements lourds pour une période longue.

Ainsi, je vais prendre deux ou trois exemples, la directive de 1991 sur les eaux résiduaires urbaines engage les collectivités locales pour encore plus de dix années.

Le projet de directive sur l'eau potable va nous engager pour les trente ans qui viennent.

La priorité sanitaire donnée à la réduction de la teneur en plomb représenterait pour la France la bagatelle de 120 milliards de francs.

De tels enjeux sur la durée, sur l'importance financière, impliquent transparence, information et surtout compréhension, donc adhésion, entre les différents niveaux de décideurs et entre les décideurs et les partenaires, qu'ils soient citoyens, consommateurs ou même, tout simplement propriétaires ou gestionnaires de l'espace public et privé.

C'est dans cet esprit que je conçois pour ma part le projet de directive cadre sur la gestion des ressources en eau : Concilier des exigences normatives à l'échelon européen et tenir compte des réalités de terrain qui puisent leur existence profondément dans l'histoire de chaque pays.

Il était nécessaire de disposer d'une directive

globale, iwrant les différents textes sectoriels ou hématisques, qui soit le fruit d'une vision globale et projectiva.

Je veux souligner les trois orientations essentielles du projet :

- gestion de l'eau par bassin venant ; l'idée essentielle que l'eau doit payer l'eau.

- la prise en compte de la notion d'internalisation des coûts.

- la nécessaire information du public.

L'expérience française peut nous aider à mieux appréhender la mise en œuvre de ces trois principes.

Comment rendre effectif cette gestion par bassin en conciliant des découpages administratifs, la diversité des décideurs et la réalité géographique des bassins versants ?

La réalité de l'eau est souvent totalement étrangère à la réalité des découpages administratifs et de toute la hiérarchie des décideurs que nous connaissons en France, comme je l'imagine dans chacun de vos pays.

La loi française de 1964 a imaginé une solution originale : les agences financières de bassin.

Les agences, cela a été dit bien avant moi, sont un lieu de concertation entre tous les acteurs de l'eau sur un même site. Elles constituent un outil de programmation permettant de définir des objectifs et les priorités dans les investissements. Elles se présentent comme une institution publique disposant de moyens d'intervention financiers propres.

Au terme d'une expérience qui, maintenant, a plus de 30 ans, nous pouvons considérer que le bilan de ces agences est particulièrement positif.

Tous les acteurs sont représentés au sein de l'Agence : les élus, traduction du suffrage universel, l'administration de l'Etat, et les usagers, même si, comme Mme COULET l'a dit précédemment, leur poids relatif n'est pas suffisant par rapport à leur importance qualitative.

Ce système permet un équilibre entre les usages de l'eau et la valeur patrimoniale de la ressource en eau.

Le niveau des redevances et celui des aides sont établis par les représentants de ceux qui payent et, pour ce qui concerne les aides, en sont les bénéficiaires.

Enfin, principe clé, l'agent de l'eau va à l'eau et ne va pas alimenter d'autres budgets, qu'il dogisse des budgets de l'Etat ou des collectivités territoriales

Les acteurs de l'eau n'auront pas investi, et les sommes investies au cours de ces trois dernières décennies ont été considérables, si l'argent prélevé n'avait pu être intégralement consacré aux bassins dont ils ont la responsabilité.

Cette parfaite représentativité de tous les acteurs et cette autonomie dans la gestion expliquent l'efficacité des agences.

La loi de 1964 a également institué les comités de bassin, véritables instances de concertations tripartites et lieu de débats entre les acteurs.

Ces parlements de l'eau, comme on les appelle communément, ont notamment la responsabilité du vote annuel des redevances. Cette législation ancienne, plus de 30 ans, a été complétée, actualisée, h i d e , par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Pour la première fois dans notre pays, une législation appréhende la ressource en eau dans sa globalité. Elle apporte trois éléments nouveaux : Elle étend l'approche de planification et d'aménagement du territoire au domaine de l'eau à l'échelle des bassins versants.

Elle crée les schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau dont Mme COULET a parlé.

Elle confie au comité de bassin l'élaboration des schémas directeurs dans un délai de 5 ans.

L'Etat, comme vous le voyez, était particulièrement ambitieux. Le législateur a chargé les acteurs de l'eau, outre, d'élaborer les orientations de la politique de l'eau dans chacun des bassins.

Et les schémas directeurs, une fois adoptés, auront, pour l'ensemble des bassins concernés, force de loi.

Ainsi, les six SDAGE ont été adoptés, il y a un an, par les comités de bassin et approuvés par l'Etat.

Autre instance de concertation au niveau national qui joue un rôle central dans la mise en œuvre de la politique de l'eau, le comité national de l'eau.

Permettez-moi d'en dire un mot : il rassemble au niveau national, comme cela a été le cas dans le cadre des agences de bassin, des représentants des collectivités territoriales, les élus, les usagers et les représentants des administrations de l'Etat et des grands services publics. Les six présidents des comités de bassin en font partie. Ils jouent un rôle consultatif, mais important, auprès du gouvernement sur tous les aspects de la politique de l'eau.

Ainsi, je peux en porter témoignage ayant joué un certain rôle dans cette affaire, le projet de loi sur l'eau a été débattu au sein du comité national de l'eau et l'ensemble des acteurs, Etat, élus, usagers, ont pu, en amont de l'élaboration de la loi, donner leur sentiment dont il a été tenu compte.

Une fois, la loi élaborée, la mise en oeuvre de la législation a été conçue en concertation avec l'ensemble des usagers et de ceux qui auront à la mettre en application.

Tous les décrets d'application ont été étudiés, analysés par le comité national de l'eau. Cela a donné lieu à des débats intéressants. C'est une expérience peut-être unique en France, je n'en connais pour ma part pas d'autre, où dans une sphère importante de la vie économique et sociale du pays, en amont de l'élaboration d'une législation et pour la mise en oeuvre des décrets d'application de cette législation, que l'ensemble des acteurs soient ainsi réunis, que le dialogue s'instaure entre eux et qu'ils arrivent, dans la très grande majorité des cas, à des positions communes, à un consensus commun.

Mme COULET qui fait partie du comité national de l'eau, le sait, mettre d'un côté les représentants de l'EDF et de l'autre côté les défenseurs de l'environnement, et faire qu'il y ait un dialogue et qu'ils arrivent à des positions relativement convergentes sur la manière d'appréhender et de gérer des cours d'eau, relève d'une prouesse certaine, et surtout d'une bonne volonté de part et d'autre, que ce type d'institution permet. Alors que si chacun était dans son coin et déhissait ses positions de manière autonome, jamais cette convergence ne pourrait se manifester.

Tous les décrets d'application de la loi, comme

je l'ai dit, ont été soumis au Comité national de l'Eau, ceux concernant les SAGE, par exemple, de même qu'un certain nombre de directives européennes ont été soumises au Comité national de l'Eau. Je souhaite que, pour les années à venir, le comité national de l'eau se préoccupe tout particulièrement des directives européennes et de la législation européenne, et fasse entendre sa voix, car s'il y a des directives qui sont extrêmement pertinentes, il en est d'autres qui demandent pour le moins dialogue.

Je veux terminer ces brèves considérations sur le thème de la concertation et de la transparence dans l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique de l'eau par une réflexion de caractère plus général.

Sans faire dans un excès de chauvinisme mal placé, je peux affirmer que la France dispose depuis longtemps d'un réseau d'alimentation en eau potable de grande qualité. Ce réseau est performant en quantité et en qualité.

La raison en est simple : l'alimentation en eau potable est de la seule compétence des communes. Elle relève de la notion du service public confié aux élus du suffrage universel.

Notion de service public, plus démocratie, égalité, qualité du résultat.

C'est une équation qui mérite réflexion et discussion, j'en suis sûr.

La raison, démocratie et responsabilité, sous le contrôle de la population, explique un service d'eau potable satisfaisant.

Dans le système français, le maire et le conseil municipal assument les responsabilités essentielles, sinon exclusives en terme de service rendu, en terme de coût, que le service soit en régie directe, en affermage ou en concession.

La compétence communale, selon moi, est la meilleure façon pour assurer la concertation avec les citoyens.

En France, vous savez que nous avons quelques particularismes, surtout par les temps qui courent, je n'insisterai pas, mais nous avons aussi la particularité d'avoir 36000 communes, presque autant que tout le reste de l'Europe. Oui, mais 36000 communes, cela fait 36000 maires, et cela fait 500000 conseillers municipaux, c'est-

à-dire 500000 décideurs qui assument sur le terrain la responsabilité.

J'insiste.

Le budget de l'eau comme le budget de l'assainissement est voté par le conseil municipal et il est distinct du budget général des communes ; ce que je disais tout à l'heure, l'argent de l'eau va à l'&u, l'argent de l'assainissement va à l'assainissement. Et l'argent pour tout le reste, entre dans le cadre des budgets de chaque commune. La loi de 1992 a saisi le champ d'information des citoyens sur les résultats de la gestion, sur les services rendus et sur l'utilisation de l'argent public. Chaque année dans chaque commune, le maire doit présenter au conseil municipal un rapport sur la gestion de la ressource en eau. Cela n'existe pratiquement pour aucune autre activité dans ce pays. C'est donc un progrès considérable.

La qualité chimique, biologique de l'eau doit être régulièrement affichée à la porte de chaque mairie. J'y tiens particulièrement ayant été l'auteur de l'amendement qui, ensuite, a fait force de loi.

Au delà de chaque commune, la coopération intercommunale est devenue une exigence fixée par la loi. Mais je n'y insiste pas, cela a été dit, la loi de 1992 a prévu la constitution de Commissions locales de l'eau tripartites, comme pour les autres niveaux dont j'ai parlé, pour chaque bassin venant chargé d'élaborer les schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

Les Commissions locales et les SAGE permettent ainsi d'appréhender pleinement dans sa globalité la ressource en eau, sa gestion et sa protection.

L'organisation mise en oeuvre dans notre pays n'a pas valeur universelle, bien évidemment. Elle doit être confrontée aux modalités de gestions mises en oeuvre dans les autres pays.

J'observe simplement que le principe de l'établissement d'une directive cadre européenne, et la volonté de retenir le bassin hydrologique comme cadre de gestion de l'eau rejoint notre manière de voir et notre pratique.

Il reste à définir les modalités de mise en oeuvre

de la gestion ————— par bassin versant, s'étend sur le territoire de plusieurs Etats membres, et il reste à préciser les relations avec les Commissions internationales existantes.

Aup'd'hui, il est difficile d'évaluer l'incidence économique globale et l'impact financier sur les différents acteurs de ce projet de directive cadre.

Je rejoins tout à fait ce qu'a dit Mme COULET, tout à l'heure, la solidarité locale entre acteurs telle que nous la connaissons en France, devrait être renforcée.

Nous avons besoin de cohérence au niveau européen et nous n'aurons de bonne politique européenne que si celle-ci est appliquée par tous. Il faut que les élus et les administrations, comme les consommateurs, comprennent comment l'on passe de l'Europe à la décision locale.

Il faut donc, en conclusion, travailler les bons échelons pour respecter les principes de responsabilité des acteurs.

Donc, élaboration naturellement au niveau global des directives, mais dialogue en amont et concertation en aval sont, selon moi, à partir de maintenant que nous pouvons en avoir, la clé de la réussite.

M. HAIG - Merci Monsieur TAVERNIER de cet exposé très intéressant. Vous avez dit que vous pensiez qu'il y avait un besoin de plus de débats sur les directives de la Communauté et à un stade précoce.

J'aimerais vous poser une question à ce propos. Vous avez dit que ces directives très souvent imposent des choses qui sont différentes par rapport à la manière dont cela se passe en France. Je peux vous assurer que cela s'applique à la plupart des Etats membres. Et la tâche de la Communauté est justement de trouver une solution satisfaisante, utilisable et praticable dans tous les EMS membres.

Est-ce moi de cette directive ? Est-ce que l'on a trouvé le juste équilibre entre principe, objectif, obligation et subsidiarité, que les français puissent le faire à leur manière, et les allemands à la leur ? Est-ce que la solution proposée par la directive est satisfaisante ?

Certains ont déjà dit que l'article 17 n'est pas assez fort. Je pense qu'il ne donne pas aux associations la possibilité de participer. Est-ce que cette directive est juste et correcte à votre sens ?

M. TAVERNIER - La directive n'a pas encore été publiée, donc il est trop tôt pour porter un jugement, d'où l'intérêt de ce colloque d'attirer l'attention avant sur les exigences de dialogue en amont et, ensuite, en aval de la décision.

Je suis bien d'accord avec vous pour dire que les remarques que j'ai faites pour la France peuvent être faites pour l'ensemble des pays de la Communauté.

J'ai insisté sur les particularismes et sur les traditions. Nous, nous avons connu cela en France, un excès de centralisation, -chez nous, c'était un excès de jacobinisme- conduit à des échecs parce que l'on n'aura pas suffisamment pris en compte la diversité des traditions, des cultures, des manières de faire, qu'il faut aussi s'en avoir respecté.

Donc, unité et diversité, c'est un exercice délicat, difficile, mais qu'il faut savoir réaliser. On peut le faire dans le cadre national, on doit pouvoir le faire dans le cadre européen.

J'avais à l'esprit lorsque je parlais de la Commission européenne qui a eu l'ambition de légiférer sur le territoire français, vous vous rendez compte à quelles extrémités nous allons. C'est un exemple significatif. Il y a des traditions gastronomiques comme il y a des traditions qui sont liées à la gestion de nos espaces, qu'il faut savoir prendre en compte.

Que l'on détermine des obligations impératives concernant la qualité de l'eau, concernant ses teneurs chimiques, bactériologiques, etc., les modalités d'utilisation, que l'on réfléchisse bien sur la manière d'organiser la gestion des bassins hydrauliques, qu'il y ait donc une loi cadre générale, mais de grâce que l'on dialogue avec les parlements nationaux, avec les organismes comme le comité national de l'eau en France, il y a des organismes comparables dans les autres pays, en amont pour éviter qu'une trop grande rigidité nuise à l'efficacité du dispositif législatif.

C'est cela simplement l'esprit des quelques remarques que j'ai voulu faire.

M. HAIG - Merci beaucoup.

Nous passons à M. Pedro **SERRA** qui est notre intervenant du Portugal, qui ne figure pas au programme. Mais peut-être que vous pourriez nous dire d'où vous venez et quelle est votre organisation.

M. SERRA - Merci Monsieur le président.

Je viens du Portugal et je remercie le président de cette opportunité qui m'est donné de vous présenter un exemple de concertation entre deux Etats membres pour la gestion de la résolution des problèmes des ressources en eau des bassins internationaux qui sont partagés.

Je pourrais peut-être répondre à la question qui a été posée par M. Nigel **HAIG** ce matin : qu'attend-on de la directive cadre pour la résolution de ces problèmes ?

Tout d'abord, permettez moi de vous dire quelle est l'importance de cette directive pour nous.

En premier lieu, la possibilité de prendre en considération des spécificités de la péninsule ibérique s'agissant des problèmes en eau, comme on l'a déjà mentionné lors de cette matinée.

La subsidiarité, pour nous, est très importante, lorsqu'il s'agit des problèmes liés à l'eau, parce qu'il y a des conditions qui existent sur la péninsule ibérique qui n'existent pas sur d'autres régions d'Europe.

En deuxième lieu, la possibilité de prendre en considération les problèmes de quantité d'eau liés à la définition de qualité écologique.

C'est très important pour nous parce que nous avons des problèmes de qualité d'eau, mais nous avons beaucoup de problème de quantité d'eau. On ne s'attend pas à ce que la directive résolve ces problèmes de quantité, on ne va pas augmenter les ressources par le biais de la directive, mais peut-être que l'on fera une gestion plus rationnelle des ressources qui existent. Puis l'introduction de rationalité économique sur la gestion des ressources qui est liée à ce problème, est pour nous très importante. Cela nous

pose des problèmes, mais, à la longue, ce sera un avantage au point de vue de la gestion des ressources qui sont très limitées.

Et la gestion par bassin hydrographique, c'est la seule solution pour les problèmes qui existent surtout sur des bassins inberctionavx, comme c'est le cas dans la péninsule ibérique.

Il y a déjà des conventions internationales, plus récemment des Nations Unies, mais il nous manque un document qui soit plus opérationnel. C'est cela que l'on attend de la directive cadre, l'opérationnalité de quelques mesures. Bien qu'elles soient déjà reflétées sur les conventions internationales dont j'ai fait mention, il n'y a pas d'information sur ce que pourraient être les solutions.

La directive cadre ne va pas résoudre tous les problèmes, mais elle va définir un cadre sur lequel les problèmes doivent être résolus.

Reste aux États membres de trouver les meilleures solutions. Dans ce cas, le Portugal et l'Espagne doivent trouver leurs solutions.

Il y a déjà des traités entre les deux pays. Le premier date de 1864, puis 1927 et 1964 et 1968. Quatre traités, mais ce sont des traités qui sont très limités. Ils font mention seulement des tronçons internationaux des fleuves qui sont partagés par les deux pays.

Pour vous donner une idée de la dimension de ce problème pour l'Espagne et pour le Portugal, vous pouvez voir ici les deux pays et les bassins qui sont partagés, le Minho, le Cavados, le Douro, le Tago et le Guadiana. Ils sont très importants, comme vous pouvez voir, parce qu'il y a quelques millions d'années, la péninsule bascula vers l'ouest, et les plus importants fleuves coulent vers l'ouest, même ici le Guadalquivir coule vers l'ouest.

Les traités dont j'ai fait mention ne font référence qu'à ce qui se passe sur la partie internationale des fleuves comme par ici au Guadiana, par ici au Tago, par ici au Douro, etc. C'est très limité.

Ils ne traitent que la navigation, la pêche, la possibilité d'approvisionnement vu dans ces tronçons, la production d'énergie. On ne fait pas mention des problèmes de qualité d'eau qui

sont devenus très importants par la suite.

Il y a depuis 1969 de nouveaux problèmes :

Dégradation de la qualité d'eau sur les deux pays, pas seulement en Espagne, il faut qu'on le comprenne, nous aussi, au Portugal, nous n'avons pas fait tout ce que nous devrions faire au point de vue du traitement des eaux usées.

Réduction des débits très importante parce que, sur une partie très importante des bassins partagés l'utilisation la plus importante, c'est l'irrigation. L'irrigation se fait avec perte d'eau par évaporation. Les apports moyens annuels, en ce moment, sont moins de la moitié des apports en régime naturel. Cela vous dit déjà quelque chose.

Excès de régularisation, c'est-à-dire que nous avons changé le régime hydrologique au-delà de ce qui est raisonnable et avec des conséquences environnementales parfois très dramatiques.

Je peux vous montrer un peu ce qui se passe sur le Guadiana.

Sur le Guadiana, quand il sert de frontière entre les deux pays, la situation en bleu, c'est le régime naturel qui a été reconstitué et, puis, en rouge, le régime artificiel qui sera en 2002 si l'on ne fait rien.

Nous nous retrouvons avec une série chronologique. Nous avons reconstitué le régime naturel, et nous avons fait la simulation pour voir quel serait le futur si l'on ne fait rien, si l'on ne change rien sur la façon dont on utilise l'aménagement des ressources en eau.

Comme vous pouvez le voir, il y a des périodes sèches qui deviennent vraiment très sèches, ça commence en 46 et va jusqu'en 96. Il y a encore quelques années humides, mais pendant 5 ans, le débit se réduit presque à zéro.

On peut le voir aussi sur cette partie, il y a un histogramme avec les fréquences, les débits annuels, la situation en régime naturel, la situation telle qu'elle sera en 2002 si l'on ne change rien sur la façon dont on fait la gestion des ressources.

Ce qui veut dire que pour plus de la moitié des années, on aura un débit très réduit sur le fleuve Guadiana.

Comment en est-on arrivé là ?

Vous pouvez voir ici une représentation schématique du Tage. En bleu, vous voyez les réservoirs qui sont déjà construits en Espagne, en vert les réservoirs qui sont déjà construits au Portugal.

Il y a à peu près 10000 hm³ de capacité de régularisation dans la partie espagnole du bassin du Tage. L'apport moyen du Tage est du même ordre de grandeur à la frontière. Au Portugal, il y a déjà 1500, et les apports moyens sont de l'ordre de 7000 hm³.

Il faut dire que nous avons un avantage, parce qu'il y a une collaboration très étroite entre les autorités des pays pour l'utilisation de ces réservoirs pour la réduction des crues sur le Bas Tage. C'est un avantage pour le Portugal dû aux investissements qui ont été faits par les autorités espagnoles, même si ces investissements ont été faits en ayant en vue l'aménagement hydroélectrique du fleuve.

Sur le Guadiana, la situation n'est pas très différente. En bleu, nous avons les réservoirs espagnols, en vert, les réservoirs portugais, en blanc, les réservoirs que l'on voudrait construire et qui sont projetés.

Nous avons, sur la partie espagnole du bassin, quelques 8500 hm³ pour un débit moyen à la frontière de 4000, c'est-à-dire le double des apports moyens annuels sont déjà installés en tant que capacité de régularisation des débits.

Il y a là un problème, c'est facile à comprendre. Et la solution pour ce problème qui est un problème commun aux deux pays, c'est la concertation ; c'est ce que nous sommes en train de faire. Au point de vue information, je dois vous dire que nous avons reçu tous les plans hydrologiques qui ont été produits par les autorités espagnoles dès le moment où ils étaient disponibles. Toute l'information hydrologique nous a été envoyée. Nous avons un retard sur l'Espagne parce que nous n'avons pas encore produit nos plans de bassins, et la gestion des ressources en eau n'est pas faite sur la base des bassins. Nous sommes les champions de l'idée de la gestion par bassin hydraulique, mais comme quelques catholiques nous ne pratiquons malheureusement pas encore.

Mais au point de vue consultation, il y a déjà un début très important. Nous travaillons ensemble sur les plans de dépollution des bassins. D'ailleurs, comme il est recommandé dans les directives communautaires, nous travaillons ensemble pour fixer des objectifs de qualités environnementales qui soient acceptés par les deux parties et qui soient mis en pratique dans l'activité de l'administration des deux côtés de la frontière sur chaque bassin hydrographique.

Mais il y a encore des problèmes à résoudre comme celui que je vous ai montré pour le Guadiana.

Il faudra faire une planification coordonnée ; il faudra, par la suite, faire une gestion coordonnée des deux côtés de la frontière.

C'est là que la nouvelle directive peut nous venir en aide. C'est pour cela que l'on voudrait bien que, dans la nouvelle directive, la définition de district de planification soit très claire, pas seulement de planification, de river base autorités et de river basin district.

Il devrait être basé vraiment sur les bassins hydrographiques, pas sur des parties de bassins hydrographiques, parce qu'il y a une unité hydrologique qui doit être respectée si l'on veut être en mesure d'introduire des concepts importants comme celui de l'approche combinée pour les problèmes de pollution.

Une usine qui reçoit un permis pour rejets à Madrid peut provoquer des problèmes au point de vue de qualité de l'eau à l'estuaire du Tage près de Lisbonne. C'est caricatural, mais c'est à la limite de la vérité.

Sur le concept de gestion par bassin, il semble que nous soyons tous tout à fait d'accord. On voudrait que les formulations de la directive ne soient pas affaiblies par les considérations que les problèmes concernant les solutions institutionnelles posent à certains pays. On peut le comprendre, mais il faut rester sur le concept de gestion par bassin hydrographique.

Le problème de l'approche combinée est très important pour nous. Il faut que certaines mesures soient mimées juridiquement contraignantes, c'est-à-dire que, sur le plan des bassins, il y ait

des mesures qui permettent que l'approche combinée soit respectée. Ces mesures doivent donc être contraignantes et nous voudrions que la directive garde cette possibilité, c'est-à-dire une autorité qui évalue la possibilité de l'émission d'un permis, qui doit prendre en considération les conséquences en aval et qui doit être en condition de dire non à la requête d'un permis qui ne respecte pas les objectifs environnementaux, même si ces objectifs ne sont pas définis pour son territoire national, mais sont définis pour le territoire d'un deuxième pays.

C'est ce que je voulais vous dire.

Je peux encore vous dire comment doit être résolu le problème de qualité d'eau entre les deux pays.

Il y a beaucoup de réservoirs sur le Guadiana, et si la gestion est faite d'une façon coordonnée entre les deux pays, elle peut résoudre le problème de la quantité d'eau ; elle peut même résoudre des problèmes de quantité d'eau qui se posent dans la dernière partie du Guadiana.

Nous avons fait la simulation d'une gestion de ces réservoirs en coordination avec les autorités des deux pays.

Vous pouvez voir les résultats.

D'abord, ce qui se passe au point de vue des débits à la section de Cailla.

En bleu, sur le plan du bassin de Guadiana, ce qui a été préparé par les autorités espagnoles ; en rouge, ce que serait le débit si l'on faisait cette coordination en 2002.

Comme vous pouvez le voir, nous ne connaîtrions pas ces séries d'années sèches et très sèches ; nous pourrions réussir à avoir beaucoup plus d'eau sur le Guadiana, sans entamer les utilisations dans la partie espagnole du bassin.

Bien sûr, pour la totalité de ces réservoirs, vous n'aurez plus à la fin de l'année les réservoirs presque pleins, il y aura des périodes où les réserves disponibles seront bien moindres.

C'est une étude préliminaire, mais elle nous montre qu'il y a des solutions aux problèmes. Il s'agit de suivre le chemin de la concertation.

Merci de votre attention.

SYNTHÈSE DE LA MATINÉE

M. HAIG - Merci beaucoup, Monsieur, pour cette contribution.

Avec l'accord du président de séance, et parce que nous avons pris un peu de retard sur notre programme, je passe directement à la synthèse de la matinée sans vous donner la possibilité de poser des questions ou de formuler des commentaires, sinon nous n'aurons pas fini à temps. J'en suis désolé.

Cette synthèse est assez difficile à faire, vu la vaste gamme des contributions de ce matin.

La séance de ce matin était consacrée à l'information et à la consultation. Nous avons, bien sûr, le projet de directive qui nous a guidés tout au long de ces deux journées.

Nous avons eu des contributions venant de différents pays, ainsi que de la Commission internationale pour la protection du Rhin. Mais nous n'avons pas eu de contribution de tous les pays (Italie, Grèce, Pays scandinaves). Nous avons examiné la directive, sans avoir le bénéfice des commentaires de ces pays où les besoins sont différents puisque, par exemple, il y a beaucoup d'eau en Suède et peu d'eau en Grèce.

Pour ceux qui ont contribué aux débats de ce matin, j'ai été frappé par le degré d'intensité des concertations au moment de l'élaboration des plans, et ce, pour tous les pays qui ont fait une présentation.

J'ai aussi été frappé par le commentaire de M. Van den BEESEN, à savoir que l'élaboration de ce plan était comparable à la fabrication de biscuits. Quand des biscuits ne sont pas bons, personne ne les achète ni ne les mange. Je crois que c'était une excellente comparaison. Si les plans ne sont pas bons, ils ne fonctionneront pas ; personne ne voudra les appliquer.

C'est une motivation très concrète d'élaborer de bons plans.

Dans les différentes présentations, personne n'a critiqué l'approche de la gestion par bassin. Tout le monde part du principe que c'est une bonne chose.

En France, c'est déjà le cas. Le bassin du Rhin est soumis à une organisation par bassin à

échelle plus grande que cela ne se fait dans un pays pris individuellement.

Dans un pays comme l'Allemagne, puisque nous avons eu une photo de M. FUHRMANN, où les plans ne sont pas faits par bassin, il y a, néanmoins, une planification très intense qui devra être adaptée pour répondre aux exigences de la future directive.

Une chose est apparue dans l'intervention de M. Van den BEESEN, mais aussi dans l'intervention de M. MOYEN, à propos du Rhin, c'est la nécessité d'envisager la protection, contre les inondations en même temps que les questions de quantité et de qualité de l'eau.

De l'avis de ces deux intervenants, ce sont des éléments essentiels dans l'élaboration d'un plan. Ce n'était pas l'avis de M. VIZCAINO qui voulait voir biffé cet élément de la directive.

Donc, il n'y a pas accord sur ce point.

Personnellement, je ne vois pas très bien comment l'on pourrait avoir un plan de gestion complet, sans envisager le cas de l'inondation. C'est vrai que la directive hésite quelque peu sur cet aspect.

Une raison pour laquelle une directive semble être une bonne chose, c'est qu'elle pourrait contribuer à résoudre des problèmes transfrontaliers. Mais c'est une chose surprenante, lorsque l'on prend une carte de l'Europe, de constater combien d'Etats membres sont, soit des péninsules, soit des îles sur le plan hydrologique, donc, autonomes, comme la Grèce, la Suède, la Finlande, le Danemark, l'Irlande, l'Angleterre, l'Ecosse, le Pays de Galles. Ce sont des régions très autonomes. La péninsule ibérique l'est également, même s'il y a cette concertation nécessaire entre espagnols et portugais.

Un problème transfrontalier existe pour le Rhin, mais la Commission internationale pour la protection du Rhin est là pour y remédier.

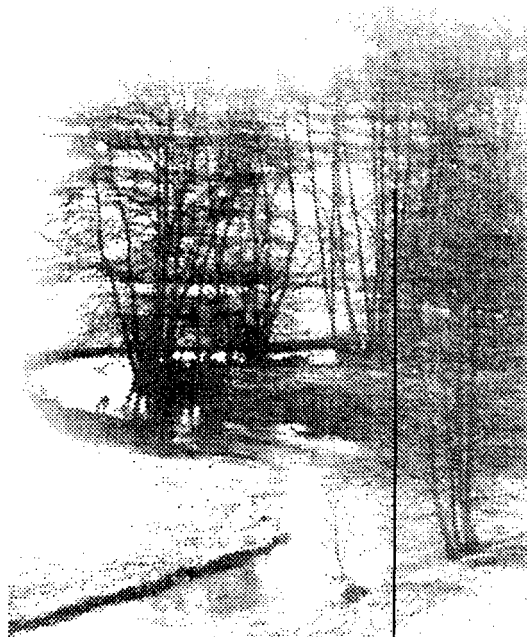
Une chose comparable n'existe pas entre l'Espagne et le Portugal pour répondre aux difficultés. Il y a quatre traités, ce que j'ignorais, mais ils sont incomplets en comparaison de ce qui existe pour le Rhin. Le mérite de la directive serait, entre autres, de contribuer à aborder ces questions de la péninsule ibérique.

Mais la question se pose de savoir s'il faut une directive applicable à l'ensemble du territoire européen pour résoudre le problème de la péninsule ibérique. Il faudrait peut-être créer une convention bilatérale entre l'Espagne et le Portugal pour régler ce problème. Mais cela pose, peut-être, d'autres difficultés.

La directive est bien plus que des solutions proposées aux difficultés transfrontalières. Elle a introduit notamment cette approche de gestion par bassin, et le besoin de la consultation du public, et de la consultation entre pays, lorsque ces pays ont un bassin en commun. Je pense que, là, seront ses contributions majeures.

J'ai été encouragé par la discussion de ce matin. J'ai entendu très peu de critiques sur l'orientation fondamentale de la directive. La plupart des intervenants semblaient penser que c'était une bonne chose, même si des ajustements et des amendements étaient nécessaires de ci de là. Mais tout est encore possible puisqu'elle sera en cours de négociation pendant au moins six mois.

Les contributions de ce matin ont été très constructives et j'aimerais remercier tous les intervenants.



CONCLUSIONS DU SÉMINAIRE

M. HANSEN - Merci, Monsieur HAIG, pour cette excellente conclusion sur la matinée. Je m'associe évidemment à vos remerciements aux différents orateurs qui ont contribué utilement à ce forum de ce matin.

Il me revient l'honneur et le plaisir aussi de tirer certaines conclusions de ce séminaire de deux jours et je me limiterai évidemment aux conclusions qui seront utiles pour le développement futur de la directive.

Je me sens un peu comme quelqu'un qui est là pour écouter tous les commentaires et tout ce qui est dit aux différents niveaux sur la directive, pour utiliser utilement tout cela dans les futurs travaux de la Présidence actuelle, mais certainement aussi de la prochaine Présidence du Royaume-Uni, en l'occurrence, et pour que l'on puisse assurer que la direction générale de cette directive cadre, et je ne peux que répéter ce que disait M. HAIG, est admise. Nous attendons tous que cette directive devienne vraiment le moteur de la future politique européenne en matière d'eau.

J'ai retenu quelques points qui me semblent particulièrement utiles et où il n'y pas encore d'accords ; ce serait d'ailleurs trop beau. Je doute d'ailleurs que, jamais, une directive européenne puisse avoir un accord qui vraiment donne satisfaction à tout le monde. Permettez moi de citer encore une fois M. Van den BEESEN qui n'a pas seulement utilisé la jolie formule du gâteau, mais il a encore dit ce matin que c'était impossible de satisfaire tout le monde. Cela doit être clarifié au début.

Je pense que nous sommes à ce stade où nous devons très clairement confier le message que la future directive sera forcément un compromis qui devra tenir compte d'intérêts naturellement presque opposés.

Un premier enseignement que j'ai tiré des débats, c'est sur le cadre général de la directive : Est-il suffisamment large ?

Certains orateurs ont dit qu'il ne tient pas suffisamment compte d'autres politiques communautaires : l'agriculture, la politique industrielle

peut-être aussi, l'aménagement du territoire, et l'en passe.

Nous sommes là dans une situation un peu ambiguë dans le sens que la base juridique sur laquelle sera construite la directive cadre ne permet seulement que de prendre certaines actions bien précises.

Mais il faut dire que dans certaines annexes, je songe surtout à l'annexe 6, mais aussi à l'annexe 4, on fait référence à d'autres politiques, je l'ai déjà dit ce matin en réponse à une question qui m'a été posée sur les eaux souterraines ; il y a suffisamment de moyens déjà dans les annexes et aussi dans le texte pour incorporer utilement d'autres domaines : les nitrates, les pesticides, les zones humides, et l'en passe.

Donc, je crois, pour celui qui voudra bien lire le texte et aussi l'appliquer correctement, il pourra en tirer un maximum pour la protection de l'eau en général.

Et, d'ailleurs, je tiens à répéter encore une chose que j'avais dite hier en début de séance, si nous avons tous rempli, soyons honnêtes, les obligations des directives déjà en place, la directive nitrate qui est en voie d'application, la directive sur les substances dangereuses, la 464, en principe, il ne devrait plus y avoir un problème de pollution par des substances dites prioritaires, qu'elles soient de la liste noire ou de la liste grise, si nous avons correctement appliqué une directive qui, après analyse, maintenant, n'est peut-être pas applicable dans toute sa totalité, comme l'a voulu initialement la Commission.

Mais, cela aussi, je pense que c'est un élément qu'il faudra prendre en considération.

L'objet, finalement, est le suivant : Qu'est-ce qui est couvert par la directive ? Ou que voulons-nous qui soit couvert par la directive ? Est-ce que c'est seulement l'eau qui est véhiculée dans une rivière ? Ou est-ce que c'est également le fond de cette rivière, ses alentours ? Est-ce que c'est seulement le contenu ou le contenant ?

C'est une question qui a été soulevée à plusieurs reprises et qui n'est pas encore suffisamment clarifiée dans le texte actuel, je le conçois. Je peux vous dire qu'au niveau de groupes d'experts, c'est une des questions qui est en train

d'&a discutée et sur laquelle il n'y a pas eMo-
re unanimité jusqu'à présent.

Il y a un a m problème qui revient constam-
ment, pas seulement ici dans notre colloque
d'aujourd'hui et d'hier, mais aussi au niveau des
débat de l'administration bruxelloise, comme
disait M. Tavemier, c'est l'aspect de la quantité.
Il y en a qui veulent que la directive exige qu'il
y ait toujours suffisamment d'eau pour toutes les
utilisations possibles ; d'autres exigent qu'il n'y
en ait pas trop, que la directive fasse quelque
chose contre l'inondation.

Rien qu'en vous citant ces deux points de vue
opposés l'un à l'autre, j'illustre, je crois, l'em-
barras dans lequel s'est trouvée la Commission
en étudiant la possibilité d'inclure cet aspect sur
la gestion quantitative des eaux dans le texte tel
que nous l'avons maintenant sous analyse. Le
lecteur attentif trouvera dans la directive une
référence, c'est que la gestion quantitative doit
être considérée à chaque fois qu'elle sera
importante pour la qualité.

C'est une déclaration claire et nette. Mais,
apparemment, pas suffisamment claire, comme
il est apparu ce matin.

Une des remarques surtout qui est conflictuelle,
donc, je reviens à ce qui a été dit ce matin, c'est
que la directive devrait assurer qu'il soit toujours
mis suffisamment d'eau à disposition de cer-
taines utilisations. Je pense que l'inverse aussi
devra être étudié. Cela est prkement dans la
directive dans le sens où il faudra peut-être
réadapter nos activités, c'est-à-dire qu'il nous
faudra moins d'eau, donc il faudra adapter les
activités aux disponibilités d'eau et pas l'inverse.
C'est un message du texte actuel de la directive.
L'objectif, ensuite : Que voulons-nous par la
directive ?

C'est tout simple et tout aussi compliqué à la
fois, nous voulons tout bonnement un bon état
écologique pour toutes les eaux européennes.

Sur quoi voulons-nous mesurer la bonne qualité
écologique ?

D'aucun disaient ce matin qu'il faudra prendre
en compte, davantage que ne le fait le texte
maintenant, les considérations sur la protection
de la santé. Un débat très important est actuel

hent en cours. Est-ce que la protection tuffi-
sante de la qualité biologique ne garantit pas
t au _____ aussi toutes les utilisations
possibles qui pourraient impliquer la protection
de l'air ?

Certains disent : oui, nous n'avons plus besoin
de définir des in _____ supplémentaires pour
protéger la santé quand nous pouvons assurer
suffisamment bien la protection du milieu écolo-
gique.

On a demandé ce qu'est en fait la bonne quali-
té biologique. Est-ce qu'elle est suffisamment
&nie ?

Je vous réponds non ; c'est clair. l'annexe qui
devrait faire cela est restée ouverte. Il y a eu des
critiques. Et je peux vous dire que sous notre
Présidence luxembourgeoise, nous nous sommes
efforts d'attaquer l'examen de la directive de
ce côté. Nous avons voulu d'abord répondre à
certaines questions des annexes sachant que
beaucoup de pays n'ont pas voulu prendre posi-
tion sur le texte proprement dit avant de
connaître ce que les annexes exigent, puisque
l'on ne peut pas séparer les textes et les an-

Là-dessus, nous comptons avoir des réponses
qui, j'espère seront utiles pour le débat futur sur
la directive.

On a encore demandé dans la définition du bon
état biologique s'il faut inclure l'aspect hydro-
morphologique. Je reviens un peu à ce que je
disais déjà au début.

Cela aussi, c'est très confliid. Je me rappde
avoir vu la carte des Pays-Bas ce matin, si nous
voulons que le bon état biologique soit atteint en
rétablissant, par exemple, l'état naturel hydro-
morphologique de tous les cours d'eau, je crain-
drai que les Pays-Bas disparaissent de la carte.

Là aussi, le débat peut paraître facile en pre-
mière analyse, cela peut paraître naturel que les
aspects hydromorphologiques soient des consti-
tuants de la définition du bon état Itcologique,
mais il faut savoir jusqu'où l'on peut aller dans
cette &inition.

Pour le moment, ce n'est pas exclu, et c'est déjà
cela. Mais il faut voir dans quelle mesure il fau-
dm le Comprendre utilement.

Je dirai encore un mot sur le monitoring dont l'utilité aussi a été rappelée hier. Le monitoring ne sera pas seulement nécessaire pour que nous puissions mesurer nos propres succès, ce que nous avons obtenu sur le bon état hydrologique et à quelle distance nous en sommes. Mais nous voulons tous voir ce que feront nos voisins. C'est un élément important de la directive qu'il ne faut pas perdre de vue. Nous voulons regarder à travers les frontières comment ont travaillé nos voisins. Et, pour cela, le monitoring sera d'une importance capitale pour assurer une comparabilité suffisante.

C'est peut-être un aspect technique, me direz-vous, mais soyez rassurés, c'est un problème technique d'une importance capitale et qui n'est pas facile à résoudre. C'est encore un des détails d'une annexe sur lequel nous nous sommes penchés.

Puis, des questions que j'appellerai d'ordre institutionnel et opérationnel : la sacro-sainte autorité de bassin, qu'est-ce que c'est ? Est-ce que c'est une autorité qui a toutes les compétences pour la gestion dans le bassin ? Je n'ai pas besoin de répéter tout ce que vous avez dit pendant les deux journées. Je ne peux que répéter ce que disait M. BLOECH, hier. Ce n'est certainement pas l'idée de la directive de vouloir enlever quelques compétences que ce soit à quelque autorité existant déjà dans un pays.

L'idée de cette autorité compétente, c'est plutôt l'idée d'une plaque tournante, d'une institution coordinatrice qui doit assurer que toutes les mesures définies au niveau du bassin devront être mises en place.

Puis, il y a la discussion sur les programmes de mesures et les plans de gestion. Faut-il oui ou non qu'ils soient légalement obligatoires, contraignants ou non ?

Là encore, la directive a certaines visions. Le programme de mesures sera donc obligatoire. Les Etats membres devront répondre plus tard vis-à-vis de la Commission de la réalisation du programme de mesures.

Mais là encore, nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt l'avantage et le désavantage de la contrainte ou de la non-contrainte. J'ai même

cru comprendre un message comme quoi un programme non contraignant aurait une obligation politique d'autant plus grande. Et c'est aussi un message que nous voudrions bien enregistrer. Nous en kulons, pour preuve les excellents résultats que nous avons obtenus dans la Commission du Rhin, qui en est un exemple très illustratif.

La consultation a été la partie maîtresse de ce matin. Là encore, on veut que la directive exige que tous les acteurs soient nommément repris dans le texte, si je peux interpréter certaines remarques qui ont été faites. D'autres voudraient que l'on n'aille pas trop loin. Là, de nouveau, nous nous retrouvons dans l'éternel conflit d'une directive européenne qui, par définition, en fait toujours trop pour les uns et toujours trop peu pour les autres.

A mon avis, la formulation de l'article 17 tel qu'il se présente maintenant, laisse beaucoup aux Etats membres. Elle applique donc pleinement le principe de la subsidiarité sans fermer des portes. C'est l'essentiel d'une directive. Beaucoup d'intervenants, ce matin, ont également dit qu'il est impossible de vouloir unifier tout. Il faut reconnaître la diversité dans l'unité. Et je pense que nous sommes en présence ici, justement pour cet article, d'une application de ce point.

Donc, à mon avis, tel que se présente maintenant l'article 17, on peut en tirer toutes les conclusions et toutes les actions dont des exemples nous ont été cités au cours des deux journées et qui sont d'excellents modèles d'application de ce principe de la consultation du public et de l'information.

Je terminerai par une réflexion que j'ai notée hier, qui disait que, au début, il s'agissait que l'homme soit protégé contre les eaux.

Les mêmes orateurs ont conclu que, aujourd'hui, il s'agit plutôt du contraire, que les eaux doivent être protégées contre l'homme.

Je pense que c'est aussi un élément qui a été reconnu par les artisans de la directive. En trouvant le juste milieu dans cette question, je trouve que nous répondrons pleinement à un des titres qui a guidé notre colloque : Est-ce que la poli-

tique de l'eau est un enjeu de société pour l'Europe ? Je dirai oui.

Je vous remercie de votre attention. Je vais maintenant passer la parole à M. ROY qui nous dira le mot de la conclusion et le mot de la clôture.

Monsieur ROY, s'il vous plan.

M. ROY - Monsieur le président, Mesdames, Messieurs.

Une troisième conclusion, c'est un peu beaucoup. Je vais éviter de prendre de votre temps trop longtemps, mais je vais essayer de délivrer brièvement en quelques mots le message de Dominique VOYNET par rapport à ce projet essentiel de directive cadre et plus généralement par rapport à toute cette question de la gestion concertée de l'eau au niveau des bassins versants.

Je tiens tout d'abord à excuser, Mme Dominique VOYNET, le ministre, qui est retenue à Paris en pleine discussion du budget de l'aménagement du territoire et de l'environnement, et qui n'a pas pu participer personnellement, mais qui tient à exprimer ici tout l'intérêt qu'elle accorde à cette question de la gestion concertée de l'eau au niveau des bassins versants.

En effet, Mme VOYNET est, à la fois, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Or, quoi de plus important que de ce lien entre les préoccupations de l'aménagement du territoire et les préoccupations de préservation de l'environnement que la gestion de l'eau au niveau des bassins versants, où s'expriment, à la fois, les résultantes de toutes les activités humaines (activités industrielles, activités agricoles, pollutions domestiques, tout ce qui est lié à l'implantation humaine sur le territoire) et où s'expriment également un certain niveau d'atouts et de contraintes pour ces implantations humaines (préservation des zones inondables, implantation des industries en fonction de l'eau disponible, etc.).

Nous sommes là vraiment au cœur du lien entre les préoccupations environnementales et les préoccupations d'aménagement du territoire.

L'expérience que vient de réaliser la France en

élaborant et en manant à bien ces SDAGE, ces schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux dont il a été longuement question ce matin, l'a bien démontré.

On ne fait pas de gestion globale de l'eau sans parler de politique agricole, et vous en avez longuement parlé hier après-midi.

On ne fait pas de gestion globale de l'eau sans parler de sécheresse, sans parler d'inondation. Et cela a été un des thèmes présents auprès d'aujourd'hui et présent dans les conclusions qui ont précédé.

A ce sujet, nous sommes parmi ceux qui trouvons le projet de directive cadre timide sur ses aspects de gestion quantitative. Evidemment, la gestion quantitative de l'eau fait partie de la gestion concertée au niveau des bassins versants.

Le deuxième point essentiel qui était le thème de cette matinée, et sur lequel je souhaitais revenir, c'est l'absolue nécessité de l'association la plus rapprochée possible de tous les acteurs à cette définition, à cette mise en oeuvre d'une gestion globale.

Vous l'avez souligné, et je pourrais y revenir très longtemps sans redite, mais il est clair que l'on ne peut pas se contenter d'expliquer aux citoyens ce qui est bon pour eux. Il est évident que l'acceptabilité économique et sociale de toute politique publique des programmes d'intervention passe par une association la plus en amont possible de l'ensemble des représentants de la société civile ; et donc au premier rang, des relais non gouvernementaux que sont les ONG.

Nous considérons qu'en France le domaine de l'eau est plutôt exemplaire de ce point de vue. Je crois que cela ressortait des propos de cette matinée.

En effet, tant bien que mal, avec les difficultés qui ont été soulignées, les usagers se font largement entendre dans ces lieux de dialogue que sont les comités de bassin qui ont élaboré les SDAGE, et ils seront présents dans les Commissions locales de l'eau qui élaboreront les SAGE.

Nous sommes donc maintenant en train, au niveau du

gouvernement français, de réfléchir à comment l'on pourra généraliser ces principes d'association qui ont été mis en oeuvre dans le domaine de l'eau, dans des domaines beaucoup plus généraux de la politique publique, et, notamment, dans tout ce qui est création d'infrastructure.

Actuellement, le Premier ministre a passé commande à Mme VOYNET d'une réflexion sur la notion d'utilité publique. L'utilité publique, cela ne se discute pas en consultant les gens sur un impact environnemental d'une infrastructure, cela doit se débattre beaucoup plus en amont avec l'ensemble des relais de la société concernée.

C'est, nous semble-t-il, ce que nous ne faisons pas trop mal dans le domaine de l'eau.

L'acceptabilité sociale des politiques publiques passe par cette question de l'association la plus étroite de la société. Elle pose fondamentalement également la question du prix de l'eau, la question de la transparence et de la vérité des prix de l'eau. Le citoyen consommateur paye l'eau, et il paye d'autant plus l'eau en France que, comme cela été dit ce matin, l'eau paye l'eau. Donc, les politiques publiques qui sont mises en oeuvre dans le domaine de l'eau, le concernent directement, elles le concernent au niveau de son porte-monnaie.

Donc, il est indispensable à ce niveau là que nous arrivions à la vérité des prix dans ce sujet. La directive aborde cette question puisqu'elle pose le principe dans le projet qui est actuellement disponible, que chaque secteur économique, chaque utilisateur de l'eau, doit payer l'eau à son prix de mobilisation.

Nous avons avancé dans cet axe puisque le système des agences de l'eau dont il a déjà été amplement question, concrétise ce principe selon lequel l'eau paye l'eau. Nous avons encore des progrès à faire. Tous les secteurs économiques ne sont pas à égalité de ce point de vue là. Et le principe pollueur-payeur qui sert de base à cette action des agences de l'eau et qui sert de base à ce principe selon lequel l'eau paye l'eau, doit encore être généralisé. Nous y travaillons et nous souhaitons présenter des projets d'amendement de ces dispositifs de financement au cours de l'année prochaine.

Il nous paraît essentiel que par rapport au système des agences de l'eau qui est mis en place en France, ce soit cette logique de pollueur payeur qui reste dominante par rapport à celle qui a un peu trop tendance à substituer de mutuels financements dans le domaine de l'eau. On le sait, qui dit mutuel, dit quelque part juste retour. Chaque catégorie sociale tend à vouloir retrouver le financement qu'il a mis dans la politique de l'eau.

Or, sur un bassin versant donné, la solidarité de tous les acteurs de ce bassin versant, concernés par les problèmes de l'eau est la pierre fondamentale d'une politique cohérente dans le domaine de l'eau.

Mise en place du principe pollueur-payeur, donc fiscalité incitative en fonction de la dégradation de l'environnement, solidarité de bassin, sont les deux mots clés de cette politique de financement des actions publiques dans le domaine de l'eau. Un troisième point sur lequel je souhaiterais revenir en ce qui concerne le projet de directive sur lequel vous avez exprimé également quelques préoccupations, Monsieur HANSEN, c'est toute la question de la qualité et des paramètres que l'on considère pour l'estimation de cette qualité.

En tout état de cause, nous considérons que, fondamentalement, par rapport au type de directive substances dangereuses, dont il est prévu l'intégration dans ce projet de directive cadre, les approches scientifiques et les approches sociales, aussi, ont beaucoup évolué, et que ces directives sont techniquement vieillies. L'eau ne se décrit plus par des paramètres physico-chimiques uniquement. Bien sûr, c'est un élément de description important, mais tout élément de description de la qualité écologique des cours d'eau, donc, la description des écosystèmes qui sont présents, est essentiel pour caractériser le bon fonctionnement du système rivière, du système bassin versant dans son ensemble. Donc nous tenons plus d'une approche écosystémique dans la description de la qualité des cours d'eau.

A ce point de vue, un certain nombre d'approches ont été testées dans les dernières

années en France ; elles ont été testées en particulier ici, dans ce bassin Rhin-Meuse, par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, et toutes les autres agences.

Nous serons à même de faire des propositions sur ce thème d'une meilleure intégration des descripteurs d'origine de fonctionnement des cours d'eau.

Enfin, et c'est ainsi que je terminerai, au cours de la journée d'hier est apparue une large convergence de vue sur la nécessité de la mise en place des programmes de mesure du développement de la connaissance, pour un meilleur passage de la connaissance à l'action.

En effet, il est essentiel de disposer de réseaux de mesures homogènes et pérennes, afin d'établir un constat aussi objectif, et vous avez insisté là-dessus, Monsieur HANSEN, aussi en s'apercevant que possible entre les Etats membres eux-mêmes, de l'état de nos milieux aquatiques.

Ce n'est qu'à cette condition que nous pouvons tous ensemble réfléchir suffisamment en amont, se poser les bonnes questions au bon moment, établir les programmes d'action, définir les objectifs concrets, décliner les moyens pour les mettre en oeuvre, etc.

Tout repose à la base sur un réseau de connaissances homogène et sur une transparence totale entre les différents acteurs et entre les Etats, pour bâtir cette politique.

Ce concept du passage de la connaissance à l'action qui, au fond, a été au cœur de vos débats de ces deux jours, sera également au cœur d'un événement important que la France organisera l'an prochain, à Paris, du 19 au 21 mars, qui est la conférence internationale de l'eau pour le développement durable.

Dans ce cadre, la teneur de vos débats féconds nourrira non seulement la réflexion sur cette directive cadre que nous souhaitons voir aboutir dans les meilleurs délais possibles, et nous soutiendrons les efforts de la Présidence britannique, comme nous avons soutenu les efforts de la Présidence luxembourgeoise pour que ce projet avance, mais ces débats serviront également dans un cadre mondial plus général, pour définir les principes d'une gestion durable de l'eau.

Nous entendons que cette conférence internationale jette les bases d'une telle action.

De celle manière je vous félicite tout particulièrement de la haute tenue de vos travaux et de la haute tenue des débats en particulier, et de votre contribution à l'œuvre des politiques dans le domaine de l'eau.

Je tiens également à remercier les agences de l'eau françaises d'avoir organisé cette manifestation, et particulièrement l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse qui nous accueille ici dans son bassin.

Je vous souhaite à tous un bon retour dans votre pays à tous nos partenaires de l'Union européenne, mais également à nos amis polonais, hongrois, originaires de Côte d'Ivoire, originaires de Suisse, qui ont également participé et suivi avec attention nos travaux.

Je vous remercie de votre attention.

M. HANSEN - k i Monsieur ROY.

La séance est levée à 13 heures 15.



LISTE DES PARTICIPANTS

	Nom	Prénom	Fonction	Organisme	Ville	Pays
Monsieur	ALCALA	Manuel Vizcain	Président	Confédération Hydrographique de GUADALQUIVIR	41071 SEVILLE	E
Monsieur	ARAGONES BELTRAN	Juan Manuel	Président du RIOB	Confédération Hydrographique de la JUCAR	46071 VALENCIA	E
Monsieur	BARRAQUE	Bernard	Directeur de Recherches CNRS	LATTS - ENPC	77455 MARNE LA VALLEE	F
Monsieur	BAUMEL	Egon	EU-Coordinator	Wasser Wirtschaft Land	8010 GRAZ	A
Madame	BERG	Hannelore		Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und Reaktorsicherheit	53175 BONN	D
Monsieur	BERNTELL	Anders	Chef de Section	Ministère de l'Environnement	10333 STOCKHOLM	S
Monsieur	BESEME	Jean-Louis	Directeur	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	45083 ORLEANS CEDEX 2	F
Monsieur	BESOZZI	Denis	Agence de l'Eau Rhin-Meuse	Mission Internationale	57161 MOULINS LES METZ	F
Monsieur	BEX	Jacques	Président de la Chambre d'Agriculture du LOT	Vice-Président du Comité de Bassin A.G.	46004 CAHORS Cédex	F
Monsieur	IBLOECH	Helmut	Chef de Secteur	Commission Européenne, DG ALD.1	1049 BRUXELLES	B
Madame	BURAKOWSKA	Halina	Directeur	AGENCE DE L'EAU DE LA BASSE VISTULE - RZGW	80-237 GDANSK	PL
Monsieur	CADIOU	Alain	Agence de l'Eau Seine-Normandie	Directeur des Relations Internationales	92027 NANTERRE Cédex	F
Monsieur	CAMEO-PONZ	Frédéric	Vice-Président	France Nature Environnement	31200 TOULOUSE	F
Monsieur	CASES			Agence de l'Eau Adour-Garonne	31078 TOULOUSE Cédex	F
Madame	CHAFFAROD	Florence	Agence de l'Eau Rhin-Meuse	Communication externe	57161 MOULINS LES METZ	F
Monsieur	COMPTE I COSTA	Joan	Coordinador	Junta d'Aigues Generalitat de CATALUNYA	08003 BARCELONIA	E
Monsieur	CORNIOU	Pierre	Président Commission "Finances et Programmation"	Comité de Bassin Loire-Bretagne	03700 BELLERIVE sur ALLIER	F
Madame	COULET	Monique	Vice-Présidente	Fédération RHONE ALPES de Protection de la Nature	69300 CALUIRE	F
Monsieur	D'OCCHIO	Giuseppe	Docteur Ingénieur, Secrétaire Général	Autorité de Bassin de la Fiume LIRI	80143 NAPOLI	I
Monsieur	DANTIN	Michel	Vice Président du Conseil Général de Savoie	Agence de l'Eau Rhone-MCditmée-Corse	69363 LYON Déaex 07	F
Monsieur	DAVID	Jean-Pime	Directeur financier, repr&myt M. FINEL Adjoint au Maire de	SAGEP - Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris	75014 PARIS	F
Monsieur	DE LA RUA	Juan R.	Membre du Comité Exécutif	Fom del A p a	28043 MADRID	E
Madame	DEJONCKHEERE	Dominique	Responsable Questions Environnementales	Comité des Organisations Professionnelles Agricoles de l'Union Européenne	1040 BRUXELLES	B
Monsieur	DUCHEM	Alain	Agence de l'Eau Adour-Garonne		31078 TOULOUSE CCdex	
Monsieur	DUPEUX	Lucien	Collaborateur député européen sur l'eau		40360 POMAREZ	F

	Nom	Prénom	Fonction	Organisme	Ville	Pays
Monsieur	DURAND-DELACRE	Xavier	Agence de l'Eau Seine-Normandie	Directeur des actions industrielles et internationales	92027 NANTERRE Cédex	F
Monsieur	EPPLE	Roberto	Directeur Exécutif	European Rivers Network	43000 LE PUY	F
Monsieur	FENYVESI	Bela	Directeur Général	Office National des Eaux	1012 BUDAPEST	H
Madame	FILOTAS	Ildiko	Directrice du Département Juridique	Office National des Eaux	1012 BUDAPEST	H
Monsieur	FUHRMANN	Peter	Ministerialdirigent	Ministerium für Umwelt und Verkehr	70178 STUTTGART	D
Monsieur	GARBER	Wolf-Dieter	Directeur Scientifique	Umweltbundesamt	14191 BERLIN	D
Madame	GELLENONCOURT	Virginie	Agence de l'Eau Rhin-Meuse	Mission Internationale	57161 MOULINS LES METZ	F
Monsieur	GOBILLON	Yves	Adjoint au Directeur	DIREN Alsace	68180 HORBOURG WIHR	F
Monsieur	GRANDMOUGIN	Martial	Directeur Adjoint	Agence de l'eau Artois-Picardie	59508 DOUAI	F
Monsieur	GRÖTSCH	Wolfgang	Regierungsdirektor	Ministerium für Umwelt und Forsten	55116 MAINZ	D
Monsieur	GUSTAFSSON	Jan-Erik	K T H. Royal Institute of Technology	Division of Land and Water Resources	10044 STOCKHOLM	S
Monsieur	HAIG	Nigel	Directeur	Institut pour une Politique Européenne de l'Environnement	LONDON SW1P 2AG	UK
Monsieur	HANSEN	Paul	Directeur	Administration de l'Environnement	1950 LUXEMBOURG	L
Monsieur	HEINO	Jahn	Chef de Bureau	Stadtentwässerungswerke München	80331 MÜNCHEN	D
Monsieur	HERRERAS ESPINO	J. Alberto	Membre du Comité Exécutif	Foro del Agua	28020 MADRID	E
Monsieur	HYNNINEN	Pekka	Senior Adviser	Regional Environmental Center	90101 OULU	SF
Monsieur	JEDLITSCHKA	Jens	Directeur	Bayerisches Staatsministerium für Landesentwicklung und Umweltfragen	81901 MÜNCHEN	D
Monsieur	JOUSSEAUME	Claude	Président de la Communauté des Communes du Val de TREZENCE	Vice-Président du C.A. de l'A.E.A.G.	17380 TONNAY BOUTONNE	F
Monsieur	KABAY	Sandor	Directeur	Office National des Eaux	1012 BUDAPEST	H
Monsieur	KACZMAREK	Bernard	Délégué	Agences de l'Eau	1000 BRUXELLES	B
Monsieur	KAISER	Christophe	Direction de l'Eau	Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement	75302 PARIS 07 SP	F
Monsieur	KARLSSON	Anders	Chef de Projet	Nyköpings Kommun	61183 NYKÖPMG	S
Monsieur	KARLSSON	Mals	Dircaeur de Projet	Nyköpings Kommun	61183 NYKÖPMG	S
Monsieur	KIPGEN	Robert	Ingénieur Chef de Section		1019 LUXEMBOURG	L
Monsieur	KOUADIO	Amani	Directeur de Cabinet	Ministère des infrastructures	ABIDJAN	c.l.
Monsieur	KOUASSI	Francis	Direction de l'Eau	Ministère des Infrastructures Economiques	ABIDJAN	a
Monsieur	KRIER	Ady	Ingénieur 1ère Classe	Administration des Eaux et Forêts	2014 LUXEMBOURG	L
Monsieur	KYRAMARIOS	Michaci	AdviSU	AMINAL	1000 BRUXELLES	B
Madame	LAFFONT	Lucille		Water Research Center	BUCKS. ST. 7 2 HD	UK
Monsieur	LANGENFELD	Fredy	Agence de l'Eau Rhin-Meuse	Mission Internationale	57161 MOULINS LES METZ	F
Monsieur	LEFEBURE	Arnould	Secrétaire Général	CIPE/ICBS	2000 Altr-WERPM	B

	Nom	Prénom	Fonction	Organisme	Ville	Pays
Monsieur	LISCHKE	Peter	Secrétaire Exécutif	Commission Internationale pour la	39006 MAGDEBOURG	D
Monsieur	MACEDO-DIAS	Jose Manuel	Directeur Régional	Direction Régionale de l'Environnement	4000 PORTO	P
Monsieur	MAGNUSSON	Clas	Principal Technical Officer	Swedish Environmental Protection Agency	10648 STOCKHOLM	S
Monsieur	MARSDEN	Martin	Policy Adviser	Scottish Environment Protection Agency	STIRLING FK 4TR	UK
Madame	MARTIN	Eliane	Agence de l'Eau Rhin-Meuse	Mission Internationale	57161 MOULINS LES METZ	F
Monsieur	MARTINEZ	Julien	Agence de l'Eau Adour-Garonne		31078 TOULOUSE Cédex	F
Monsieur	MARTINEZ	Juan Saura	Commissaire de l'Eau	Confédération Hydrographique de GUADALQUIVIR	41071 SEVILLE	E
Monsieur	MAUNULA	Markku	Senior Adviser	Ministry of Agriculture and Forestry	00171 HELSINKI	SF
Monsieur	MICHELET	Paul	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse		69363 LYON Cédex 07	F
Monsieur	MIGUET	Laurent	Journaliste			
Monsieur	MOYEN	Dominique	Président de la CIPR	Agence de l'Eau Rhin-Meuse	57161 MOULINS LES METZ	F
Monsieur	MULLER	Edwin	Office Fédéral de l'Environnement, des Forêts et du Paysage	Chef de la section qualité des eaux	3003 BERN	CH
Madame	NESZMELYI	Izolda	Interprète	Office National des Eaux	1012 BUDAPEST	H
Madame	PAIVA	Christina	Ingénieur	SMAS de OEIRAS e AMADORA	2780 OEIRAS	P
Madame	PEERBOOMS	Brigitte J.M.	Coordinatrice EU	Ministry of Transport, Public Works and Water Management	2500 EX DEN HAAG	NL
Madame	PINHO	Teresa	Responsable Communications	SMAS de OEIRAS e AMADORA	2780 OEIRAS	P
Monsieur	POLY	Jean-Pierre	Directeur	Agence de l'Eau Adour Garonne	31078 TOULOUSE Cédex	F
Monsieur	RAFFIN	Yves	Membre Comité de Bassin	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	69363 LYON Cédex 07	F
Monsieur	RAPINAT	Michel	Vice Président Commission EU1	EUREAU	1060 BRUXELLES	B
Monsieur	REVACLIEN	Roger	Chef de la Section Hydrobiologie	Département de l'Intérieur, Environnement et Affaires Régionales	1211 GENEVE 8	CH
Monsieur	RICHARD	G.	Vice Président	Agence de l'Eau Seine-Normandie	92027 NANTERRE Cédex	F
Monsieur	ROTHERT	Arno		Verband der Chemischen Industrie (VCI)	60329 FRANKFURT	D
Monsieur	ROUSSEL	Picm	Directeur de l'Eau	Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement	75302 PARIS 07 SP	F
Professeur	ROUX	Albert-Louis	Président du Conseil d'Administration	Agence de l'Eau Rhc-M&Itenan&e-Corse	69363 LYON Cédex	
Monsieur	ROY	Laurent	Cabinet de Madame la Ministre	Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement	75354 PARIS 07 sp	

	Nom	Prénom	Fonction	Organisme	Ville	Pays
Monsieur	SAEJIS	H. L. F	Professeur	Direction Générale des Travaux Publics et de la Gestion des Eaux	4330 KA MIDDELBURG	NL
Madame	SALA	Ghyslaine	Chargée des relations avec les Agences	SAGEP - Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris	75014 PARIS	F
Monsieur	SANTAFE MARTINEZ	José Maria	Chef de Secteur	Direction Générale O.H. Y CALIDAD DE LAS AGUAS	28071 MADRID	E
Monsieur	SANTBERGEN	Léo		Rijkswaterstaat Zeeland	4330 KA MIDDELBURG	NL
Monsieur	SAURA MARTINEZ					
Monsieur	SERRA	Pedro	Directeur	Institut de l'Eau	1000 LISBOA	P
Madame	SILVA	Conceicao	Administrateur	SMAS de OEIRAS e AMADORA	2780 OEIRAS	P
Monsieur	SMITZ	Joseph-Simon	Président	Commission Internationale pour la Protection de la Meuse	4000 LIEGE	B
Monsieur	STORTELDER	Paul	Chef de la Division Politique de l'Eau	Intitut de la Gestion des Eaux Intérieures et du Traitement des Eaux usées (RIZA)	8200 AA LELYSTAD	NL
Monsieur	TALEC	Jean-François	Chargé de Mission Internationale	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	45083 ORLEANS CEDEX 2	F
Monsieur	TAVERNIER	Yves	Député-Maire		78 DOURDAN	F
Monsieur	TENIERE-BUCHOT	Pierre-Frédéric	Directeur	Agence de l'Eau Seine-Normandie	92027 NANTERRE Cédex	F
Monsieur	THIRJON	André	Directeur	I B G E - Région de Bruxelles Capitale	1200 BRUXELLES	B
Monsieur	THYSSEN	Niels	Directeur	Agence Européenne de l'Environnement	1050 COPENHAGEN K	DK
Monsieur	TIEN DUC	Nguyen	Agence de l'Eau Seine-Normandie	Dirrncurdes Relations Internationales	92027 NANTERRE Cédex	F
Madame	TRENTELS	Anne	Ministère de la Région Wallonne		5100 JAMBES	B
Monsieur	TRICOT	Benoit	Ministère de la Région Wallonne		5100 JAMBES	B
Madame	VandenLANGENBERG	Vbonique	In&ian	Flemish Environment Agency	9320 EREMBODEGEM	B
Monsieur	Van der BEESEN	A.H.G.C.				NL
Monsieur	WALCZYKIEWICZ	Tomasz	Directeur	Regional Board of Water Management	31-1110 KRAKOW	PL
Monsieur	WAUTHIER	Jean-Marie	Ministère de la Région Wallonne		5100 JAMBES	B
Monsieur	WEBER	Hans		Bayer. Landesamt für Wasserwirtschaft	80636 MÜNCHEN	D
Monsieur	WENCKER	Jean		Alsace Nature	67400 ILLKIRCH	F
Madame	WENGER	Edith	Directrice Adjointe	WWF - AUEN	76437 RASTATT	D
Monsieur	WESSEL	Johannes	Professeur en Droit de l'Eau	RBA Centre TU-Delft	2628 CN DELFT	NL
Monsieur	WIERIKS	Koos	Secrétaire	Commission Internationale pour la	56003 KOBLENZ	D
Monsieur	WOOLHOUSE	Craig	Directeur Technique	Agence de l'Environnement	BRISTOL BS124UD	UK